



ISLAMIC FINANCIAL SERVICES BOARD

IFSB-13

PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX TESTS DE RESISTANCE POUR LES INSTITUTIONS OFFRANT DES SERVICES FINANCIERS ISLAMIQUES [À L'EXCEPTION DES INSTITUTIONS D'ASSURANCE ISLAMIQUE (TAKĀFUL) ET DES ORGANISMES D'INVESTISSEMENT COLLECTIF ISLAMIQUES]

MARS 2012

Traduction dirigée par l'Union des Banques Maghrébines (UBM), avec l'accord du Conseil des Services Financiers Islamique (IFSB) et grâce à un financement de la Banque Islamique de Développement (BID).

Ce document a été traduit de l'Anglais. En cas d'écart entre les versions française et anglaise, la version anglaise fera l'autorité, étant donné que l'Anglais est considérée comme la langue officielle du Conseil des Services Financiers Islamiques. Nous serons ravis de recevoir tout commentaire ou retour d'information sur la qualité du texte traduit à l'adresse email suivante : translation@ifsb.org

À PROPOS DU “CONSEIL DES SERVICES FINANCIERS ISLAMIQUES (CSFI)”

Le CSFI est un organisme de normalisation international qui fut officiellement inauguré le 3 novembre 2002 et commença ses opérations le 10 mars 2003. Cet organisme encourage et renforce la solidité et la stabilité de l'industrie des services financiers islamiques en émettant des normes prudentielles internationales et des principes directeurs pour l'industrie, qui est généralement définie comme incluant les secteurs bancaires, les marchés financiers et l'assurance. Les normes élaborées par le CSFI résultent d'une procédure officielle étendue en accord avec ses Directives et Procédures pour la Préparation de Normes/Principes directeurs, qui prévoient la publication des exposés-sondages et l'organisation d'ateliers et, si nécessaire, la tenue des audiences publiques. Le CSFI mène également des recherches et coordonne les initiatives sur les enjeux de l'industrie, tout en organisant des tables rondes, séminaires et conférences pour les régulateurs et intervenants de l'industrie. A cette fin, le CSFI travaille en étroite collaboration avec les organismes internationaux, régionaux et nationaux, les institutions académiques et de recherche et les acteurs du marché. Pour de plus amples informations sur le CSFI, veuillez consulter www.ifsb.org

MEMBRES DU CONSEIL *

H.E. Rasheed Mohammed Al Maraj	Gouverneur, Banque Centrale de Bahreïn
H.E. Dr Atiur Rahman	Gouverneur, Banque de Bangladesh
H.E. Haji Mohd Rosli bin Haji Sabtu	Directeur Général, Autorité Monétaire Brunei Darussalam
H.E. Djama Mahamoud Haid	Gouverneur, Banque Centrale de Djibouti
H.E. Dr Farouk Abd El Baky El Okdah	Gouverneur, Banque Centrale d'Égypte
H.E. Dr Ahmad Mohamed Ali Al Madani	Président, Banque Islamique de Développement
H.E. Dr Darmin Nasution	Gouverneur, Banque d'Indonésie
H.E. Dr Mahmud Bahmani	Gouverneur, Banque Centrale de la République Islamique d'Iran
H.E. Dr Ziad Fariz	Gouverneur, Banque Centrale de Jordanie
H.E. Dr Mohammad Y. Al Hashel	Gouverneur, Banque Centrale du Koweït
H.E. Dr Zeti Akhtar Aziz	Gouverneur, Banque Negara de la Malaisie
H.E. Fazeel Najeeb	Assistant Gouverneur, Autorité Monétaire des Maldives
H.E. Rundheersing Bheenick	Gouverneur, Banque de Maurice
H.E. Sanusi Lamido Aminu Sanusi	Gouverneur, Banque Centrale du Nigéria
H.E. Yaseen Anwar	Gouverneur, Banque d'État du Pakistan
H.E. Sheikh Abdullah Saoud Al-Thani	Gouverneur, Banque Centrale du Qatar
H.E. Dr Fahad Al-Mubarak	Gouverneur, Agence Monétaire d'Arabie Saoudite
H.E. Ravi Menon	Directeur Général, Autorité Monétaire de Singapour
H.E. Dr Mohamed Khair Ahmed Elzubeir	Gouverneur, Banque Centrale du Soudan
H.E. Sultan Bin Nasser Al Suwaidi	Gouverneur, Banque Centrale des Emirats Arabes

* Par ordre du pays représenté par le membre selon la version anglaise

LE COMITÉ TECHNIQUE

Président

Dr Abdulrahman A. Al-Hamidy – Agence Monétaire d'Arabie Saoudite

Vice-Président

Mr Osman Hamad Mohamed Khair – Banque Centrale du Soudan (*jusqu'au 15 Août 2009*)

Dr Mohammad Yousef Al Hashel – Banque Centrale du Koweït (*à partir du 23 Novembre 2009*)

Membres*

Dr Sami Ibrahim Al-Suwailem (<i>jusqu'au 13 Décembre 2010</i>)	Banque Islamique de Développement
Dr Salman Syed Ali (<i>à partir du 14 Décembre 2010</i>)	Banque Islamique de Développement
Mr Khalid Hamad Abdulrahman Hamad	Banque Centrale de Bahreïn
Mr Gamal Abdel Aziz Ezzat Negm (<i>jusqu'au 13 Décembre 2010</i>)	Banque Centrale d'Egypte
Mr Farag Abdul Hameed Farag (<i>jusqu'au 17 Novembre 2011</i>)	Banque Centrale d'Egypte
Mr Tarek Hashem (<i>à partir du 18 Novembre 2011</i>)	Banque Centrale d'Egypte
Mr Ramzi Ahmad Zuhdi (<i>jusqu'au 5 Avril 2010</i>)	Banque d'Indonésie
Dr Mulya Effendi Siregar (<i>à partir du 6 Avril 2010</i>)	Banque d'Indonésie
Mr Hamid Tehranfar (<i>jusqu'au 31 Mars 2009</i>)	Banque Centrale de la République Islamique d'Iran
Mr Abdolmahdi Arjmand Nejad (<i>à partir du 1 Avril 2009</i>)	Banque Centrale de la République Islamique d'Iran
Mr Bakarudin Ishak (<i>jusqu'au 31 Mars 2009</i>)	Banque Negara de la Malaisie
Mr Ahmad Hizzad Baharuddin (<i>jusqu'au 17 Novembre 2011</i>)	Banque Negara de la Malaisie
Mr Bakarudin Ishak (<i>à partir du 18 Novembre 2011</i>)	Banque Negara de la Malaisie
Dr Nik Ramlah Mahmood	Commission des Valeurs Mobilières de Malaisie
Dr Bashir Umar Aliyu (<i>à partir du 6 Avril 2010</i>)	Banque Centrale du Nigéria

Mr Pervez Said <i>(jusqu'au 31 Mars 2009)</i>	Banque d'Etat du Pakistan
Ms Lubna Farooq Malik <i>(jusqu'au 5 Avril 2010)</i>	Banque d'Etat du Pakistan
Mr Saleemullah <i>(à partir du 6 Avril 2010)</i>	Banque d'Etat du Pakistan
Mr Mu'jib Turki Al Turki	Banque Centrale du Qatar
Mr Chia Der Jiun <i>(jusqu'au 13 Décembre 2010)</i>	Autorité Monétaire de Singapour
Mr Adrian Tsen Leong Chua <i>(à partir du 14 Décembre 2010)</i>	Autorité Monétaire de Singapour
Mr Mohammed Ali Elshiekh Terifi <i>(jusqu'au 31 Mars 2011)</i>	Banque Centrale du Soudan
Mr Mohamed Elhassan Elsheikh <i>(à partir du 1 Avril 2011)</i>	Banque Centrale du Soudan
Mr Saeed Abdulla Al-Hamiz <i>(jusqu'au 31 Mars 2009)</i>	Banque Centrale des Emirats Arabes Unis
Mr Khalid Omar Al-Kharji <i>(à partir du 1 Avril 2009)</i>	Banque Centrale des Emirats Arabes Unis

*** Par ordre du pays représenté par le membre selon la version anglaise**

GRUPE DE TRAVAIL SUR "LES TESTS DE RESISTANCE"

Président

Dr Mohammad Yousef Al Hashel – Banque Centrale du Koweït

Vice-président

Mr Mohamed Elhassan Elsheikh – Banque Centrale du Soudan (*à partir de février 2011*)

Mr Mohammed Ali Elsheikh Terifi – Banque Centrale du Soudan (*jusqu'à février 2011*)

Membres*

Dr Dadang Muljawan	Banque Islamique de Développement
Dr Salman Syed Ali	Banque Islamique de Développement
Dr Sami Ibrahim Al-Suwailem	Banque Islamique de Développement
Dr Rifki Ismal	Banque d'Indonésie
Ms Noura Khalid Al-Ghareeb	Banque Centrale du Koweït
Ms Joelle El Gemayel	Banque du Liban
Mr Mohamad Muhsin Mohd Anas	Banque Negara de la Malaisie
Mr Kamaruddin Hashim	Commission des Valeurs Mobilières de Malaisie
Mr Mohd Radzuan Ahmad Tajuddin	Commission des Valeurs Mobilières de Malaisie
Dr Mohammad Akram Laldin	Académie Internationale de Recherches Charaïques pour la Finance Islamique, Malaisie
Mr Abdul-Azeez Barau	Banque Centrale du Nigéria
Mr Haruna Bala Mustafa	Banque Centrale du Nigéria
Mr Nizamuddin Arshad	Banque d'Etat du Pakistan
Mrs Fatma Abdulla Essa Al-Muftah	Banque Centrale du Qatar
Mr Ali Al-Sadiq	Agence Monétaire d'Arabie Saoudite
Dr Mahmood Saad I. Alsahafi	Agence Monétaire d'Arabie Saoudite
Mr Mansour Al-Najashi	Agence Monétaire d'Arabie Saoudite
Ms Mashair M. Ibrahim Sabir	Banque Centrale du Soudan
Mr Adel Ali Al Saygh	Banque Centrale des Emirats Arabes Unis
Mr Prasanna Seshachellam	Autorité des Services Financiers de Dubaï, E.A.U

*Par ordre du pays représenté par le membre selon la version anglaise

COMITÉ ŠARĪ'ĀT DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT*

Président

Dr Hussein Hamed Hassan (*à partir du 15 février 2012*)
Sheikh Mohamed Mokhtar Sellami (*jusqu'au 14 février 2012*)

Vice-président

Dr Abdulsattar Abu Ghuddah (*à partir du 15 février 2012*)
Sheikh Saleh Bin Abdulrahman Bin Abdulaziz Al Husayn (*jusqu'au 14 février 2012*)

Sheikh Mohamed Mokhtar Sellami	Membre
H.E. Sheikh Abdullah Bin Suleiman Al-Mani'	Membre
Sheikh Muhammad Taqi Al-Usmani	Membre
Sheikh Mohammad Ali Taskhiri	Membre
Sheikh Mohamed Hashim Bin Yahaya	Membre

*Par ordre alphabétique

SECRÉTARIAT, CONSEIL DES SERVICES FINANCIERS ISLAMIQUES

Professor Rifaat Ahmed Abdel Karim	Secrétaire-Général (jusqu'en Avril 2011)
Mr Jassem Ahmed	Secrétaire-Général (<i>à partir de Mai 2011</i>)
Professor Simon Archer	Consultant
Mr Jamshaid Anwar Chattha	Membre du Secrétariat, Affaires Techniques et Recherches

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	x
SECTION 1 : INTRODUCTION ET CONTEXTE	1
1.1 PRÉMISSSES ET OBJECTIFS PRINCIPAUX	4
1.2 CHAMP D'APPLICATION.....	6
1.3. INITIATIVE D'ENQUÊTE	8
1.4 DATE DE MISE EN OEUVRE	9
1.5 SOMMAIRE DES PRINCIPES DIRECTEURS.....	9
SECTION 2 : CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR DES SYSTEMES DE TESTS DE RESISTANCE EFFICACES	17
2.1 LES TESTS DE RÉSISTANCE COMME ENSEMBLE D'OUTILS DANS UN CADRE DE GESTION DES RISQUES	17
2.2 QUALITÉ DES DONNÉES ET SYSTÈME DE GESTION EFFICACE DES INFORMATIONS.....	19
2.3 PERTINENCE DES TESTS DE RÉSISTANCE ET DE LA SOPHISTICATION DES ISFI.....	20
2.4 DISPONIBILITÉ DES MODÈLES ET DE L'EXPERTISE EN MODÉLISATION	20
2.5 CONSIDÉRATIONS ET DIRECTIVES DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE SUR LES TESTS DE RÉSISTANCE POUR LES ISFI	21
SECTION 3 : PRINCIPES DIRECTEURS DES TESTS DE RESISTANCE POUR LES ISFI	23
3.1 ASPECTS DE LA GOUVERNANCE POUR LES TESTS DE RÉSISTANCE	23
3.2 IDENTIFICATION DES FACTEURS DE RISQUES ET GAMME DES SCÉNARIOS.....	31
3.3 ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DANS LES TESTS DE RÉSISTANCE POUR LES ISFI	43
3.4 MÉTHODOLOGIES DES TESTS DE RÉSISTANCE	69
3.5 FRÉQUENCE DES TESTS DE RÉSISTANCE	76
3.6 RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET DES MESURES CORRECTIVES	77
3.7 DIVULGATION DU PROGRAMME DE TESTS DE RÉSISTANCE	81
SECTION 4 : PRINCIPES DIRECTEURS DES TESTS DE RESISTANCE POUR LES AUTORITÉS DE CONTROLE	83
4.1 ÉVALUATIONS RÉGULIÈRES ET GLOBALES DES TESTS DE RÉSISTANCE DES ISFI	83
4.2 ÉVALUATION PRUDENTIELLE DE LA MÉTHODOLOGIE DES TESTS DE RÉSISTANCE DES ISFI	86
4.3 CONCEPTION, IMPLÉMENTATION, ET FRÉQUENCE DE TESTS DE RÉSISTANCE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME, ET SCÉNARIOS SPÉCIFIQUES	89
4.4 MESURES CORRECTIVES BASÉES SUR LES RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE.....	92
4.5 DIALOGUES RÉGULIERS DES AUTORITÉS DE CONTRÔLE AVEC LES ISFI ET LE SECTEUR (SSFI) ..	94
4.6 QUESTIONS TRANSFRONTALIÈRES ET COORDINATION ENTRE LE PAYS D'ORIGINE ET LE PAYS D'ACCUEIL	94
4.7 DIVULGATION ET FORMAT DE DÉCLARATIONS DES TESTS DE RÉSISTANCE	96
DEFINITIONS	97

ACRONYMES

ABE	Autorité Bancaire Européenne
APR	Actifs pondérés en fonction des risques
CA	Conseil d'Administration
CAP	Comité Actifs et Passifs
CBCB	Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire
CESB	Comité Européen des Superviseurs Bancaires
CIPB	Compte d'investissement basé sur le Partage des Bénéfices
CGR	Comité de Gestion des Risques
CSC	Conseil de Supervision de la Charia ou Comité de la Charia (en abrégé)
CSFI	Conseil des Services Financiers Islamiques
CSFI -1	Principes directeurs sur la gestion des risques du CSFI, Décembre 2005
CSFI -2	Norme d'Adéquation des Fonds Propres du CSFI, Décembre 2005
CSFI -3	Principes directeurs du CSFI sur la Gouvernance, Décembre 2006
CSFI -4	Divulgations nécessaires pour la promotion de la transparence et la discipline de marché, Décembre 2007
CSFI -5	Directives du CSFI sur « Les éléments clés du processus d'évaluation des autorités de contrôle », Décembre 2007
CSFI -6	Principes Directeurs sur « La gouvernance des organismes d'investissement collectif islamiques », décembre 2008
CSFI -7	Directives du CSFI sur les exigences d'adéquation des Fonds Propres pour Sukūk, titrisations et investissements immobiliers, Janvier 2009
CSFI -10	Directives du CSFI sur « Le système de gouvernance de la Charia », Décembre 2009
CSFI -12	Directives du CSFI sur « La Gestion des risques de liquidité pour les ISFI », Mars 2012
EVS	Entité à Vocation Spéciale (Entité ad hoc)
FCF	Facteurs de Conversion du Financement
FNP	Financement Non Performant
GN-2	Directive du CSFI sur "La gestion des risques et les normes d'adéquation de Fonds Propres : Transactions Murābaha sur les Produits de Base », Décembre 2010
GN-3	Directive du CSFI sur « La pratique de lissage de paiement des profits distribués aux Titulaires de Compte d'Investissement (TCI) », Décembre 2010
GN-4	Directive du CSFI sur « Les Normes d'Adéquation de Fonds propres : La Détermination d'Alpha dans la proportion d'Adéquation des Fonds Propres », Mars 2011
GTTR	Groupe de Travail sur les Tests de Résistance
IMB	Ijārah Muntahia Bittamlīk
RRI	Réserve pour Risques d'Investissements (Investment Risk reserve)
ISFI	Une institution (ou des institutions) offrant des Services Financiers Islamiques dans le secteur bancaire [autre que les Institutions d'Assurance Islamique (Takāful) et les organismes d'investissement collectif Islamiques]
OTC	De gré à gré "Over The Counter" (OTC) en Anglais
PD	Probabilités de Défauts
RLB	Réserve de lissage des bénéfices (Profit Equalization reserve)
PIEAFP	Processus Interne d'Evaluation de l'Adéquation des Fonds Propres
PICI	Plan d'Investissement Collectif Islamique

PR	Pondération des Risques
RAFP	Ratio d'Adéquation de Fonds Propres (en Anglais : Capital Adequacy Ratio CAR)
RCD	Risque Commercial Déplacé
SSFI	Secteur des Services Financiers Islamiques
TCI	Titulaire de Compte d'Investissement CIPB – se référer au CIPB, ci-dessus
TMPB	Transactions Murābaha sur les Produits de Base
UE	Union Européenne
VaR	Value at Risk (Valeur à risque)

SECTION 1 : INTRODUCTION ET CONTEXTE

1. Conformément à sa fonction de promouvoir la solidité et la stabilité du Secteur des Services Financiers Islamiques (SSFI), le Conseil des Services Financiers Islamiques (CSFI) a approuvé, lors de sa 15^{ème} réunion tenue le 23 novembre 2009 à Kuala Lumpur, en Malaisie, la formation d'un Groupe de Travail sur les Tests de Résistance (GTTR) chargé de préparer des Principes Directeurs sur les tests de résistance pour les institutions bancaires des ISFI. Ces Principes Directeurs sont destinés à compléter les normes et directives existantes et futures du CSFI dans le secteur bancaire des ISFI. En essayant d'aborder les spécificités des Institutions offrant des Services Financiers Islamiques (ISFI) dans le segment bancaire concernant les tests de résistance, le GTTR a l'intention que ce document complète d'autres cadres existants reconnus au niveau international qui énoncent les Principes solides et les meilleures pratiques relatives aux tests de résistance pour leurs homologues conventionnels.

2. En particulier, deux documents fondamentaux traitant des tests de résistance ont été publiés en réponse à la crise financière qui a débuté en 2007. En mai 2009, le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (CBCB) a publié ses Principes relatifs aux bonnes pratiques en matière de tests de résistance et de surveillance, et en août 2010, le Comité Européen des Superviseurs Bancaires (CESB)¹ a publié les Lignes Directrices du CESB sur les tests de résistance ("*CEBS Guidelines on Stress Testing*"). Comme indiqué dans ces documents, les tests de résistance constituent un outil essentiel de gestion des risques au sein des institutions financières. Les tests de résistance alertent la direction sur les résultats négatifs inattendus liés à divers risques et, entre autres, donnent une indication du montant de fonds propres qui pourrait être nécessaire pour amortir les pertes en cas de chocs importants. Bien que les tests de résistance ne puissent à eux seuls résoudre toutes les lacunes de la gestion des risques, dans le cadre d'une approche globale, ils ont un rôle de premier plan à jouer dans le renforcement de la

¹. Il convient de noter que le CESB a été remplacé par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) qui a été créée le 1er janvier 2011 et qui a repris toutes les tâches et responsabilités existantes et en cours du CESB. La référence aux lignes directrices du CESB sur les tests de résistance (*CEBS Guidelines on Stress Testing*) est maintenue dans le présent document.

résilience non seulement des banques individuelles, mais aussi du système financier dans son ensemble. Il s'agit d'un outil qui joue un rôle particulièrement important dans les aspects suivants de la gestion des risques :

- Fournir des évaluations prospectives des risques;
- Surmonter les limites des modèles et des données historiques, en particulier en ce qui concerne les événements de faible fréquence mais de fort impact;
- Intégrer les procédures de planification des fonds propres, notamment le Processus Interne d'Evaluation de l'Adéquation des Fonds Propres (PIEAFP) et les procédures de planification des liquidités;
- Faciliter l'élaboration de plans d'atténuation des risques ou de plans d'urgence dans une série de conditions de crise; et
- Divers aspects concernant la gouvernance d'entreprise, notamment:
 - Informer l'institution sur la fixation des risques potentiels;
 - Soutenir les communications internes et externes concernant ce qui précède.

3. Les points mentionnés ci-dessus renforcent la proposition selon laquelle les tests de résistance sont particulièrement importants suite à une longue période de conditions financières et économiques favorables. C'est également un outil clé de gestion des risques lorsque l'innovation conduit à de nouveaux produits, dont le volume augmente considérablement et pour lesquels on ne dispose pas (ou pas assez) de données sur l'historique de pertes. L'une des préoccupations prudentielles a été d'améliorer et de renforcer le cadre des tests de résistance existant du point de vue de la stabilité financière, en introduisant de meilleurs dispositifs de tests de résistance et en améliorant leurs techniques. La crise financière qui a débuté en 2007 a montré que la portée des tests de résistance pratiqués par les institutions financières restait limitée aux marchés locaux et ne tenait pas compte de l'effet de contagion et du risque systémique. Il a été constaté également que l'intégration dans le cadre de gestion des risques au sein des institutions était insuffisante, que les scénarios n'étaient pas suffisamment sévères, que les dangers traités dans les scénarios « extrêmes » n'étaient pas vraiment extrêmes (par exemple, les banques irlandaises qui avaient fait faillite avaient passé avec succès l'exercice du test de résistance de l'Union Européenne (UE) en juillet 2011), et qu'on n'avait pas suffisamment pris

en considération les confluences des événements, des concentrations des risques et des effets au second tour.

4. Le document du CBCB énonce 15 "Principes" pour les banques et 6 pour les autorités de contrôle, tandis que le document du CESB contient 17 "Lignes Directrices" pour les banques et 5 pour les autorités de contrôle. Le CSFI prévoit que ses Principes Directeurs, tels qu'ils sont énoncés dans le présent document, intègrent ce qui précède tout en procédant aux adaptations nécessaires pour tenir compte des spécificités des ISFI en termes d'exposition aux risques.

5. Même s'il est remarqué que les ISFI ont résisté dans une certaine mesure² à la crise financière, notamment en ce qui concerne les "effets directs", lorsque la crise financière s'est transformée en crise économique, les ISFI ont été exposées à des "effets secondaires", puisqu'elles ont été touchées par le ralentissement général et la baisse de la valeur des actifs³. En ce qui concerne les spécificités des ISFI, la question demeure de savoir dans quelle mesure les ISFI seront capables d'absorber les tensions et les chocs qui sont plus spécifiques au marché financier islamique, en ce qui concerne, par exemple, les risques de crédit, de marché et opérationnel, le risque de taux de rendement et le risque commercial déplacé, et (peut-être particulièrement) les risques de liquidité (voir paragraphe 7). Cela implique une approche des tests de résistance (y compris divers scénarios spécifiques) différente dans une certaine mesure de celle applicable aux institutions conventionnelles, que le présent document vise à exposer et à expliquer.

6. Le CSFI note que, du point de vue du SSFI (Secteur des Services Financiers Islamiques), les tests de résistance pour la gestion des risques constituent un domaine sous-développé où beaucoup de travail est nécessaire à tous les niveaux, y compris par les autorités de contrôle et les acteurs du marché. Le CSFI a mentionné dans des normes antérieures l'importance de l'utilisation des tests de résistance à la fois pour les ISFI et pour les autorités de contrôle. Par exemple, le paragraphe 31 des "Guiding Principles of Risk Management" (Principes Directeurs de la gestion des risques) du CSFI, publié en décembre 2005 (ci-après "CSFI-1"), exige que les ISFI disposent de techniques de tests de résistance; toutefois, le CSFI-1 n'a pas donné une attention particulière au cadre complet du test de résistance comme outil clé de gestion des risques au sein des ISFI. En outre, les Directives du CSFI sur les Eléments Clés du Processus

² En particulier, grâce aux restrictions de la *Charia*, les ISFI n'ont pas été exposées au risque de marché des transactions spéculatives et des produits dérivés, du risque de crédit des titres "toxiques" tels que les titres de créance collatéralisés, ou aux effets d'endettement excessif, qui ont affecté un grand nombre de banques conventionnelles.

³ A titre d'exemple, les ISFI sont exposées aux risques causés par les actifs immobiliers, tant sous forme d'investissements que de financement par *Ijārah Mountahia Bittamleek* (IMB), les rendant vulnérables aux effets de la baisse des prix de l'immobilier.

de contrôle prudentiel", 'Guidance on Key Elements in the Supervisory Review Process' publiées en décembre 2007 (ci-après "CSFI-5"), soulignent le rôle des autorités de contrôle dans l'évaluation du processus de gestion des risques. Les autorités de contrôle peuvent exiger des ISFI qu'elles adoptent des tests de résistance prospectifs qui identifient les événements ou les changements possibles des conditions de marché susceptibles d'avoir un impact négatif sur la solidité financière des ISFI. Toutefois, les autorités de contrôle doivent disposer de directives précises sur la façon d'évaluer la stabilité des ISFI suivant une perspective systémique ou macroéconomique. Les Principes Directeurs énoncés dans le présent document visent à compléter à la fois le CSFI-1 et le CSFI-5 sur les points mentionnés ci-dessus.

7. En ce qui concerne les tests de résistance, il est important pour les ISFI de comprendre et de prendre en considération les implications sur la gestion des risques découlant des différences entre leurs opérations et la structure du bilan et celles de leurs homologues conventionnels (voir la section 3.3 pour plus de détails). De même, une caractéristique unique dans le cas des ISFI concerne le risque de marché qui survient en même temps que le risque de crédit dans le contexte des opérations de financement conformes à la *Charia*, et ceci conduit à ce qu'on appelle "le risque de marché dans le portefeuille bancaire"⁴. A cet égard, il convient de garder à l'esprit des considérations particulières dans le cas des ISFI. Tout d'abord, il vaut mieux procéder à des tests de résistance pour tous les aspects et scénarios, en accordant une attention particulière à la position des Titulaires de Comptes d'Investissement (TCI) et à ses implications pour la gestion des risques. Outre les risques bancaires conventionnels, les ISFI sont également exposées à d'autres risques particuliers, tels que le risque du taux de rendement et le risque commercial déplacé (RCD), ainsi qu'à des aspects spécifiques du risque opérationnel et du risque de réputation tels que le risque de non-conformité à la *Charia* et le risque fiduciaire. En outre, les techniques d'atténuation des risques de conformité à la *Charia*, la titrisation conforme à la *Charia*, l'investissement immobilier et les questions liées aux transactions *Murābaha* sur les produits de base (TMPB) doivent être prises en compte lors de la conception et de la réalisation des exercices de test de résistance.

1.1 Prémisses et objectifs principaux

8. Comme indiqué dans les objectifs du CSFI tels que fixés par ses statuts, le GTTR ne doit pas "réinventer la roue" mais plutôt, le cas échéant, renforcer les cadres ou les normes existantes et reconnues au niveau international pour les tests de résistance afin que les ISFI

⁴ Par exemple, dans une transaction *Murābahah*, le risque de marché " se transforme " en risque de crédit, en ce sens que l'exposition au risque de marché de l'objet du contrat, qui est applicable lorsque ce dernier est détenu par l'ISFI avant la vente, est remplacée après la vente, par le risque de crédit de la contrepartie si le paiement est différé. De plus, dans le financement *Salam*, l'ISFI, ayant payé le prix d'achat de l'objet avant sa livraison, est exposé non seulement aux risques de crédit (défaut potentiel) de la contrepartie mais aussi aux risques de marché de l'objet à livrer.

puissent se trouver sur le même " pied d'égalité " avec leurs homologues conventionnels, sous réserve que les spécificités de la Finance Islamique soient dûment prises en considération. Par conséquent, les Principes Directeurs sont donc destinés à compléter le cadre existant des tests de résistance afin de contribuer à la solidité et à la stabilité des ISFI en particulier, et du Secteur des Services Financiers Islamiques (SSFI) de façon générale.

9. Le présent document est donc construit sur la base des prémisses et objectifs suivants. Il faut bien comprendre que la réalisation de ces objectifs exige un cadre rigoureux pour les tests de résistance (voir les sections 2 et 3) conçu pour tenir compte des incidences à l'échelle du système :

- a. Le cadre des tests de résistance des ISFI doit tenir compte des spécificités de ces derniers, ainsi que des enseignements tirés de la crise financière, tout en renforçant les normes internationales applicables en la matière.
- b. Le cadre doit guider les ISFI dans l'évaluation et la saisie des vulnérabilités sous divers scénarios de tests de résistance, y compris les chocs extrêmes mais plausibles, afin de réaliser, entre autres, les objectifs suivants:
 - i. Déterminer la manière par laquelle les différents portefeuilles réagissent lors de l'évolution des principales variables économiques (par exemple, les taux de référence⁵, les taux de change, la qualité du crédit, etc. ;)
 - ii. Évaluer la qualité des actifs afin de déterminer les risques de perte existants et potentiels ;
 - iii. Évaluer les menaces potentielles concernant la capacité des ISFI d'honorer leurs engagements financiers à tout moment, qu'elles soient liées aux expositions en termes de financement ou à la liquidité du marché ;
 - iv. Estimer l'incidence des événements de crise sur le bénéfice de base (puisque les bénéfices constituent normalement la première ligne de défense avant de puiser dans le capital) ; et
 - v. Analyser la capacité des ISFI à répondre à leurs besoins en fonds propres en tout temps durant une récession économique raisonnablement grave.

⁵ Le benchmark des taux comprend les taux d'intérêt de référence du marché tels que le LIBOR (London Interbank Offer Rate), l'EIBOR (Emirates Interbank Offer Rate), etc.

- c. Pour les autorités de contrôle, des tests de résistance peuvent être utilisés :
 - i. Comme outil de surveillance / contrôle pour tester régulièrement la sécurité et la solidité du système financier (y compris le SSFI) ;
 - ii. Dans une perspective de stabilité financière, pour identifier les " faiblesses " du système financier et les vulnérabilités structurelles (systémiques) découlant des profils des risques spécifiques des ISFI, de façon individuelle et collective ; et
 - iii. Comme outil de surveillance / contrôle pour la conception de politiques macro-prudentielles.

10. Sur la base de ces prémisses et objectifs, les 29 Principes Directeurs suivants (ci-après collectivement appelés les " Principes Directeurs ") sont proposés pour adoption et mise en œuvre par les ISFI. Les Principes Directeurs sont divisés en deux parties : (i) 22 Principes Directeurs sur les tests de résistance pour les ISFI ; et (ii) 7 Principes Directeurs sur les tests de résistance pour les autorités de contrôle.⁶ Toutefois, pour promouvoir efficacement la gestion des risques et pour que les ISFI puissent élaborer un cadre rigoureux et robuste des tests de résistance, il faudrait que les tests de résistance de ces institutions soient renforcées par un ensemble de composantes d'infrastructure qui constituent des conditions nécessaires. Ces composantes sont indiquées à la section 2.

1.2 Champ d'application

11. En général, le champ et l'application des Principes Directeurs sont soumis à l'adoption des autres normes et Principes Directeurs applicables du CSFI. Les Principes Directeurs sont principalement destinés à servir les ISFI bancaires à part entière, en tenant compte de leur taille, de leur sophistication et de leur complexité. Ces ISFI mobilisent des fonds sous forme de dépôts et de comptes d'investissement conformément aux règles et principes de la *Charia*, et les investissent dans des instruments d'investissement et de financement conformes à la *Charia*. Ces ISFI comprennent, sans s'y limiter, les banques commerciales, les banques d'investissement et autres institutions de mobilisation de fonds, telles que déterminées par les

⁶ Le terme "autorité de contrôle " dans les présents Principes Directeurs est utilisé dans un sens général pour désigner l'institution chargée de contrôler les opérations des ISFI dans une juridiction donnée. Dans ce contexte, ce terme peut désigner une banque centrale, une autorité monétaire, une autorité de contrôle financière, un ministère des Finances ou une autre entité de contrôle des opérations des ISFI dans une juridiction, selon la structure du système de contrôle financier dans la juridiction concernée.

autorités de contrôle respectives, qui offrent des services conformément aux règles et Principes de la *Charia*. Les autorités de contrôle peuvent, à leur discrétion, étendre l'application de ces Principes Directeurs aux opérations des "fenêtres" islamiques qui sont autonomes ou à d'autres Institutions offrant des Services Financiers Islamiques qui relèvent de leurs juridictions.⁷

12. Les Principes Directeurs sont applicables à toute ISFI qui entre dans le champ d'application tel qu'indiqué ci-dessus, sur une base entièrement consolidée au niveau de la société holding au sein d'un groupe ou d'un sous-groupe des ISFI, ou, le cas échéant, sur une base individuelle⁸, sous réserve de l'approbation des autorités de surveillance. Les Principes Directeurs ne sont pas destinés à être appliqués au niveau consolidé à un groupe ou à un sous-groupe composé d'entités excluant les ISFI bancaires tels que définis au paragraphe 11 ci-dessus.

13. Le terme «test de résistance» est utilisé dans les présents Principes Directeurs pour désigner non seulement les mécanismes d'application de tests individuels spécifiques, mais aussi l'environnement plus large dans lequel les tests sont élaborés, évalués et utilisés dans le cadre du processus décisionnel. Les Principes Directeurs décrivent les aspects tant qualitatifs que quantitatifs des tests de résistance tout en gardant à l'esprit le Principe de "proportionnalité" ; et en prenant en compte que les ISFI simples et de petites tailles peuvent se concentrer sur les aspects qualitatifs tandis que pour les ISFI plus grands et plus complexes, elles ont besoin de techniques de tests de résistance quantitatives plus sophistiquées. Le Principe de proportionnalité s'applique à tous les aspects de ces Principes Directeurs, y compris le processus de gouvernance, l'identification des risques et l'élaboration de scénarios, la méthodologie et les informations à fournir, ainsi que la fréquence et le degré de détail des tests de résistance.

14. Les Principes Directeurs fournissent quelques exemples de pratiques actuelles qui peuvent être considérées comme de bonnes pratiques tout en admettant que ces pratiques changeront et doivent changer à mesure que les marchés évoluent et que la technologie, l'ingénierie financière et une meilleure coordination entre les autorités de contrôle rendent d'autres stratégies disponibles. Les Principes Directeurs ne visent pas à prescrire toutes les

⁷ Voir paragraphes 56 et 57 du CSFI-5 pour une définition des opérations des fenêtres islamiques, y compris celles "autonome".

⁸ Il est important que les tests de résistance soient effectués sur une base individuelle pour chaque entité, car les différentes entités seraient exposées à différents types de risques internes et externes qui doivent être traités de manière appropriée. L'élément de corrélation des différents risques pour une entité individuelle et entre les autres entités du groupe doit également être pris en compte lors de la consolidation des résultats des tests de résistance. Dans ce contexte, les tests de résistance doivent être effectués individuellement au niveau des filiales et ensuite individuellement au niveau de la société holding, et les résultats de ces tests de résistances individuels doivent ensuite être consolidés à des fins d'analyse.

procédures de contrôle possibles. Au lieu de cela, le CSFI examinera et révisera ces recommandations de temps à autre.

1.3. Initiative d'enquête

15. Dans le cadre de l'élaboration de ces Principes Directeurs, le GTTR (Groupe de Travail sur les Tests de Résistance) a mené en septembre 2010 son propre Sondage (appelé ci-après le " Sondage ") pour faire le point sur les pratiques réelles du test de résistance des ISFI dans les différentes juridictions⁹. L'objectif principal du Sondage consistait à identifier les pratiques du test de résistance, ainsi que les défis et les limites auxquels les ISFI sont confrontées dans la mise en œuvre des techniques de test de résistance dans certains pays membres du CSFI, tout en tenant compte des politiques et des pratiques pertinentes des autorités de contrôle de ces pays. Cet exercice a permis au GTTR d'évaluer le niveau de couverture des tests de résistance appliqué par les différentes ISFI, ainsi que la réglementation et la surveillance de ces pratiques par les autorités de contrôle respectives. Ces Principes Directeurs visent à refléter les meilleures pratiques qui ont été identifiées tout en comblant les lacunes notables dans le contexte des tests de résistance. Voici un résumé des lacunes identifiées:

- a. En général, le Sondage a révélé que la plupart des ISFI du Secteur des Services Financiers Islamiques pratiquent des tests de résistance et que quelques juridictions les réglementent. Néanmoins, il n'existe pas de directives réglementaires spécifiques ou détaillées sur les tests de résistance pour les ISFI et aucun scénario de crise prescriptif n'est fourni par l'autorité de contrôle aux ISFI, bien que certaines autorités de contrôle envisagent de fournir des directives sur les tests de résistance aux ISFI.
- b. L'analyse des scénarios et les tests de sensibilité semblent être les techniques de test de résistance les plus fréquentes pour les ISFI. Toutefois, d'autres techniques - telles que (i) l'approche de la perte maximale, (ii) la théorie de la valeur extrême et (iii) les tests de résistance inversée - ne sont pas utilisées assez souvent.

⁹ Le Sondage est formé de deux séries de questions : Série A et Série B. La Série A est destinée aux acteurs du marché (c'est-à-dire les ISFI), tandis que la Série B est conçue plus spécifiquement aux autorités de contrôle. Les questionnaires du Sondage ont été distribués aux autorités de contrôle compétentes, y compris les banques centrales et les autorités monétaires membres du CSFI, pour distribution ultérieure aux ISFI dans leurs juridictions respectives. Le Sondage a reçu un total de 131 réponses (comprenant 115 réponses de divers types d'ISFI et 16 des autorités de contrôle) représentant 15 juridictions.

- c. Les aspects liés aux risques de crédit, de marché et de liquidité sont pris en compte par la plupart des ISFI ; néanmoins, certains domaines spécifiques - tels que la présence des TCI, l'adéquation des fonds propres, l'immobilier, le RCD et le risque de non-conformité à la *Charia* - reçoivent une certaine attention. De plus, des indications ont été reçues pour que le GTTR doive mettre en évidence les particularités de certains types de risques et d'événements de tension découlant des activités commerciales des ISFI.
- d. La divulgation relative aux pratiques de test de résistance semble être très faible dans le Secteur des Services Financiers Islamiques. L'élaboration de scénarios potentiels propres aux produits des ISFI et de méthodes de tests de résistance pour évaluer les facteurs de risques spécifiques est encore à ses débuts.
- e. L'utilisation des résultats des tests de résistance a également été jugée fragile: ces résultats se limitent en grande partie à accroître la sensibilisation aux risques, alors qu'ils doivent être utilisés pour atténuer les risques et être intégrés aux processus de planification opérationnelle et stratégique.
- f. Les trouvailles ont également révélé que parmi les plus grands défis à relever par les ISFI dans la mise en œuvre des tests de résistance, on trouve la "disponibilité des modèles et de l'expertise en matière de modélisation", la "qualité des données" et "l'insuffisance des directives / encadrements de l'autorité de contrôle concernant la conduite des tests de résistance".

1.4 Date de mise en oeuvre

16. Les Principes Directeurs doivent être mis en œuvre conformément à *Charia* et dans le cadre juridique des juridictions dans lesquelles les ISFI opèrent, et doivent être proportionnels à la taille, à la complexité et à la nature de chaque ISFI conformément à CSFI-1. Le CSFI s'attend à ce que ses membres appliquent les présents Principes Directeurs d'ici janvier 2013, ce qui signifie qu'à cette date, les lignes directrices doivent être transposées dans les directives nationales de contrôle et être reflétées dans les manuels/guides de contrôle national, le cas échéant, et mises en œuvre dans les pratiques de contrôle.

1.5 Sommaire des Principes Directeurs

PRINCIPES DIRECTEURS SUR LES TESTS DE RESISTANCE POUR LES ISFI

Aspects de la gouvernance du cadre des tests de résistance

Principe 3.1: Les tests de résistance doivent faire **partie intégrante de la gouvernance globale** des ISFI. La responsabilité ultime du programme global de test de résistance des ISFI doit incomber au Conseil d'Administration (CA). La participation du Conseil d'Administration et de la Direction Générale au programme de test de résistance est essentielle à son bon fonctionnement. Les programmes de test de résistance doivent être mis en œuvre et doivent influencer la prise de décision à tous les niveaux appropriés de la direction des ISFI.

Principe 3.2: Un programme de test de résistance doit faire **partie intégrante du cadre de gestion des risques des ISFI** et être soutenu par une **infrastructure suffisamment robuste** et flexible pour permettre la réalisation de tests de résistance différents et éventuellement changeants à un niveau de granularité approprié.

Principe 3.3: Les ISFI doivent mettre en œuvre un programme de test de résistance qui **favorise l'identification** des risques et leur contrôle et qui offre une perspective complémentaire des risques par rapport aux autres outils de gestion des risques. Les programmes de test de résistance doivent tenir compte **des points de vue de l'ensemble de l'organisation**, y compris du Comité de Gouvernance (ou d'un comité équivalent) et du Comité *Charia*, et doivent couvrir un éventail de perspectives et de techniques.

Principe 3.4: Les ISFI doivent avoir: (i) des politiques et des procédures écrites, (ii) des responsabilités claires, et (iii) des ressources allouées pour faciliter la mise en œuvre du programme de test de résistance. Le fonctionnement du programme doit être **documenté de façon appropriée** à tous les niveaux.

Principe 3.5: Les ISFI doivent **revoir leur cadre de test de résistance** et évaluer régulièrement de façon indépendante son efficacité et sa robustesse.

Identification des facteurs de risques et couverture des scénarios

Principe 3.6: Les ISFI doivent identifier et couvrir dans leurs programmes de test de résistance **une série de risques importants** auxquels les ISFI sont, ou sont susceptibles d'être exposées, tant au niveau des unités d'affaires qu'au niveau des ISFI. Les ISFI doivent être en mesure **d'intégrer de manière efficace et significative** dans les activités de test de résistance tous les risques et domaines d'activité, en tenant compte des éventuelles corrélations des risques, afin de fournir une image complète du risque à l'échelle des ISFI.

Principe 3.7: Un programme de test de résistance doit couvrir **un large éventail de scénarios** (y compris des "scénarios dynamiques et prospectifs"), et viser à prendre en compte **les interactions, les effets de rétroaction et la dynamique à l'échelle du système**. Les ISFI doivent identifier des mécanismes appropriés et significatifs pour traduire les scénarios en paramètres des risques internes pertinents qui fournissent une vue des risques à l'échelle des ISFI.

Principe 3.8: Les tests de résistance doivent être fondés sur des " **événements exceptionnels mais plausibles** " ou sur des " **événements à fréquence basse et fort impact** qui peuvent ne pas être reflétés dans les données historiques ". Le programme de test de résistance doit identifier différentes sévérités dans chaque scénario (y compris les scénarios qui reflètent une grave récession économique) envisagé ainsi que les hypothèses qui nuisent à la réputation des ISFI. Les ISFI doivent également préciser comment leur programme de test de résistance traite les "**effets des risques de second tour**" et les "**événements extrêmes**" en ce qui concerne les facteurs de risques uniques qui menacent la viabilité des ISFI.

Éléments spécifiques dans les tests de résistance pour les ISFI

Principe 3.9: Les ISFI doivent inclure dans leur programme de test de résistance les scénarios spécifiques pour tenir compte des **diverses perspectives des CIPB** [comptes d'investissement avec partage des bénéfices]. Le Comité de Gouvernance (ou un comité équivalent), en tant que partie intégrante de la gouvernance globale du programme de test de résistance, doit participer à l'élaboration des scénarios de tests de résistance liés aux CIPB et à l'évaluation ultérieure des résultats de ces tests de résistance.

Principe 3.10: Le programme de test de résistance des ISFI doit comprendre **un élément suffisant d'évaluation des fonds propres**, permettant de tenir compte en tout temps diverses perspectives uniques dans le cadre des scénarios définis. Les ISFI doivent évaluer la fiabilité de leur planification des fonds propres (y compris les hypothèses utilisées) en se fondant sur les résultats des tests de résistance. Les tests de résistance dans le cadre du **PIEAFP doivent être conformes** à l'acceptation des risques et à la stratégie des ISFI, et comprendre des mesures d'atténuation crédibles de la part de la Direction. Les ISFI doivent évaluer et être en mesure de démontrer leur capacité de demeurer **au-dessus des exigences minimales de fonds propres réglementaires** pendant une situation de tension qui est compatible avec leur acceptation du risque déclaré.

Principe 3.11: Une ISFI doit tenir compte de **divers aspects du risque de crédit** dans ses techniques de test de résistance couvrant, entre autres, **les financements non performants et les contreparties à fort effet de levier**, afin de déterminer la solidité globale de l'ISFI, en particulier en cas de ralentissement économique. Les tests de résistance doivent évaluer **les expositions de crédit futures** et les modifications des exigences de fonds propres dues, par exemple, à des changements de **la qualité du financement et de la valeur des garanties**. Elle doit également englober les expositions de titrisation en tant qu'initiateur, émetteur, sponsor, gestionnaire, etc. comme le reflètent les Facteurs de Conversion du Financement (FCF). **L'efficacité des techniques d'atténuation des risques** qui sont conformes à la *Charia* doit être systématiquement remise en question.

Principe 3.12: Les ISFI doivent tenir compte de diverses positions dans les instruments financiers conformes à la *Charia* dans les portefeuilles des opérations commerciales en considérant une gamme de chocs de marché exceptionnels mais plausibles dans le cadre de leurs tests de résistance à l'échelle des ISFI. Les dépendances entre les différents marchés et secteurs, et les corrélations croissantes qui en découlent, doivent être prises en compte dans les tests de résistance. Les tests de résistance pour les porteurs de titres conformes à la *Charia* doivent tenir compte, entre autres, de l'exposition aux risques de marché des actifs sous-jacents, y compris leur exposition aux facteurs de marché systémiques, aux facteurs de liquidité du marché, ainsi qu'aux risques juridiques aux dispositions contractuelles pertinentes et aux déclencheurs intégrés dans les structures de titrisation conformes à la *Charia*.

Principe 3.13: Les ISFI doivent effectuer des tests de résistance sur **des portefeuilles spécifiques couvrant**, entre autres, les portefeuilles de financement à la consommation (c'est-à-dire financement à la consommation *Murābaha* et *Ijārah*), les portefeuilles de financement hypothécaire pour l'achat d'une maison (que ce soit par des contrats *Murābaha*, *Ijārah* ou *Mushārah* dégressive), l'immobilier (y compris les investissements et le financement), les transactions *Murābaha* sur les Produits de Base et les investissements en capital (c'est-à-dire les investissements *Muḍārah* et *Mushārah*). Il faut tenir compte des **changements dans les corrélations entre les risques** que l'ISFI identifie pour un portefeuille donné.

Principe 3.14 : Les ISFI doivent évaluer un **large éventail de facteurs de risques de liquidité et diverses perspectives uniques** dans leurs techniques de test de résistance dans le but de leur permettre d'évaluer leur capacité à remplir : (i) à tout moment leur obligation financière découlant du financement en ressources et de **l'exposition aux risques de liquidité des actifs/du marché**, et (ii) d'identifier les sources **de tensions potentielles sur la**

liquidité, en veillant à ce que les expositions actuelles restent conformes à la tolérance des risques de liquidité établie par les ISFI. Dans le cadre des tests de résistance des risques de liquidité, les ISFI doivent s'efforcer de tenir compte des **pressions simultanées sur les marchés du financement en ressources et des actifs**, et de l'impact d'une réduction de la liquidité de marché sur la valorisation des expositions. Les ISFI doivent également **identifier les domaines appropriés** dans lesquels les résultats des tests de résistance de liquidité seront utilisés.

Principe 3.15: Une ISFI doit inclure dans son programme de test de résistance **divers aspects relatifs aux risques de non-conformité à la *Charia***. Une ISFI doit être capable de quantifier dans son programme de test de résistance, selon des scénarios définis, les **pertes potentielles de revenus** qui pourraient résulter de la non-conformité de certains produits ou activités aux principes de la *Charia*, et s'assurer que des plans d'urgence ou des mesures correctives appropriées sont en place pour gérer efficacement le risque de non-conformité à la *Charia*. En outre, les ISFI doivent évaluer, dans le cadre de leurs tests de résistance, les **implications financières de toute atteinte à la réputation** qui pourrait survenir à la suite d'un défaut majeur de conformité à la *Charia*.

Principe 3.16: Le programme de test de résistance doit tenir compte des **expositions hors bilan** afin de donner une image complète des expositions à l'échelle des ISFI.

Méthodologies des tests de résistance

Principe 3.17: Les ISFI doivent élaborer et utiliser des méthodes complètes de tests de résistance comprenant, au moins, (i) des **analyses de sensibilité** (univariées) et (ii) des **analyses de scénarios** (multivariées) portant sur tous les risques importants à divers niveaux, secteurs d'activité et portefeuilles spécifiques des ISFI.

Principe 3.18: Les ISFI doivent élaborer des **tests de résistance inversés** comme l'un de leurs outils de gestion des risques pour compléter la gamme des tests de résistance qu'ils effectuent.

Principe 3.19: Une ISFI doit **revoir et mettre à jour sa méthodologie de test de résistance**, en tenant compte (i) de l'évolution des conditions du marché ; (ii) des changements dans la nature, la taille ou la complexité du modèle d'affaires et des activités de l'ISFI ; et (iii) des expériences réelles en situation de crise. Une ISFI doit avoir un processus en place pour **examiner la pertinence et le caractère raisonnable** de sa méthode de tests de résistance et de ses hypothèses.

Fréquence des tests de résistance

Principe 3.20: Une ISFI doit procéder à des tests de résistance sur une base régulière, **avec une fréquence appropriée** à tous les niveaux en fonction de la nature des risques couvrant ses **portefeuilles bancaires** et ses **portefeuilles d'opérations commerciales**, à l'échelle des ISFI et au cas par cas.

Résultats des tests de résistance et des mesures correctives

Principe 3.21: Les tests de résistance doivent être utilisés pour soutenir une série de décisions. Les ISFI doivent identifier les mesures de gestion crédibles qui tiennent compte des résultats des tests de résistance et qui visent à assurer leur solvabilité continue tout au long du scénario de crise. Les résultats des tests de résistance doivent permettre à la Direction d'évaluer la capacité d'une ISFI à résister à des conditions difficiles, en termes de mesure d'impact, en particulier sur la liquidité, l'adéquation des fonds propres et la rentabilité.

Divulgence du programme de tests de résistance

Principe 3.22: Les ISFI doivent mettre à disposition les **informations clés, tant qualitatives que quantitatives**, sur leurs programmes concernant les tests de résistance pour la communication interne et externe en utilisant une **méthodologie de divulgation appropriée** dans le cadre du mécanisme de déclaration existant.

PRINCIPES DIRECTEURS SUR LES TESTS DE RESISTANCE DES AUTORITÉS DE CONTROLE

Évaluations régulières et exhaustives des tests de résistance des ISFI

Principe 4.1: Les autorités de contrôle doivent procéder régulièrement à des évaluations globales des programmes de test de résistance des ISFI. Elles doivent examiner les résultats des tests de résistance dans le cadre du processus de surveillance prudentielle prévu par le CSFI-5 afin d'évaluer la résilience des ISFI à des conditions économiques défavorables et de déterminer si les SFI sont en mesure de maintenir de manière suffisante des fonds propres et une liquidité dans des conditions de crise.

Évaluation prudentielle de la méthodologie de test de résistance des ISFI

Principe 4.2: Les autorités de contrôle doivent s'assurer qu'elles ont **la capacité et les compétences adéquates pour évaluer** les programmes de tests de résistance des ISFI. En particulier, elles doivent avoir mis en place **un processus d'évaluation de la méthodologie**

de test de résistance des ISFI. Les autorités de contrôle doivent **défier la portée, la sévérité, les hypothèses et les mesures d'atténuation des tests de résistance** à l'échelle des ISFI.

Conception et mise en œuvre, scénarios spécifiques et fréquences de tests de résistance à l'échelle du système

Principe 4.3: Les autorités de contrôle doivent examiner la solidité financière de l'**ISFI de façon individuelle et l'agrégation des estimations de toutes les ISFI** et évaluer l'impact des tensions économiques sur le secteur bancaire. Elles doivent concevoir et mettre en œuvre des exercices de test de résistance de contrôle à l'échelle du système, fondés sur des scénarios courants, dans le cadre de leur évaluation de la résilience du système global aux chocs et elles peuvent également envisager de recommander des scénarios spécifiques aux ISFI, en tenant compte des **implications intersectorielles**. En outre, elles doivent procéder à des tests de résistance au niveau macroéconomique dans leurs juridictions respectives à des **fréquences appropriées**.

Mesures correctives basées sur les résultats des tests de résistance

Principe 4.4: Les autorités de contrôle doivent **examiner l'éventail des mesures correctives envisagées** par les ISFI en réponse aux résultats du programme de test de résistance et doivent exiger des ISFI qu'elles **prennent des mesures correctives** si des lacunes importantes sont constatées dans le programme de test de résistance ou si les résultats des tests de résistance ne sont pas suffisamment pris en considération dans le processus de prise de décision.

Dialogue des autorités de contrôle avec les ISFI et le Secteur (SSFI)

Principe 4.5: Les autorités de contrôle doivent **entamer régulièrement un dialogue avec les ISFI et le secteur (SSFI)** pour identifier les vulnérabilités systémiques des ISFI.

Questions transfrontalières et coordination entre le pays d'origine et le pays d'accueil

Principe 4.6: Les autorités de contrôle doivent tenir compte des **implications transfrontalières** de l'ISFI dans les programmes de test de résistance. Dans le cas d'une ISFI opérant au niveau transfrontalier, des discussions appropriées doivent avoir lieu entre **l'autorité de contrôle de consolidation et celle d'accueil** afin d'assurer la coordination des activités de contrôle, y compris les activités de test de résistance entreprises au niveau du groupe, de manière à traiter tous les risques importants de l'ISFI.

Informations à fournir et format de déclarations sur les tests de résistance

Principe 4.7: Les autorités de contrôle doivent déterminer les **informations qualitatives et quantitatives appropriées** en ce qui concerne les tests de résistance que doivent soumettre les ISFI dans leurs juridictions. Les autorités de contrôle doivent également fournir **un format de déclaration approprié** aux ISFI qui procèdent à des exercices de tests de résistance.

SECTION 2 : CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR DES SYSTEMES DE TESTS DE RESISTANCE EFFICACES

17. Pour s'assurer de l'efficacité des tests de résistance dans la promotion de la gestion des risques, et afin d'élaborer un cadre rigoureux et robuste des tests de résistance, les ISFI doivent les renforcer par l'observation de normes internationales en la matière et par la disponibilité d'un ensemble d'autres éléments d'infrastructure qui constituent les conditions nécessaires à un système efficace de tests de résistance. Certaines composantes d'infrastructure ont été identifiées comme des conditions nécessaires dans la présente section. Ces composantes, comprennent, de façon non exhaustive, les éléments suivants :

- a. Les tests de résistance en tant qu'ensemble d'outils dans un cadre de gestion des risques;
- b. La qualité des données et du système de gestion des informations;
- c. La pertinence des tests de résistance et le degré de sophistication des ISFI;
- d. La disponibilité des modèles et de l'expertise en modélisation; et
- e. L'encadrement et les directives des autorités de contrôle concernant les tests de résistance.

18. Outre les conditions susmentionnées, qui sont expliquées plus en détail ci-dessous, les ISFI doivent également être conscientes des coûts de développement et de mise en œuvre d'un tel programme de tests de résistance. On admet que ces coûts peuvent sembler élevés pour certaines ISFI, en particulier celles qui sont petites ou moyennes de taille. Cependant, les coûts doivent être appréciés en comparaison avec l'atténuation potentielle des pertes, la valeur des informations, le contrôle des risques obtenus et la gestion des fonds propres qui résultera d'un programme de tests de résistance efficace et bien conçu. Un tel programme permettrait aux ISFI de mieux comprendre leur profil des risques, d'améliorer leurs pratiques de gestion de portefeuille et d'éviter à l'avenir des erreurs coûteuses dans les décisions de financement en modifiant les pratiques clés et en améliorant l'identification des risques. L'amélioration de la planification et de l'évaluation des activités et des fonds propres sont également des résultats positifs potentiels des programmes de tests de résistance qui sont conçus de manière appropriée. En outre, les autorités de contrôle doivent être conscientes du coût qu'elles encourent dans la vérification de la qualité des modèles utilisés par les ISFI ainsi que les calculs de tests de résistance macro-financiers effectués.

2.1 Les tests de résistance comme ensemble d'outils dans un cadre de gestion des risques

19. L'un des principes de base du test de résistance est qu'il doit être utilisé comme un ensemble d'outils dans le cadre global de gestion du risque. Pour ce faire, il faudra que les ISFI

intègrent les tests de résistance à leur cadre officiel de gestion des risques et qu'elles assimilent bien les problèmes des risques particuliers auxquels elles sont confrontées. Comme indiqué à la section 1.2, le CSFI reconnaît que les pratiques particulières de test de résistance adoptées par chaque ISFI dans le cadre de sa gestion des risques varieront en portée et en contenu selon la taille et la nature de leurs activités, ce qui déterminera l'incidence probable de tout scénario des risques éventuels. Par conséquent, il est primordial que le Conseil d'Administration¹⁰ des ISFI donne l'exemple au plus haut niveau en ce qui concerne les tests de résistance, délègue la responsabilité aux niveaux appropriés de la Direction Générale et supervise la mise en œuvre du cadre (voir le Principe 3.1). Une fois que les ISFI ont intégré les tests de résistance dans leur cadre officiel de gestion des risques, les exigences réglementaires relatives aux tests de résistance et/ou aux directives des autorités de contrôle doivent être considérées comme un niveau de contrôle supplémentaire.

20. Compte tenu de ce qui précède, avant de procéder aux tests de résistance, la mise en œuvre du CSFI-1 permettrait d'améliorer le programme de tests de résistance. Le CSFI-1 fournit un ensemble de directives sur les meilleures pratiques pour établir et mettre en œuvre une gestion efficace des risques au sein des ISFI. Il fournit également des directives sur les contrôles de gestion des risques du point de vue des ISFI qui identifient les caractéristiques des risques uniques des transactions et contrats financiers islamiques¹¹. De même, le rôle de l'autorité de contrôle en matière de gestion des risques pour les ISFI est mis en évidence dans le CSFI-1. Compte tenu de la nature différente des opérations des ISFI par rapport aux activités bancaires conventionnelles et des spécificités des risques auxquels sont confrontées les ISFI, les autorités de contrôle sont priées d'adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elles évaluent les

¹⁰ Le terme «Conseil d'Administration» (CA) a été utilisé dans ces Principes Directeurs non pas pour identifier une structure juridique, mais plutôt pour désigner une fonction décisionnelle supérieure au sein d'une ISFI (ou d'une autre entité). Dans un système à un seul niveau, comme ceux de la plupart des pays membres du CSFI, le «Conseil d'Administration» comprend des administrateurs non exécutifs et exécutifs, et joue le rôle d'un organe de suivi et de surveillance assisté de certains comités clés avec les administrateurs exécutifs représentant les actionnaires et autres intérêts extérieurs, et les administrateurs exécutifs dirigeant au moins certaines des fonctions exécutives les plus importantes. Dans les juridictions qui adoptent un système à deux niveaux, ce système comprend un "Conseil de Supervision" et un "Conseil de Direction (ou exécutif)". Dans ce dernier système, le "Conseil de Supervision" ne comprend que des administrateurs non exécutifs et est chargé du suivi et de la supervision du Conseil de Direction (directoire). Le «directoire (ou exécutif)», quant à lui, comprend les membres de la Direction Générale à la tête des fonctions exécutives les plus élevées, chargés de la gestion de l'entité, et étant responsable devant le «Conseil de Supervision». Une autre différence majeure entre les systèmes individuel et dual est que dans le premier, les pouvoirs de direction sont délégués par le «Conseil d'Administration» et peuvent théoriquement être modifiés à tout moment, alors que les pouvoirs du «directoire (ou exécutif)» dans un système double sont pour la plupart dévolus par la loi et ne peuvent être réduits même par une résolution des actionnaires sur les modifications des statuts. Les références au «Conseil d'Administration» dans les présents Principes Directeurs doivent s'entendre comme désignant l'organe chargé des fonctions exécutives supérieures de l'entité, à savoir le Conseil d'Administration dans un système à un seul niveau et le Conseil d'Administration ou (exécutif) en un système à deux niveaux. Les références à la « Direction Générale» désignent les chefs des principales fonctions exécutives de l'entité dans leurs capacités fonctionnelles, plutôt qu'en tant que membres d'un organe exécutif supérieur.

¹¹ Le CSFI-1 énonce 15 Principes Directeurs de gestion des risques pour les ISFI, regroupés en six catégories de risques - à savoir, le risque de crédit, le risque d'investissement en capital, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de taux de rendement et le risque opérationnel. En plus de ces six catégories, le CSFI-1 examine plus en détail les sous-catégories de ces risques qui sont propres aux ISFI, comme le risque commercial déplacé, le risque de non-conformité à la *Charia*, le risque fiduciaire, etc.

pratiques de gestion des risques des ISFI. (Voir l'examen du rôle de l'autorité de contrôle en matière de gestion des risques pour les ISFI, tel qu'exposé aux paragraphes 138 à 152 du CSFI-1).

2.2 Qualité des données et système de gestion efficace des informations

21. L'absence d'une base de données adéquate a constitué un défi majeur pour les ISFI (comme pour de nombreuses banques conventionnelles) dans la conduite des exercices de test de résistance. Certaines ISFI peuvent indiquer qu'elles ne disposent pas de données suffisantes pour effectuer des tests de résistance crédibles pour plusieurs raisons. Dans certains cas, il est également possible que les données ne soient pas à jour ou que l'ISFI n'ait pas accès à l'ensemble des données nécessaires pour effectuer des tests de résistance adéquats¹². Le manque des données nécessaires constitue une limite de gestion qui doit être réparée dans un délai raisonnable. La clé consiste à commencer à recueillir des données et à améliorer la représentativité de la courbe de distribution au fur et à mesure que le temps passe et, entretemps, ajouter des données de substitution pertinentes pour combler le manque des données. Par conséquent, en l'absence de données suffisantes, l'ISFI doit explorer les données de substitution pertinentes. Ces données de substitution peuvent être obtenues à l'intérieur de l'institution à partir d'autres actifs qui présentent des caractéristiques de risques similaires ou de l'extérieur au moyen d'une analyse comparative du secteur. Si des données de substitution sont utilisées, les ISFI doivent documenter de façon exhaustive la source ainsi que toute limite détectée.

22. Les ISFI doivent prendre en considération que des données actualisées, exhaustives et de haute qualité sont nécessaires durant l'application des tests de résistance, soit au niveau du portefeuille (par exemple, le portefeuille de financement ou le portefeuille d'investissement), soit au niveau de l'ensemble des ISFI. Les responsables des ISFI doivent reconnaître qu'avec des données inadéquates, ils seront plus limités dans leur capacité à reconnaître les expositions aux risques et la manière de les gérer. Les responsables des ISFI doivent établir une stratégie et un plan, avec la participation et l'approbation de leur CA, pour l'acquisition des données nécessaires à un programme crédible de test de résistance fondé sur la composition et les caractéristiques du portefeuille d'actifs des ISFI et sur les sources de financement. Les plates-formes de technologie de l'information (IT) et les installations d'entrepôt des données doivent être conçues de manière à permettre la quantification et la gestion efficace des crises qui pourraient toucher les ISFI. Les ressources des IT et du système d'information de gestion (Management Information

¹² Le fait que les données disponibles soient incomplètes n'empêche pas de procéder à des tests de résistance ; néanmoins, il est incontestable qu'avec de meilleures données, les résultats des tests de résistance seront meilleurs et plus utiles.

System / MIS) doivent être proportionnelles à la complexité des techniques et à la couverture des tests de résistance effectués.

2.3 Pertinence des tests de résistance et de la sophistication des ISFI

23. Les responsables des ISFI doivent reconnaître que l'application de tests de résistance à différentes ISFI variera en portée et en complexité en fonction de la taille et de la nature des opérations de chaque institution. Certaines ISFI sont relativement petites et ont des portefeuilles d'actifs assez simples. La direction et le Conseil d'Administration de ces ISFI peuvent avoir le sentiment d'avoir une connaissance approfondie du portefeuille d'actifs de leur ISFI et de ses risques inhérents. Ils peuvent penser que les tests de résistance ne sont pas nécessaires pour leur ISFI. En effet, il est probable que ces ISFI n'aient pas vraiment besoin d'un programme de test de résistance sophistiqué, comparable à ce qui est nécessaire pour une ISFI plus grande et plus complexe. Néanmoins, l'environnement économique et financier dans lequel même les petites ISFI opèrent est devenu très complexe et extrêmement volatil. Dans un tel environnement, un programme de test de résistance adapté aux besoins d'une petite ISFI non complexe peut énormément améliorer sa gestion des risques et protéger les intérêts de ses actionnaires et de ses TCI. Cependant, en règle générale, les ISFI plus sophistiquées peuvent utiliser une combinaison d'aspects qualitatifs et quantitatifs avec des tests de scénario et une analyse de sensibilité, tandis que les ISFI plus petites et moins complexes se limiteront à développer une approche moins exigeante sur le plan technique et axée davantage sur les aspects qualitatifs (voir aussi paragraphe 13 ci-dessus). Des scénarios ayant une couverture plus large à travers les gammes de produits ou à travers les régions géographiques, et tenant compte des effets de second tour, peuvent être utilisés par des ISFI qui sont plus grandes et plus complexes.

2.4 Disponibilité des modèles et de l'expertise en modélisation

24. Les responsables des ISFI doivent également être conscients que la présence de modèles pertinents et de compétences en matière de modélisation est essentielle au bon fonctionnement des exercices de tests de résistance. En outre, l'absence de modèles adéquats peut affaiblir la capacité des ISFI à tenir compte des liens sectoriels ainsi que du risque de contagion. Les ISFI qui ont peu ou pas d'expérience dans les tests de résistance sur les portefeuilles peuvent ne pas savoir où se procurer les modèles appropriés et les outils d'analyse nécessaires. Certains peuvent estimer qu'ils n'ont pas les compétences en matière de modélisation ou d'analyse nécessaires pour mettre en œuvre un programme de test de résistance. Il s'agit là d'une contrainte de gestion qu'il faut résoudre dans un délai raisonnable. Les modèles de tests de résistance, qu'ils soient obtenus ailleurs (par exemple auprès de fournisseurs de logiciels) ou développés en interne (éventuellement avec l'aide de consultants),

devraient être appropriés compte tenu de la taille et de la complexité des ISFI, et leur permettre de confronter les risques particuliers. Néanmoins, les tests de résistance sont une fonction suffisamment importante pour justifier la mise en œuvre de stratégies pour acquérir une telle expertise, que ce soit en embauchant du personnel possédant l'expertise appropriée ou en contractant avec des consultants externes pour permettre à l'ISFI de mettre en œuvre un programme de tests de résistance approprié. Suite au développement ou à l'acquisition d'un modèle, le modèle doit être validé. La validation des modèles nécessite la prise en compte d'un avis d'expert sur l'efficacité des modèles qui seraient utilisés dans le programme de tests de résistance par l'ISFI.

2.5 Considérations et directives de l'autorité de contrôle sur les tests de résistance pour les ISFI

25. Les ISFI bénéficieront de directives spécifiques et d'examens périodiques effectués par leurs autorités de contrôle du Secteur des Services Financiers Islamiques (SSFI) afin d'établir et de maintenir un cadre efficace de test de résistance. Dans le Sondage, la plupart des ISFI ont révélé que les tests de résistance doivent être imposés par l'organisme de réglementation ou de contrôle afin d'obliger les ISFI à effectuer des tests de résistance selon des procédures normalisées applicables à l'ensemble du secteur bancaire. Le sondage a également révélé la prévalence d'une opinion selon laquelle le Conseil d'Administration ou la direction d'une ISFI ne prendrait pas au sérieux les obligations fiduciaires d'effectuer des tests de résistance, à moins qu'elles ne soient imposées par l'organisme de réglementation ou de contrôle. Outre la question de savoir si les tests de résistance constituent une exigence réglementaire ou des obligations fiduciaires, les répondants au sondage ont également fait part de leurs préoccupations à l'effet qu'ils auraient besoin de directives précises et détaillées de la part de l'organisme de réglementation ou de contrôle concerné lorsqu'ils effectuent des tests de résistance.

26. Certaines revendications doivent être prises en compte par les autorités de contrôle en vue d'établir des systèmes efficaces de tests de résistance dans leurs juridictions. Il s'agit notamment : (i) des directives spécifiques claires et complètes aux ISFI sur les attentes des autorités de contrôle en matière de tests de résistance, y compris celles de la participation du Conseil d'Administration et de la direction à la définition des objectifs des tests de résistance, la définition de scénarios (c'est-à-dire la génération de scénarios robustes et le processus de paramétrage), l'applicabilité de différentes méthodologies pour les tests de résistance, la discussion des résultats des tests de résistance, la clarté sur la «proportionnalité» dans la portée et la complexité des exigences des tests de résistance, et sur l'évaluation des résultats et des décisions et actions ultérieures; (ii) d'une infrastructure et des ressources adéquates, y compris des systèmes informatiques pour soutenir la fourniture et le traitement efficaces des données ;

(iii) d'un format de déclaration approprié pour les exercices de test de résistance ; (iv) des méthodes appropriées pour la validation prudentielle des procédures de test de résistance des ISFI, y compris l'évaluation de la fiabilité des évaluations des risques des ISFI et des chiffres auto-déclarés¹³ ; et (v) des discussions périodiques avec l'ISFI et une évaluation indépendante de leurs vulnérabilités aux niveaux micro (institution) et macro (systémique).

¹³ Le manque de fiabilité dans ces domaines pour certains pays du programme de tests de résistance de l'Union Européenne explique, par exemple, que plusieurs banques irlandaises qui semblaient saines sur la base des tests de résistance ont échoué

SECTION 3 : PRINCIPES DIRECTEURS DES TESTS DE RESISTANCE POUR LES ISFI

3.1 Aspects de la gouvernance pour les tests de résistance

3.1.1 Responsabilité ultime du programme global de tests de résistance

Principe 3.1 : Les tests de résistance doivent faire partie intégrante de la gouvernance globale des ISFI. La responsabilité ultime du programme global de test de résistance des ISFI doit incomber au Conseil d'Administration (CA). La participation du Conseil d'Administration et de la Direction Générale au programme de test de résistance est essentielle à son bon fonctionnement. Les programmes de test de résistance doivent être mis en œuvre et doivent influencer la prise de décision à tous les niveaux appropriés de la direction des ISFI.

27. Il convient de noter que les exigences générales en matière de gestion des risques dans les ISFI, telles que stipulées dans le Principe 1.0 du CSFI-1 pour la gestion des risques, s'appliquent pleinement à la gouvernance et à la surveillance des programmes de tests de résistance.

28. Le Conseil d'Administration (en tant que décideur interne ultime) doit être responsable en dernier ressort du programme global de tests de résistance, tandis que la Direction Générale doit être responsable de la mise en œuvre, de la gestion, du contrôle et de la surveillance du programme. Les aspects pratiques des tests de résistance, tels que l'identification des facteurs de risques, la mise en œuvre, la gestion, etc., peuvent être délégués à la Direction Générale qui est activement impliquée tout au long du processus. Le Conseil d'Administration et la Direction Générale doivent s'engager activement dans la discussion afin de maximiser l'utilisation efficace du programme, en particulier en ce qui concerne les tests de résistance à l'échelle des ISFI et la planification des fonds propres, en termes de résultats et de limites des tests de résistance. Cela est essentiel pour garantir à la fois à l'autorité que le programme de tests de résistance est disponible à tous les niveaux de l'ISFI et que le Conseil d'Administration comprenne parfaitement l'impact des événements de crise sur le profil de risque global des ISFI. Le Conseil d'Administration doit assumer la responsabilité de s'entendre sur les hypothèses clés de modélisation et la sélection des scénarios et, le cas échéant, de remettre en question les hypothèses sous-jacentes aux tests de résistance dans une perspective de bon sens commercial. A titre d'exemple, jusqu'à quel point les hypothèses concernant les corrélations dans un contexte de crise sont raisonnables, et quel est le degré de crédibilité des interventions de la Direction et les mesures d'atténuation sur la base des résultats des tests de résistance ?

29. Le Conseil d'Administration doit être en mesure d'identifier et de définir clairement l'appétence des ISFI au risque et de comprendre les impacts et les implications des événements de crise sur les profils de risques des ISFI. La Direction Générale doit participer à l'examen et à l'identification des scénarios de crise potentiels, et contribuer aux stratégies d'atténuation des risques. En outre, la Direction Générale doit envisager un nombre approprié de scénarios bien saisis, documentés, utilisés, suffisamment solides et pertinents pour leur ISFI (voir également le Principe 3.7). La justification de choix particuliers, ainsi que leurs principales implications, doivent être expliquées et documentées afin que le Conseil d'Administration et la Direction Générale soient conscients des limites et des implications des tests de résistance effectués (par exemple, les hypothèses sous-jacentes clés et l'étendue du jugement dans l'évaluation de l'impact du test de résistance ou la probabilité que l'événement se produise).

30. Le Comité de Gouvernance¹⁴ (ou un comité équivalent¹⁵) doit être activement impliqué dans l'élaboration des scénarios concernant les Titulaires de Comptes d'Investissement (TCI), en particulier dans le contexte du CIPB Non Restreint (car ces fonds sont mélangés avec les fonds propres des ISFI) tels que présentés dans le Principe 3.9. La participation de ce comité sera importante lors de la réalisation de tests de résistance en ce qui concerne l'impact des conditions de crise sur le revenu et les fonds des TCI Non Restreints et, par la suite, l'évaluation des résultats de ces tests de résistance sur les intérêts des TCI Non Restreints. L'importance des TCI Non Restreints en tant que source de fonds pour les ISFI, les caractéristiques des risques particuliers de ces comptes et les obligations fiduciaires uniques qu'ils impliquent pour les ISFI en tant que *Muḍārib* en vertu des principes de la *Muḍārabah*, impliquent la nécessité de la participation d'un comité - tel que le Comité de Gouvernance - dans ces tests de résistance.

31. Un programme de tests de résistance dans son ensemble doit être mis en œuvre pour alimenter le processus de prise de décision au niveau de gestion approprié, y compris les décisions commerciales stratégiques du Conseil d'Administration ou de la direction. Les tests de résistance doivent être utilisés pour appuyer une série de décisions. En particulier, mais non exclusivement, des tests de résistance doivent être utilisés comme intrant pour fixer l'appétence

¹⁴ Il convient de noter que dans ce document, le Comité de Gouvernance n'est pas un comité spécifiquement responsable des tests de résistance. (L'ISFI peut avoir différents comités à cet effet.) Au lieu de cela, le Comité de Gouvernance est un autre comité du Conseil, comme recommandé dans les Principes Directeurs du CSFI sur la gouvernance d'entreprise (ci-après le CSFI-3) établis par le Conseil d'Administration, et spécifiquement mandatés pour protéger les intérêts des TCI. La recommandation pour les ISFI d'avoir un Comité de Gouvernance dont les fonctions sont distinctement différentes d'un Comité d'Audit conventionnel est faite en particulier parce que les ISFI gèrent des comptes d'investissement (selon le Principe de *Muḍārabah*) qui ne sont pas sous forme de contrat de dette (comme dans le cas de dépôts fixes conventionnels). Pour voir les détails de la recommandation, veuillez consulter le CSFI-3.

¹⁵ Tout en recommandant vivement la création d'un Comité de Gouvernance distinct, comme suggéré dans le CSFI-3, en fonction du cadre organisationnel d'une ISFI individuelle, le rôle suggéré peut être joué par un autre comité du CA à condition qu'il soit présidé par un membre indépendant du CA et soit explicitement mandaté pour surveiller le cadre de politique de gouvernance des ISFI et protéger les intérêts des TCI.

aux risques des ISFI ou fixer des limites d'exposition. Les tests de résistance doivent également être utilisés pour soutenir l'évaluation des choix stratégiques lors de la planification et de la discussion des activités à long terme. Il est important de noter que les tests de résistance doivent alimenter le processus de planification des fonds propres et des liquidités. Les détails des plans d'action et une série de décisions sont décrits dans le Principe 3.21.

3.1.2 Infrastructure robuste appropriée pour un programme de tests de résistance

Principe 3.2 : Un programme de test de résistance doit faire partie intégrante du cadre de gestion des risques des ISIFI et être soutenu par une infrastructure suffisamment robuste et flexible pour permettre la réalisation de tests de résistance différents et éventuellement changeants à un niveau de granularité approprié.

32. Le Conseil d'Administration et la Direction Générale doivent favoriser au sein de l'ISFI une culture ayant une tendance à utiliser les tests de résistance en tant qu'outil important de gestion des risques en l'intégrant dans son cadre de gestion des risques¹⁶. Cela nécessite l'existence d'une structure organisationnelle dans l'ISFI pour les tests de résistance. Comme indiqué précédemment, avant d'effectuer des tests de résistance à l'ISFI, la mise en œuvre du CSFI-1 améliorerait le programme de tests de résistance au niveau de l'ISFI. Par exemple, le programme de tests de résistance doit : (i) analyser l'ensemble des activités et des types de risques d'une ISFI ainsi que la composition distincte des portefeuilles, des types de risques et des lignes d'activité; (ii) tenir compte des relations entre les types de risques; (iii) prendre en charge les tests de résistance ascendants (bottom-up) et descendants (top-down)¹⁷ en utilisant soit un scénario soit une analyse de sensibilité, y compris des tests de résistance inversés (voir la section 3.4 pour plus de détails sur les tests de résistance inversés); (iv) disposer d'une plateforme flexible qui permet de modéliser une grande variété de tests de résistance à travers les lignes d'activité et les types de risques au fur et à mesure des besoins de la direction; (v) tirer des données de l'ensemble de l'institution, selon les besoins; et (vi) permettre à la Direction Générale d'intervenir pour ajuster les hypothèses.

¹⁶ Le Sondage a indiqué que les tests de résistance font partie intégrante de la culture globale de gouvernance et de gestion des risques des ISFI. Cependant, certaines ISFI ont également démontré, entre autres, que: (i) elles sont en train d'intégrer les résultats à la planification opérationnelle et stratégique; (ii) elles viennent de développer des procédures opérationnelles standards de gestion des risques pour ces ISFI alors qu'elles se séparent de banques / groupes conventionnels; (iii) les tests de résistance sont effectués dans le cadre d'un test de résistance consolidé appliqué par les banques conventionnelles; (iv) les tests de résistance sont effectués pour une banque conventionnelle dans son ensemble, et non séparément pour les ISFI; et (v) elles envisagent d'introduire des tests de résistance dans le cadre du PIEAFP.

¹⁷ Les tests de résistance ascendants (bottom-up) signifient généralement des tests de résistance des expositions et des facteurs de risques spécifiques, puis l'agrégation des résultats. Les tests de résistance descendants (top-down) signifient les tests de résistance des expositions à un niveau agrégé, puis l'attribution des résultats aux entités / lignes d'activité concernées.

33. Pour démontrer que le programme de tests de résistance fait partie intégrante de la gestion interne des risques de l'ISFI dans le cadre du processus d'examen prudentiel, les autorités de contrôle s'attendent à ce que les tests de résistance fassent partie intégrante du Processus Interne d'Evaluation de l'Adéquation des Fonds Propres (PIEAFP). Le PIEAFP doit être orienté vers l'avenir et tenir compte d'un scénario sévère qui pourrait avoir un impact sur les ISFI. Le PIEAFP doit démontrer que les rapports de tests de résistance fournissent au Conseil d'Administration et à la direction une compréhension approfondie des risques importants auxquels les ISFI peuvent être exposées. Les tests de résistance doivent également être un outil central pour identifier, mesurer et contrôler les risques de de financement en liquidité, en particulier pour évaluer le profil de liquidité de l'ISFI et l'adéquation des coussins de liquidité dans le cas d'événements de crise spécifiques aux ISFI et à l'échelle du marché. (Voir le Principe 3.14 pour plus de détails sur les tests de résistance aux risques de liquidité.)¹⁸

34. Dans une ISFI, conformément au Principe de proportionnalité¹⁹, une ISFI doit disposer d'une infrastructure suffisamment souple ainsi que des données de qualité et de granularité appropriées. (Voir la section 2.2 pour plus de détails sur la qualité des données.) L'infrastructure doit permettre à une ISFI en temps opportun d'agréger ses expositions à un facteur des risques, un produit ou une contrepartie donnée, et de modifier les méthodologies pour appliquer de nouveaux scénarios si nécessaire. L'infrastructure doit également être suffisamment flexible pour permettre des tests de résistance ciblés ou ad hoc au niveau d'une ligne d'activité ou de l'ensemble de l'ISFI pour évaluer les risques spécifiques en période de crise. La flexibilité du système est cruciale pour gérer des tests de résistance personnalisés et changeants et pour agréger des risques et des expositions comparables au sein d'une ISFI. L'ISFI doit constituer une «bibliothèque de crises»²⁰ avec de nombreuses balises de données²¹ dans le cadre de l'infrastructure qui leur permettrait de créer et de stocker des variétés de scénarios couvrant tous les aspects à l'échelle de l'ISFI. Une ISFI doit veiller à consacrer des ressources suffisantes au développement et à la maintenance de telles infrastructures et / ou cadres de données, y compris des ressources et des systèmes informatiques appropriés, le cas échéant, qui facilitent la fourniture et le traitement efficaces des données de manière quantitative et qualitative.

¹⁸ Voir également "Les principes pour une gestion et une surveillance saine des risques de liquidité", CBCB, septembre 2008, et "Principes Directeurs du CSFI sur la gestion des risques de liquidité (CSFI-12)

¹⁹ En d'autres termes, l'infrastructure doit être proportionnelle à la taille, à la complexité et au profil des risques d'une ISFI, et permettre la réalisation de tests de résistance couvrant tous les risques importants auxquels une ISFI est exposée.

²⁰ Le terme «bibliothèque de crises» fait référence à une partie d'une banque de données interne, donnant accès à une série de scénarios de crises utiles et pertinents et à leurs implications, développés soit en interne sur une période de temps, soit externalisés par l'ISFI, pour une utilisation dans les tests de résistance

²¹ Les balises standard utilisées dans une bibliothèque de crises peuvent inclure : le nom du scénario, description du scénario (y compris les hypothèses, la justification et la méthodologie), horizon temporel du scénario, types du scénario, facteurs déterminants du marché et indicateurs avancés, probabilité et sévérité.

35. L'infrastructure des tests de résistance et / ou le cadre de données d'un groupe transfrontalier doivent permettre de mener des tests de résistance à différents niveaux de l'organisation, y compris au niveau consolidé, mais aussi au niveau des entités significatives (voir également le paragraphe 12). Alternativement, dans les cas où l'ISFI applique une approche centralisée de gestion des risques et où les tests de résistance sont effectués principalement au niveau consolidé, la conception du programme de tests de résistance doit permettre d'articuler les résultats du groupe (consolidé) au niveau des tests de résistance sur les entités significatives et / ou lignes d'activité.

3.1.3 Tests de résistance favorisant l'identification des risques et la prise de vues à travers les ISFI

Principe 3.3 : Les ISFI doivent mettre en œuvre un programme de test de résistance qui favorise l'identification des risques et leur contrôle et qui offre une perspective complémentaire des risques par rapport aux autres outils de gestion des risques. Les programmes de test de résistance doivent tenir compte des points de vue de l'ensemble de l'organisation, y compris du Comité de Gouvernance (ou d'un comité équivalent) et du Comité *Charia*, et doivent couvrir un éventail de perspectives et de techniques.

36. Un programme de tests de résistance est une stratégie intégrée permettant de répondre à une série d'objectifs (c'est-à-dire la création, le développement, l'exécution et l'application d'une série appropriée de tests de résistance) nécessitant une série de techniques, car les tests de résistance ne constituent pas une approche "à la portée de toutes les tailles". Pour promouvoir l'identification et le contrôle des risques, les tests de résistance doivent être inclus dans les activités de gestion des risques des ISFI à différents niveaux. Cela comprend le recours à des tests de résistance pour la gestion des risques d'individus ou de groupes d'emprunteurs et de transactions, pour la gestion des risques du portefeuille, ainsi que pour ajuster la stratégie commerciale d'une ISFI. En particulier, il doit être utilisé pour détecter les vulnérabilités telles que (i) les concentrations des risques existantes non identifiées, (ii) le risque possible à l'échelle de l'ISFI (en découvrant les concentrations cachées), et (iii) les interactions potentielles entre les types de risques qui pourraient menacer la viabilité de l'ISFI. (Voir le Principe 3.21 pour plus de détails sur l'utilisation des tests de résistance.)

37. Les tests de résistance doivent fournir une perspective des risques complémentaire et indépendante aux autres outils de gestion des risques tels que la valeur à risque (VaR), le capital économique et diverses mesures statistiques (telles que la corrélation et les analyses de régression multiples). De plus, les tests de résistance doivent compléter les approches de gestion des risques qui sont basées sur des modèles quantitatifs complexes utilisant des données rétrospectives et l'estimation des relations statistiques. En particulier, les résultats des

tests de résistance pour un portefeuille particulier peuvent fournir des informations sur la validité des modèles statistiques à des intervalles de confiance élevés - par exemple, ceux utilisés pour déterminer la VaR. Il convient de souligner, comme il a été noté à partir de la crise financière, que certains modèles tels que les mesures basées sur la VaR n'ont pas été en mesure de faire face aux chocs de marché sévères qui ont dépassé l'expérience historique et d'identifier les risques à fréquence basse et à fort impact, en particulier ceux liés aux impacts de contagion; ainsi, ce fait souligne l'importance de compléter la VaR²² par d'autres points de vue sur le risque, tels que les tests de résistance.

38. Les programmes de tests de résistance doivent tenir compte des points de vue de l'ensemble de l'organisation et utiliser de multiples perspectives et un éventail de techniques²³ pour obtenir une couverture complète. La série de perspectives et de techniques est présentée en détail dans les sections 3.2 et 3.4. Les ISFI doivent noter que l'identification des événements de crises pertinents, l'application d'approches de modélisation rationnelles et l'utilisation appropriée des résultats des tests de résistance nécessitent chacune la collaboration de différents grands experts au sein des ISFI, tels que des contrôleurs des risques, des économistes et des responsables des métiers.

39. Un programme de tests de résistance doit garantir que les avis de tous les experts et organes spécifiques concernés (tels que le Comité de Gouvernance et le Conseil de Supervision de la *Charia* (CSC)) sont pris en compte, en particulier pour les tests de résistance à l'échelle des ISFI couvrant, entre autres, d'autres questions, celles liées aux risques de non-conformité de la *Charia* (voir le Principe 3.15) et les tests de résistance liés aux TCI Non Restreints (voir le Principe 3.9). Dans cette perspective, un cadre approprié doit être établi par les ISFI pour la collaboration / communication entre le département de gestion des risques, le CSC et le Comité de Gouvernance.

40. L'unité chargée de la mise en œuvre du programme de tests de résistance doit organiser un dialogue approprié entre ces experts et organes, remettre en question leurs opinions, vérifier leur cohérence (par exemple avec d'autres tests de résistance pertinents) et décider de la

²² La Valeur à Risque peut être définie comme la pire perte que l'on puisse attendre de la détention d'un titre ou d'un portefeuille sur une période de temps donnée (disons un jour ou dix jours), compte tenu d'un niveau de probabilité spécifié (connu sous le nom d'intervalle de confiance). Ainsi, la VaR est utilisée pour fournir une prédiction probabiliste des pertes susceptibles de se produire pendant une période de détention et un niveau de confiance prédéfinis. Le but principal de la VaR est de quantifier les pertes potentielles dans des conditions de marché normales, et en tant que tel est un type d'outil de mesure du risque (avec la faiblesse qu'il sous-estime les risques avec les distributions "à queue épaisse" et ne les mesure pas correctement pour les distributions asymétriques) - voir Principe 3.8.

²³ Ces techniques comprennent des techniques quantitatives et qualitatives pour soutenir et compléter l'utilisation des modèles et étendre les tests de résistance aux domaines où une gestion efficace des risques nécessite un plus grand recours au jugement.

conception et de la mise en œuvre des tests de résistance, assurant un équilibre adéquat entre l'utilité, la précision, l'exhaustivité et la traçabilité.

3.1.4 Politiques et procédures écrites avec des responsabilités claires

Principe 3.4 : Les ISFI doivent avoir : (i) des politiques et des procédures écrites, (ii) des responsabilités claires, et (iii) des ressources allouées pour faciliter la mise en œuvre du programme de test de résistance. Le fonctionnement du programme doit être documenté de façon appropriée à tous les niveaux.

41. Le programme de tests de résistance doit être régi par des politiques et procédures internes dûment documentées. Des responsabilités claires doivent être attribuées au programme global de tests de résistance dans les ISFI. Le programme doit être documenté, notamment en ce qui concerne les tests de résistance à l'échelle des ISFI.²⁴ Les aspects suivants doivent être détaillés dans les politiques et procédures régissant le programme de tests de résistance: (i) les types de tests de résistance et l'objectif principal de chaque composante du programme; (ii) la fréquence des exercices de tests de résistance, susceptible de varier selon le type et le but; (iii) les détails méthodologiques de chaque composante, y compris la définition des scénarios pertinents et le rôle du jugement d'expert, et les décisions concernant celui qui fournit les scénarios pour les tests de résistance et celui qui examine l'adéquation et le caractère raisonnable de la méthodologie et des hypothèses des tests de résistance; et (iv) l'éventail des hypothèses d'activités et des mesures correctives envisagées, en fonction de l'objectif, du type et du résultat des tests de résistance, y compris une évaluation de la faisabilité des actions correctrices.

42. Le rôle du Comité de Gouvernance en ce qui concerne les tests de résistance des TCI Non Restreints doit être défini et documenté dans l'élaboration des politiques, et le Comité doit recevoir des informations à jour sur le fonctionnement du programme de tests de résistance ainsi que la documentation des politiques, procédures et résultats (voir également points 30 et 39). De même, le rôle du CSC dans le cadre des tests de résistance doit être clairement défini et documenté par l'ISFI dans l'élaboration de la politique. Par conséquent, lors de la préparation

²⁴ Le Sondage a révélé que seulement un peu moins de la moitié de l'échantillon des ISFI avait des politiques et des procédures écrites régissant ses pratiques de tests de résistance. Cependant, certaines ISFI ont mentionné, entre autres, que: (i) elles préparent des politiques écrites officielles pour la mesure des risques, y compris un programme de tests de résistance; (ii) elles prévoient d'introduire des tests de résistance dans le cadre du PIEAFP, y compris une méthodologie correctement documentée régissant l'approche des tests de résistance; et (iii) la pertinence des hypothèses est documentée et examinée par l'un des organismes suivants: (a) le Comité de l'Actif et du Passif (CAP); (b) le Comité de Gestion des Risques (CGR); (c) le CA; (d) le CA-CGR; (e) le comité de pilotage des tests de résistance; et (f) l'autorité de contrôle. Il y avait également des indications que la méthodologie des tests de résistance est élaborée conjointement par les unités commerciales et de gestion des risques et délibérée au niveau du CAP du groupe avant d'être soumise pour approbation au CGR du groupe, suivie d'une inspection périodique exécutée par le service d'audit interne qui remet en question la méthodologie et les hypothèses.

des politiques écrites et de l'exécution des plans d'action (c'est-à-dire des actions correctives) à la suite de l'exercice de tests de résistance, le CSC doit être consulté pour s'assurer que tous les aspects de la conformité à la *Charia* sont traités de manière appropriée afin d'éviter tout équivoque en ce qui concerne les aspects de la *Charia* (voir aussi le Principe 3.15).

43. L'ISFI doit documenter les hypothèses et les éléments fondamentaux de chaque exercice de test de résistance. Il s'agit notamment du raisonnement et des jugements sous-jacents aux scénarios choisis et de la sensibilité des résultats des tests de résistance à la gamme et à la sévérité des scénarios. En particulier en ce qui concerne les scénarios, les ISFI doivent s'assurer que les scénarios sont bien documentés avec une description des scénarios, y compris les types de scénarios (c.-à-d. historiques, hypothétiques, etc.), les hypothèses clés, la fréquence des tests, les éléments fondamentaux et les entrées de données pour chaque exercice de test de résistance. Une évaluation de ces hypothèses fondamentales doit être effectuée régulièrement ou à la lumière des conditions externes changeantes. En outre, les ISFI doivent documenter les résultats de ces évaluations. Toutefois, les exigences en matière de documentation ne doivent pas entraver l'ISFI de pouvoir effectuer des tests de résistance ad hoc flexibles, qui, de par leur nature, doivent être effectués rapidement et qui sont souvent conçus pour répondre aux nouveaux problèmes de risques. Les ISFI doivent s'assurer qu'elles consacrent des ressources suffisantes et qu'elles élaborent des procédures explicites pour entreprendre des tests de résistance rigoureux et prospectifs.

3.1.5 Examen régulier du cadre des tests de résistance

Principe 3.5 : Les ISFI doivent revoir leur cadre de test de résistance et évaluer régulièrement de façon indépendante son efficacité et sa robustesse.

44. L'efficacité et la robustesse des tests de résistance doivent être évaluées régulièrement, qualitativement et quantitativement, compte tenu de l'importance des jugements et de la sévérité des chocs considérés, et à la lumière des conditions extérieures changeantes, pour s'assurer qu'elles sont à jour. La fréquence de l'évaluation des différentes parties du programme de tests de résistance doit être fixée de manière appropriée par l'ISFI.

45. Étant donné que les processus d'élaboration et d'exécution des tests de résistance impliquent souvent des décisions de jugement et d'expertise (par exemple, hypothèses à tester, étalonnage de la contrainte, etc.), une fonction de contrôle indépendante telle que la gestion des risques et l'audit interne doit jouer un rôle clé dans le processus. Les tests de résistance effectués par les ISFI doivent être examinés de manière indépendante pour garantir la continuité de leur efficacité. En règle générale, l'examen doit couvrir le caractère raisonnable, la validité et

la robustesse des méthodologies, des hypothèses et des scénarios, ainsi que l'utilisation de tests de résistance au sein des ISFI. En ce qui concerne l'examen et l'évaluation du programme de tests de résistance, les domaines à considérer doivent inclure, entre autres: (i) le degré d'efficacité du programme pour atteindre ses objectifs; (ii) la nécessité d'un travail de développement; (iii) la mise en œuvre des systèmes; (iv) le contrôle de la gestion; (v) les hypothèses commerciales et / ou de gestion utilisées ou toute autre hypothèse utilisée; (vi) la qualité des données; et (viii) la documentation. Les processus quantitatifs doivent inclure une analyse comparative avec d'autres tests de résistance à l'intérieur et à l'extérieur des ISFI.

46. Un programme de tests de résistance solide et rigoureux (par exemple, la conception, les scénarios, l'utilisation des jugements et des résultats) doit être remis en question par les points de vue de l'ensemble de l'organisation, y compris du Comité de Gouvernance et du CSC (voir également le paragraphe 39). Cela nécessite un dialogue entre les gestionnaires des risques, les économistes, les responsables des métiers et d'autres experts concernés avant de passer à la Direction Générale pour vérification. Le défi entre les gestionnaires des risques et les responsables des métiers est susceptible de se concentrer sur l'utilisation et la pertinence du programme de tests de résistance suivant une perspective commerciale. Les connaissances des spécialistes de l'analyse macroéconomique seront probablement les plus précieuses dans le processus de sélection des scénarios et dans la validation des résultats des tests de résistance. La participation de différents experts contribuera à garantir que le défi du programme de tests de résistance soit à la fois quantitatif et qualitatif.

3.2 Identification des facteurs de risques et gamme des scénarios

3.2.1 Identification de la liste des éléments de risques soumis à des tests dans différents scénarios

Principe 3.6 : Les ISFI doivent identifier et couvrir dans leur programme de test de résistance une série de risques importants auxquels les ISFI sont, ou sont susceptibles d'être, exposées, tant au niveau des unités d'affaires qu'au niveau des ISFI. Les ISFI doivent être en mesure d'intégrer de manière efficace et significative dans les activités de test de résistance tous les risques et domaines d'activité, en tenant compte des éventuelles corrélations des risques, afin de fournir une image complète du risque à l'échelle des ISFI.

47. Une ISFI doit examiner la nature de ses activités de base et l'environnement extérieur dans lequel elle opère afin d'identifier la liste des variables / facteurs de risques clés (y compris les variables individuelles ou les combinaisons de variables) qui doivent être testés selon différents scénarios dans le test de résistance. Les principaux domaines dans lesquels l'ISFI a

une exposition considérable (c'est-à-dire l'exposition à divers types de risques au bilan et hors bilan, qui indiquent leur vulnérabilité à différents chocs) doivent être ceux qui sont le mieux analysés dans le cadre d'un programme de tests de résistance. Le processus d'identification doit inclure une série complète des risques importants tant au niveau de l'unité commerciale qu'au niveau de l'ISFI. L'éventail des risques peut comprendre des facteurs de risques généraux, des risques spécifiques et certains facteurs de risques qualitatifs applicables et pertinents pour les ISFI. Cependant, il est également important d'identifier les facteurs de risques concernant ces risques importants, car cela aiderait à comprendre les facteurs sous-jacents qui affectent les risques et à déterminer les mesures correctives appropriées.

48. Lors de la construction des tests de résistance, les facteurs de risques généraux que les ISFI peuvent inclure notamment: (i) Les facteurs macroéconomiques (par exemple le taux de change, l'inflation, la croissance du PIB, le taux de chômage, les prix des actifs, le prix du pétrole, etc.); (ii) Les facteurs géographiques et politiques (c'est-à-dire la santé des autres économies, la vulnérabilité aux événements extérieurs et les effets de contagion); (iii) Les conditions des marchés financiers (c'est-à-dire à la fois le financement et la liquidité du marché); (iv) Les concentrations des risques (c.-à-d. l'industrie, les secteurs et les régions des contreparties - voir le paragraphe 61 pour plus de détails sur les concentrations de risques); (v) Les caractéristiques du risque de l'emprunteur qui affecteraient les risques du débiteur et augmenteraient les probabilités de défaut (par exemple, le type d'emprunteur, la démographie, l'industrie); et (vi) Les caractéristiques du risque des transactions (par exemple, produit, type de sureté, garanties, séniorité, etc.). Les tests de résistance doivent également refléter les caractéristiques des risques spécifiques des ISFI, y compris des événements tels que des fusions ou des acquisitions stratégiques.

49. Outre les risques bancaires traditionnels (tels que le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité), les ISFI sont également exposées à d'autres risques spécifiques (par exemple, le risque de non-conformité à la *Charia*, le risque d'investissement en capital et le risque de taux de rendement) comme décrit dans CSFI-1. Les facteurs de risques spécifiques²⁵ que les ISFI doivent prendre en compte dans leur programme de tests de résistance, en fonction de leur pertinence et de leur applicabilité, comprennent: (i) le risque de crédit pour *Sukūk*, pour le financement immobilier et pour d'autres expositions; (ii) le risque de marché pour les actions, les *Sukūk*, les investissements immobiliers, le change et les autres expositions; (iii) le risque d'investissement pour *Muḍārabah* et *Mushārahah*; (iv) le risque de liquidité; (v) le risque de taux de rendement; (vi) le Risque Commercial Déplacé; et (vii) le risque opérationnel, y compris

²⁵ Les facteurs de risques spécifiques indiqués dans les Principes Directeurs ne sont pas censés être exhaustifs ; Les ISFI sont censés identifier les facteurs de risques importants pour leurs institutions.

le risque de non-conformité a la *Charia* entraînant un risque financier, juridique et de réputation. Ces risques spécifiques doivent être bien pris en compte, en particulier dans les scénarios de tests de résistance et dans les tests de résistance à l'échelle des ISFI dans leur ensemble. Certains de ces facteurs de risques sont traités en détail dans les Principes 3.9 à 3.16 de la Section 3.3.

50. Une ISFI ne doit pas limiter les exercices de test de résistance aux seuls facteurs de risques habituels auxquels elle est confrontée (tels que le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, etc.); elle doit aussi tenir compte de certains facteurs de risques qualitatifs ou d'autres types de risques de nature plus qualitative qui ne peuvent pas être mesurés avec précision (c'est-à-dire certains types de risques opérationnels, tels que le risque législatif, le risque de non-conformité a la *Charia*, ainsi que le risque de réputation et le risque stratégique). Par exemple, si le niveau des risques d'une catégorie spécifique est suffisamment important pour rendre une ISFI vulnérable, cette ISFI doit tenir compte du risque lors de l'évaluation de l'adéquation de son PIEAFP. En outre, le Principe 3.15 fournit des indications sur les facteurs de risques potentiels (qualitatifs et quantitatifs) liés aux risques de non-conformité de la *Charia* (qui est l'un des facteurs de risques qualitatifs), qui doivent être inclus dans les tests de résistance de l'ISFI, puisque les échecs significatifs de la conformité à la *Charia* pourraient gravement nuire à la réputation de l'ISFI en plus des conséquences financières négatives (par exemple, la liquidation de revenus non conformes).

51. Le risque de taux de rendement²⁶ découle du fait que le taux de rendement de certaines catégories d'actifs reposant sur des contrats basés sur l'opération de vente tels que la *Murābaha* (en vertu des règles et principes applicables de la *Charia*), tandis que le benchmark du taux de rendement évolue à la hausse ou à la baisse. Ainsi, si des ISFI lèvent des fonds via des CIPB Non Restreints ou via des dépôts à terme basés sur des TMPB avec des échéances plus courtes que celles de leurs actifs de *Murābaha*, elles seront exposées au risque de taux de rendement (en plus du risque de liquidité résultant de la discordance des échéances lorsque des dépôts à base de TMPB sont utilisés). Le risque de taux de rendement, ainsi que le risque de liquidité, doivent être pris en compte dans les techniques de test de résistance.

²⁶ Le risque de taux de rendement découle de l'incidence possible sur le résultat net des ISFI résultant de l'effet des variations des taux du marché et du benchmark des taux de rendement des actifs concernés et sur les rendements payables sur le financement. Le risque de taux de rendement diffère du risque de taux d'intérêt dans la mesure où les ISFI sont concernées par les rendements de leurs activités d'investissement à la fin de la période de détention des investissements et par l'impact sur le résultat net après partage des rendements avec les TCI. Le risque de taux de rendement entraîne un risque commercial déplacé (RCD). RCD fait référence à l'ampleur des risques qui sont transférés aux actionnaires afin d'empêcher les TCI de supporter tout ou une partie des risques auxquels ils sont contractuellement exposés dans les contrats de collecte de ressources basés sur la *Muḍārabah* (voir CSFI-1 pour plus de détails).

52. La période de grave turbulence du marché qui a débuté en 2007 a mis en évidence l'importance cruciale des liens entre le risque de crédit (y compris le risque de contrepartie), le risque de liquidité de financement et le risque de marché. Les ISFI doivent être en mesure d'intégrer, de manière efficace et significative, tous les risques et domaines d'activité dans le programme de tests de résistance afin de fournir une image complète des risques à l'échelle des ISFI. Une intégration complète des risques à travers les ISFI exige de prendre en considération les interactions entre les différents types des risques (à savoir les risques de marché, de crédit et de liquidité) au sein d'une ISFI impliquant tous ses départements / unités. Par exemple, une ISFI doit tenir compte non seulement des interactions des risques au sein du risque de marché (à travers l'utilisation de corrélations) mais également les événements de crédit ou les changements des conditions de liquidité qui peuvent avoir un impact sur le risque de marché des positions. Le test de résistance à l'échelle des ISFI ou de l'entreprise doit prendre en compte tous les risques, la volatilité et les corrélations changeantes entre les différents facteurs de risques, les marchés et les différents secteurs d'une entreprise jusqu'au périmètre de consolidation le plus large.

53. Dans l'identification des risques, les ISFI doivent être au courant et tenir compte de toute modification des lois réglementaires et fiscales dans la juridiction dans laquelle elles opèrent qui concernent spécifiquement les banques islamiques, étant donné que les activités des ISFI sont largement basées sur les transactions telles que *Ijārah*, *Murābahah*, etc. et qui impliquent des transmissions d'actifs réels, et tout changement réglementaire ou fiscal défavorable peut affecter directement les coûts des affaires et donc la rentabilité des ISFI. En plus des risques existants, les ISFI doivent également être conscientes de l'émergence de nouveaux risques, des risques contingents et de découvrir les concentrations cachées qui peuvent résulter de l'interaction émergente de multiples facteurs de risques interdépendants (par exemple, le risque de réputation aboutissant à une crise de liquidité). Les ISFI doivent non seulement surveiller, au moyen des tests de résistance, les événements déclencheurs potentiels (tels que les tendances, les volatilités et les observations aberrantes), mais également identifier les «points de basculement» potentiels.

54. Outre les facteurs de risques identifiés ci-dessus, les ISFI doivent mettre en place un processus de calibrage de ces facteurs de risques dans la série de scénarios (voir la section 3.2.2 pour plus de détails), l'ampleur des chocs appliqués aux données (voir paragraphe 64), et les mécanismes d'interprétation des résultats (voir la section 3.6 pour plus de détails).

3.2.2 Gamme de scénarios, y compris des scénarios dynamiques et prospectifs

Principe 3.7 : Un programme de test de résistance doit couvrir un large éventail de scénarios (y compris des "scénarios dynamiques et prospectifs"), et viser à prendre en compte les interactions, les effets de rétroaction et la dynamique à l'échelle du système. Les ISFI doivent identifier des mécanismes appropriés et significatifs pour traduire les scénarios en paramètres des risques internes pertinents qui fournissent une vue des risques à l'échelle des ISFI.

55. L'efficacité des tests de résistance dépend, en particulier, de la mesure dans laquelle les ISFI choisissent et construisent les bons scénarios. Les scénarios doivent être simples, compréhensibles et faciles à expliquer, mais aussi ils doivent être réalistes et pertinents. Pour les ISFI, il ne suffit pas de générer des scénarios ; mais il faut encore les simuler (éventuellement par des «exercices d'incendie») dans le contexte de l'organisation. Bien qu'il soit difficile d'identifier un nombre optimal de scénarios, il est clair que le nombre approprié variera selon les ISFI. Étant donné qu'un nombre infini de scénarios pourrait être exécuté, le nombre total doit être limité, et les ISFI doivent trouver un équilibre entre la maximisation de la couverture des scénarios, la gestion des coûts de leur exécution et le filtrage des résultats sous une forme qui peut être discutée et leur prise en compte par le CA et traduite en action.

56. Un programme efficace de test de résistance doit comprendre les scénarios couvrant un éventail d'événements et de niveaux de sévérité, qui permet d'approfondir la compréhension des points faibles par la direction. Une gamme de scénarios couvrant les produits, l'éventail des risques (c'est-à-dire les facteurs de risques généraux, les risques spécifiques et certains facteurs de risques qualitatifs tels qu'ils sont appliqués dans le Principe 3.6), les domaines d'activité, les portefeuilles ainsi que les ISFI dans leur ensemble, et qui englobent différents événements et degrés de sévérité, doivent être employés. Les scénarios choisis doivent être appliqués à toutes les positions pertinentes (au bilan et hors bilan) des ISFI, et les ISFI doivent être conscientes des interactions dynamiques possibles entre les facteurs de risques et les effets sur les résultats et les positions hors bilan.²⁷

57. Il existe plusieurs types de scénarios de tests de résistance (voir la section 3.4.1) qui peuvent être appliqués aux ISFI; toutefois, les ISFI doivent déterminer le développement et la pertinence de ces scénarios à la lumière des caractéristiques de risques des ISFI, en tenant compte de l'interdépendance ou de l'intégration entre les différents scénarios pour configurer l'analyse des scénarios (voir la section 3.4.1). En ce qui concerne la partie qui doit fournir les scénarios, cela pourrait être fait par une partie ou une combinaison des suivants (la liste n'est

²⁷ Il est fait référence aux « Lignes directrices sur les tests de résistance » du CESB, publiées en août 2010.

pas censée être exhaustive) : le CA, la Direction Générale, le Comité de Gestion des Risques ou le Comité de Gestion des Risques du CA (CGR-CA), les chefs de service respectifs ou CAP.

58. Un éventail de scénarios conçus et pris en compte par les ISFI, englobant différents événements et des degrés de sévérité variables, doit aborder, entre autres, les aspects suivants (en tenant compte à la fois les amplificateurs systémiques externes et de la réponse de la gestion interne) :

- a. **Refléter la nature des activités des ISFI** et couvrir tous les risques ou facteurs de risques importants auxquels les ISFI sont confrontées (voir le Principe 3.6 pour plus de détails). Aucun type de risques important ne doit être laissé de côté.
- b. **Analyser les pertes potentielles des ISFI sur une large échelle** - en particulier, leur impact potentiel sur (i) le financement général, (ii) le financement et l'investissement immobilier, (iii) les actifs de négociation et les portefeuilles de titres, et (iv) tous les engagements hors bilan et passifs / expositions éventuels, selon des scénarios définis sur un horizon temporel déterminé.
- c. **Principales vulnérabilités spécifiques aux ISFI** - ces vulnérabilités doivent (i) prendre en compte les caractéristiques régionales et intersectorielles des ISFI, ainsi que les expositions spécifiques aux produits ou aux lignes de métiers et les politiques de financement, et (ii) donner un aperçu des ISFI - large impact des événements de crise sévère sur la solidité financière des ISFI et permettre une évaluation de leur capacité à réagir aux événements
- d. **Divers événements déclencheurs** tenant compte du mouvement simultané des facteurs de risques et de la corrélation inhérente (par exemple, les défauts / problèmes de dette souveraine comme la plus grande menace pour les marchés du crédit et les implications dans l'ensemble du secteur, les changements de politique monétaire, la baisse des actifs, les prix des produits de base, matières premières et des actions, les événements politiques et les catastrophes naturelles).
- e. **Scénarios dynamiques et prospectifs** - pour intégrer des changements dans la composition du portefeuille, de nouvelles informations et des possibilités émergentes des risques qui ne sont pas couvertes en s'appuyant sur la gestion

des risques historiques ou en reproduisant les épisodes de crise précédents. La compilation de scénarios prospectifs nécessite de combiner les connaissances et le jugement d'experts dans toute l'organisation. Les scénarios doivent être basés sur le dialogue et les jugements de la Direction Générale. Le défi consiste à stimuler la discussion et à utiliser les informations à différents niveaux de l'ISFI, y compris les avis du CSC sur les perspectives de conformité à la *Charia* de manière productive (voir paragraphe 39).

- f. Refléter l'importance de secteurs d'activité particuliers** (par exemple, l'immobilier, TMPB, les expositions liées à *Muḍārabah* et *Mushārah*), leur vulnérabilité aux changements des conditions économiques et financières, et leurs impacts sur: (i) le bilan; (ii) profits et pertes comptables et économiques; (iii) fonds propres réglementaires / actifs pondérés en fonction des risques (APR) ou exigences en fonds propres économique; et (iv) les lacunes de liquidité et de financement.

- g. Sélection des hypothèses du test** - identifier la base détaillée du test de résistance en se concentrant sur les éléments suivants: (i) quantique - le degré de mouvement extrême des prix à désigner, représentant un équilibre entre un changement trop petit (non utile) et un changement trop grand (considéré comme improbable); (ii) corrélations - les corrélations historiques à examiner pour déterminer les comportements probables des mouvements de prix dans des conditions de marché extrêmes. Une approche courante consiste à supposer que la valeur des corrélations est soit «1» (pas d'effet de diversification) soit «0» (pas de corrélation entre les mouvements de prix / taux) ; (iii) les conditions de liquidité du marché ; et (iv) la structure du marché - il faudra tenir compte des changements possibles des régimes du marché dans des conditions de crise.²⁸

- h. Évaluation de la nature des risques liés dans les portefeuilles et dans le temps** - les scénarios doivent inclure différents horizons temporels en fonction des caractéristiques de risques des expositions analysées et de l'objectif prévu d'un test particulier (c'est-à-dire objectif d'utilisation tactique ou stratégique).

²⁸ Ces changements peuvent inclure des changements possibles dans l'environnement réglementaire (imposition de contrôles de négociation, contrôles de change, limites de taille de position), ou des changements dans les comportements du marché (changements dans les relations traditionnelles entre les variables) ou dans les comportements des acteurs du marché (réduction des limites de crédit, retrait ou limitation de l'activité commerciale par les teneurs de marché).

Par exemple, il n'est pas facile d'établir un scénario cohérent pour le risque de marché et de crédit, car le risque de marché se matérialise rapidement tandis que le risque de crédit aura besoin d'un horizon temporel plus long. Dans le cas de titres complexes (par exemple, certaines expositions au crédit de *Sukūk*) ne sont probablement pas faciles à identifier. En outre, une ISFI peut envisager de couvrir des périodes sensiblement plus longues (c'est-à-dire des horizons temporels plus longs) des risques de liquidité, car les conditions de liquidité peuvent changer rapidement en cas de situations de crise.

- i. **Tenir compte des derniers développements du marché** ou de tout développement technologique tel que les produits financiers sophistiqués nouvellement développés conformes à la *Charia* et leur interaction avec la valorisation des produits plus traditionnels.

59. Lors de l'analyse de l'impact potentiel d'un ensemble de chocs macroéconomiques et financiers, une ISFI doit viser à prendre en compte les interactions et les effets de rétroaction à l'échelle du système tels que les effets de rétroaction de dégradation de la notation de crédit - c'est-à-dire les événements de défaut ou les déclencheurs de garantie liés à la dégradation de la notation. (Pour plus de détails sur la contagion et les effets de second tour des interactions à l'échelle du système, voir le Principe 3.8.). Les ISFI doivent noter que l'élaboration des scénarios de tests de résistance cohérents à l'échelle des ISFI et à l'échelle du système peut s'avérer une tâche difficile puisque les facteurs de risques pour différents portefeuilles varient considérablement et les horizons varient d'un système à l'autre. Néanmoins, les scénarios de tests de résistance doivent identifier explicitement les interdépendances - par exemple, entre les régions économiques ou les secteurs économiques. Les liens étroits entre l'économie réelle et l'économie financière, ainsi que le processus de mondialisation, ont amplifié la nécessité d'examiner les interactions à l'échelle du système et les effets de rétroaction.²⁹ De telles analyses peuvent être très difficiles à modéliser quantitativement car elles englobent les réactions et les comportements des autres acteurs du marché dans des conditions défavorables. Ainsi, les ISFI peuvent effectuer des évaluations qualitatives concernant les effets de rétroaction de la crise.

60. Le scénario global doit également prendre en compte la dynamique à l'échelle du système - comme la montée en puissance de l'ensemble du système, les «points de basculement» dans divers portefeuilles et secteurs conduisant aux risques systémiques, la

²⁹ Les événements de la crise qui a commencé en 2007 ont démontré que ces effets ont la capacité de transformer des événements de crise isolés en une crise mondiale, menaçant même les grandes institutions financières bien capitalisées, ainsi que la stabilité systémique. Comme ils surviennent rarement, ils ne sont généralement pas contenus dans les séries de données historiques utilisées pour la gestion quotidienne des risques. Un test de résistance complété par un jugement d'expert peut aider à combler ces lacunes dans un processus itératif et ainsi améliorer l'identification des risques. Il est fait référence aux Principes Directeurs du CBCB pour les tests de résistance solides, publiés en mai 2009.

fermeture de certains marchés et la concentration des risques dans une classe entière d'actif telles que les biens immobiliers, les TMPB, les titres conformes à la *Charia* (par exemple *Sukūk*), etc. Afin de traiter les concentrations de risques de manière adéquate, le scénario doit être global et complet pour les ISFI, capturant la menace multidimensionnelle des entreprises et couvrant, d'une façon appropriée, les actifs du bilan et hors bilan, les risques contingents et non contingents, indépendamment de leur nature contractuelle.

61. Les tests de résistance doivent identifier et traiter les changements potentiels des conditions du marché qui pourraient avoir un impact négatif sur l'exposition des ISFI à des concentrations de risques de différentes dimensions, telles que: (i) les concentrations sur une seule signature; (ii) les concentrations dans les régions, les industries ou les secteurs; (iii) les concentrations dans des facteurs des risques uniques; (iv) les concentrations basées sur des facteurs des risques corrélés qui reflètent des facteurs plus subtils ou plus spécifiques suivant la situation, tels que des corrélations non détectées auparavant entre les risques de marché et de crédit, ainsi qu'entre ces risques et le risque de liquidité; (v) les concentrations dans les expositions indirectes via des positions de garantie ou de couverture affichées; et (vi) les concentrations dans les expositions hors bilan, les expositions contingentes et les obligations non contractuelles pour des raisons de réputation.

62. Il est important que l'élaboration des scénarios, ainsi que la conversion des variables macroéconomiques en paramètres de risques internes, soient effectuées de manière cohérente. L'élaboration d'un scénario comprend des estimations / hypothèses explicites sur la structure de dépendance entre les principaux facteurs économiques et financiers sous-jacents tels que le PIB, le chômage, les capitaux propres (actions), etc. Le CSFI note que l'établissement de liens entre les facteurs économiques sous-jacents et les risques internes des paramètres de perte ou de crise doit être basé principalement sur la propre expérience et l'analyse des ISFI, qui peuvent être complétées par des recherches externes et parfois des directives de l'autorité de contrôle. La transformation de variables ou d'événements externes en pertes internes ou en paramètres de risques accrus peut sembler être une tâche difficile. Cependant, une compréhension (probabiliste) approfondie de la façon dont les variables macroéconomiques et les effets spécifiques aux ISFI pourraient influencer sur l'ISFI à un moment donné est importante dans la modélisation des tests de résistance. Cette évaluation de l'impact des variables externes doit être basée sur une modélisation quantitative et sur le jugement d'experts avec une analyse quantitative à l'appui lorsque les données sont relativement rares.

3.2.3 Série de scénarios avec différentes sévérités

Principe 3.8 : Les tests de résistance doivent être fondés sur des " événements exceptionnels mais plausibles " ou sur des " événements à fréquence basse et fort impact qui peuvent ne pas être reflétés dans les données historiques ". Le programme de test de résistance doit identifier différentes sévérités dans chaque scénario (y compris les scénarios qui reflètent une grave récession économique) envisagé ainsi que les hypothèses qui nuisent à la réputation des ISFI. Les ISFI doivent également préciser comment leur programme de test de résistance traite les "effets des risques de second tour" et les "événements extrêmes" en ce qui concerne les facteurs de risques uniques qui menacent la viabilité des ISFI.

63. Les tests de résistance doivent être conçus par les ISFI pour prendre en compte des mouvements assez importants reflétant des «événements exceptionnels mais plausibles» ou des «événements à basse fréquence et fort impact qui peuvent ne pas être reflétés dans les données historiques» et tenant compte des nouvelles concentrations de risques qui peuvent émerger, les effets de contagion et l'échec de techniques de couverture. Il convient de noter que les événements exceptionnels ou «événements à basse fréquence et fort impact » seraient assez rares et auraient une ampleur ou un impact important sur le portefeuille à tester. Les événements plausibles ne peuvent pas être si extrêmes qu'aucune ISFI ne résisterait à un tel choc ou ils ont une probabilité nulle de se produire.

64. S'assurer qu'un scénario de crise est suffisamment sévère est l'un des éléments nécessaires pour garantir que les tests de résistance soient : i) significatifs en termes de fourniture du type approprié d'informations qui vise à promouvoir la stabilité des ISFI et du système financier à tous les stades du cycle économique ; et (ii) appliqués de manière cohérente dans l'ensemble des ISFI. Les tests de résistance à différentes étapes doivent identifier les degrés de sévérité dans chaque scénario considéré ainsi que les hypothèses sous-jacentes à chaque scénario³⁰. Pour cela, les ISFI doivent évaluer l'ampleur de la sévérité et de la durée des crises. Cependant, une ISFI peut varier le niveau de la crise (de chocs légers à sévères) pour évaluer sa vulnérabilité dans différents scénarios et en fonction de différents facteurs de risques. En conséquence, les ISFI doivent déterminer l'ampleur des chocs à exécuter pour chaque facteur des risques. Les données historiques, les jugements ou les avis d'experts font partie des options permettant de déterminer l'ampleur des chocs. Cependant, la sélection du pire mouvement au cours de la période précédente d'un an peut ne pas être optimale, car la période peut ne pas inclure d'événement de crise. Par conséquent, l'intervalle de temps pour un

³⁰ La sévérité doit être comprise à la lumière des vulnérabilités spécifiques des ISFI respectives, qui pourraient ne pas être égales à la perspective de l'économie totale; c'est-à-dire qu'un simple scénario de crise macroéconomique spécifique à un pays ou à une région peut être moins pertinent pour le profil de risque de certaines ISFI que d'autres - par exemple, si leurs expositions sectorielles est contra-cyclique ou si leurs risques sont principalement internationaux et moins impactés par les scénarios nationaux.

portefeuille approprié doit inclure au moins un cycle économique complet - c'est-à-dire un schéma d'alternance de périodes de croissance (reprise) et de déclin (récession), caractérisées par l'évolution de l'emploi et de la productivité industrielle, entre autres facteurs. L'ampleur d'un choc utilisé dans la modélisation doit être supérieure à celle qu'implique une estimation prudente des pertes potentielles sur le cycle économique. Les chocs appliqués par les ISFI doivent se référer à des événements historiques, sans être liés par eux, ni être plus larges telle que l'exercice devienne purement hypothétique.

65. Conformément au principe de proportionnalité, les tests de résistance doivent porter sur les domaines d'activité et les événements les plus importants qui pourraient être particulièrement dommageables pour les ISFI. Cela pourrait inclure non seulement des événements qui causent des pertes importantes, mais aussi ceux qui causent par la suite une atteinte à la réputation des ISFI. Les responsables des ISFI doivent avoir mis en place des politiques appropriées pour identifier les sources des risques de réputation lors de l'entrée sur de nouveaux marchés, produits ou lignes d'activité. En outre, les procédures de tests de résistance des ISFI doivent tenir compte du risque de réputation afin que la direction puisse bien évaluer les conséquences et les effets secondaires du risque de réputation.³¹ En ce qui concerne le risque d'atteinte à la réputation, le programme de tests de résistance doit accorder une attention particulière aux risques de non-conformité à la *Charia*, ainsi qu'aux risques fiduciaires qui peuvent entraîner un risque d'atteinte à la réputation, ayant des implications systémiques à la fois pour les ISFI et le SSFI. (Voir le Principe 3.15 pour plus de détails sur le risque de non-conformité de la *Charia*.)

66. Il est également important pour les ISFI de poursuivre des analyses plus approfondies des mécanismes de contagion et de transmission de risques (y compris les «effets d'entraînement et de renforcement» d'un scénario de crise primaire s'étendant à d'autres marchés ou produits) et de refléter également de meilleures corrélations de risques qui peuvent varier dans des conditions de crise. En plus de prendre en compte les effets intersectoriels, les ISFI doivent également envisager de prendre en considération les effets de contagion ou la transmission de risques entre le système financier conventionnel et le système financier islamique (c'est-à-dire les risques découlant des pratiques du système conventionnel ayant une incidence sur les ISFI, et vice versa), en raison de l'interdépendance des contreparties dans le système financier global. Par conséquent, les ISFI doivent construire des scénarios d'ampleur potentielle en tenant compte de l'ampleur des effets de second tour de l'intensification de la contrainte sur le marché international. Les ISFI doivent tenir compte des effets de risques de second tour qui pourraient résulter du choc d'origine (par exemple, la baisse des prix de l'immobilier est susceptible d'affecter la capacité de service de la dette des particuliers et des

³¹ Voir le document consultatif du CBCB sur les «Propositions d'améliorations du cadre de Bâle II», janvier 2009

investisseurs ainsi que le secteur immobilier)³² Les techniques de tests de résistance devraient également être en mesure de rendre compte de manière endogène les canaux de transmission transfrontaliers pour le risque, y compris la contagion transfrontalière entre les ISFI.

67. La méthodologie spécifique permettant de déterminer la pertinence des effets de second tour pour son activité et de lier les éléments de risques de second tour aux facteurs de risques directs est laissée aux ISFI. Le CSFI reconnaît les défis liés à l'intégration de ces effets ultérieurs et à la compréhension de la complexité des liens entre les scénarios. Cependant, les ISFI souhaiteraient considérer les effets ultérieurs via leur impact sur les facteurs macroéconomiques. Les ISFI doivent noter que certains facteurs macroéconomiques qui ne seraient pas directement affectés par le choc d'origine peuvent être affectés par les conséquences de ce choc (c'est-à-dire lorsqu'un événement déclenche par la suite un autre événement, obligeant les ISFI à inclure une analyse de «corrélation et de multi-corrélation» dans les tests de résistance).

68. Les distributions seraient des «distributions éventuelles» lorsque des événements extrêmes qui sembleraient très improbables selon une distribution de probabilité normale se révèlent être beaucoup plus probables si la distribution est reconnue comme étant “éventuelle” par rapport à la distribution normale. Par conséquent, l'hypothèse d'une distribution normale peut être trompeuse et dangereuse si une distribution anormale et éventuelle est plus descriptive de la distribution réelle des événements. Les événements extrêmes se situant sous l'éventualité de ces distributions anormales doivent être incorporés dans les tests de résistance (ainsi que les considérations internes et externes) en utilisant des tests de résistance à scénarios multiples pour différencier la sévérité des risques à la baisse pour de tels événements extrêmes (c.-à-d. le risque de mouvements d'écart-type multiples qui sont hautement improbables selon la distribution normale) qui pourrait exposer le portefeuille des ISFI à la vulnérabilité.

69. Bien que, dans l'ensemble, les tests de résistance soient élaborés par le biais d'une analyse des scénarios, les scénarios ne doivent pas être limités aux situations macroéconomiques, mais doivent inclure d'autres événements potentiels déclenchés par des changements réglementaires ou de marché (voir paragraphe 53). Les scénarios de tests de résistance pertinents et plausibles avec une perspective prospective doivent être accompagnés d'une indication de la probabilité estimée que l'événement se produise³³. Un plan d'action

³² De même, par exemple, le risque de retrait d'un TCI et le risque de non-conformité à la *Charia* peuvent avoir de graves effets de second tour en termes d'affectation de la liquidité et du risque de réputation de l'ISF qui doivent être pris en compte dans les tests de résistance.

³³ Les ISFI doivent noter que la crise financière a montré que l'estimation ex-ante des probabilités d'événements de crise est problématique. Les relations statistiques utilisées pour dériver la probabilité ont tendance à se dégrader dans des conditions de crise (veuillez-vous référer aux Principes Directeurs du CBCB pour les tests de résistance

contenant des déclencheurs et des mesures de gestion connexes doit être élaboré et exécuté si les résultats du test de résistance suscitent des inquiétudes.³⁴

3.3 Éléments spécifiques dans les tests de résistance pour les ISFI

70. Compte tenu des spécificités des ISFI, dans le cadre d'un programme global de tests de résistance, les ISFI doivent viser à tenir compte d'éléments spécifiques du programme. Par conséquent, l'approche des tests de résistance à appliquer aux opérations de l'ISFI peut différer de celle appliquée à ses homologues conventionnels. Les éléments spécifiques qui nécessitent une couverture des tests de résistance et doivent être couverts dans le programme de tests de résistance comprennent, mais sans s'y limiter, les éléments suivants: (i) la composition du financement, y compris le CIPB; (ii) les diverses perspectives sur l'adéquation des fonds propres; (iii) les facteurs de risques de crédit et l'efficacité des techniques d'atténuation des risques de conformité à la *Charia*; (iv) les facteurs de risques de marché, y compris la titrisation conforme à la *Charia*; (v) les portefeuilles spécifiques; (vi) les facteurs de risques de liquidité et diverses perspectives uniques; (vii) le risque de non-conformité à la *Charia*; et (viii) les expositions hors bilan.

71. En ce qui concerne les éléments spécifiques, il convient de noter que la liste décrite ci-dessus n'est pas exhaustive pour les ISFI. Pour cette liste, les Principes Directeurs ne fournissent pas les pondérations relatives que les éléments doivent être donnés pour parvenir à des conclusions sur les tests de résistance dans la perspective de l'ISFI et de l'autorité de contrôle. Cependant, l'ISFI doit prendre en compte la série de scénarios avec différentes sévérités et ampleurs de chocs appropriées pour ces éléments dans les méthodologies de test de résistance utilisées au niveau de l'ISFI. Ces éléments sont présentés en détail dans les Principes 3.9 à 3.16

3.3.1 Scénarios spécifiques pour tenir compte de la présence des CIPB

Principe 3.9 : Les ISFI doivent inclure dans leur programme de test de résistance les scénarios spécifiques pour tenir compte des diverses perspectives des CIPB [comptes d'investissement avec partage des bénéficiaires]. Le Comité de Gouvernance (ou un comité équivalent), en tant que partie intégrante de la gouvernance globale du

solides, publiés en mai 2009). À cet égard, la crise financière a souligné l'importance d'accorder un poids approprié au jugement des experts dans la définition de scénarios pertinents dans une perspective prospective.

³⁴ Le Sondage a indiqué que les tests de résistance fournissent une évaluation raisonnable des pertes potentielles qui aident une ISFI à mieux comprendre la nature de ses risques. Il a également révélé que certaines ISFI utilisent la méthode de simulation «Monte Carlo» pour des scénarios prédéfinis de leurs expositions, dans lesquels l'outil de simulation exécutera divers scénarios à l'aide d'un outil statistique dans des paramètres définis et sélectionnera les pires scénarios dans des intervalles de confiance définis. Les scénarios choisis indiqueront un «pire scénario ou une perte maximale possible» ; en conséquence, l'ISFI s'assure de disposer de fonds propres et de liquidités suffisants pour faire face aux événements extrêmes.

programme de test de résistance, doit participer à l'élaboration des scénarios de tests de résistance liés aux CIPB et à l'évaluation ultérieure des résultats de ces tests de résistance.

72. De nombreuses ISFI reçoivent une part importante de leurs ressources des CIPB Non Restreints. Les tests de résistance doivent englober les actifs financés par les CIPB Non restreints qui sont mélangés à ceux financés par les fonds propres des ISFI, les comptes courants, etc. Alors qu'en principe les CIPB Non Restreints supportent les risques de crédit et de marché résultant des actifs financés par leurs fonds, les chocs à ces actifs ne peuvent être ignorés car ils sont susceptibles d'avoir des effets sur les ISFI, tels que le RCD. En revanche, les CIPB Non restreints sont des fonds gérés séparément qui ne sont pas mélangés avec d'autres fonds des ISFI. Les chocs sur les actifs de ces fonds n'auront généralement pas les mêmes effets que les chocs sur ceux des CIPB Non Restreints. Cela indique la nécessité d'inclure des scénarios de tests de résistance spécifiques dans les méthodologies de tests de résistance pour tenir compte des diverses perspectives des CIPB et de leur traitement par les ISFI dans la pratique.

73. Les tests de résistance relatifs aux CIPB sont pertinents pour la compréhension par l'ISFI de l'impact des événements de crise affectant ces fonds sur sa liquidité et éventuellement sur la solvabilité. Cependant, cela nécessite une distinction entre les CIPB Non Restreints et les CIPB Restreints. En principe, en l'absence d'abus ou de négligence de la part de l'ISFI, les événements de crise affectant les CIPB Restreints concernent les TCI et non l'ISFI elle-même, sauf dans la mesure où les revenus de l'ISFI provenant de la gestion des CIPB Restreints peuvent être menacés (ce qui doit être inclus dans les tests de résistance). En revanche, dans le cas des CIPB Non Restreints, les fonds sont généralement mélangés avec d'autres fonds du bilan des ISFI, et les événements de crise affectant les CIPB affectent l'ISFI dans son ensemble.

74. L'ISFI doit évaluer les aspects suivants dans différents scénarios lors de la réalisation de tests de résistance sur les CIPB Non Restreints:

- a. Les mesure dans quelle les ISFI sont exposées au RCD en ce qui concerne les CIPB Non Restreints dans leur juridiction respective (comme indiqué par le paramètre "alpha" dans le calcul de son Ratio d'Adéquation des Fonds Propres (RAFP) - voir les paragraphes 79 et 80 pour plus de détails sur "alpha") ;
- b. la probabilité que les ISFI sont tenues de rembourser le principal des TCI Non Restreints en situation de difficultés financières ;
- c. le risque de retrait de fonds des TCI Non restreints et les impacts de ressources des TCI Non Restreints sur la liquidité et la solvabilité des ISFI ;

- d. l'existence de réserves telles que la réserve de péréquation des bénéfiques (RPB) et la réserve pour risque d'investissement (RRI) ; et leur éventuel effet atténuant sur le RCD et le risque de retrait ;
- e. des régimes de garantie de dépôts explicites ou implicites conformes à la *Charia (Takāful)*, et tout autre régime tels que des garanties du gouvernement ou de la banque centrale, protégeant les TCI Non Restreints.

75. En plus d'évaluer les résultats des tests de résistance en ce qui concerne les CIPB Non Restreints, les ISFI doivent évaluer les résultats du test de résistance en termes de tout impact négatif potentiel lors de l'élaboration des scénarios de crise liés au RCD. De plus, étant donné la pratique de lissage de paiement des profits versés aux TCI dans les juridictions, les ISFI doivent être conscientes, lors des tests de résistance, qu'il existe une différence essentielle entre «lisser» les paiements des profits en réduisant la part des actionnaires et couvrir les pertes, ce qui n'est pas conforme à la *Charia* sauf si un RRI est utilisé ou par « donation non contractuelle » (c'est-à-dire *Hibah*). (Voir la note d'orientation du CSFI sur la pratique de lissage de paiement des profits aux TCI, ci-après «GN-3».)

76. Le Comité de Gouvernance (ou un comité équivalent), en tant que partie intégrante de la gouvernance globale du programme de tests de résistance, doit être impliqué lors de: (i) l'élaboration des scénarios de crise liés aux CIPB Non Restreints; (ii) la conduite des tests de résistance liés aux CIPB Non Restreints en tenant compte des facteurs mentionnés ci-dessus; (iii) l'évaluation ultérieure des résultats des tests de résistance sur les CIPB Non Restreints; et (iv) l'examen de la sévérité des scénarios en termes de leur impact potentiel sur les CIPB Non Restreints. Le rôle du Comité de Gouvernance concernant les tests de résistance du point de vue des CIPB Non Restreints doit être bien défini et le Comité doit recevoir des informations à jour sur les opérations de tests de résistance liées aux CIPB Non Restreints (voir également les paragraphes 30, 39 et 42).

3.3.2 Évaluation des fonds propres selon diverses perspectives différentes

Principe 3.10 : Le programme de test de résistance des ISFI doit comprendre un élément suffisant d'évaluation des fonds propres, permettant de tenir compte en tout temps diverses perspectives uniques dans le cadre des scénarios définis. Les ISFI doivent évaluer la fiabilité de leur planification des fonds propres (y compris les hypothèses utilisées) en se fondant sur les résultats des tests de résistance. Les tests de résistance dans le cadre du PIEAFP doivent être conformes à l'acceptation des risques et à la stratégie des ISFI, et comprendre des mesures d'atténuation crédibles de la part de la Direction. Les ISFI doivent évaluer et être en mesure de démontrer leur capacité de

demeurer au-dessus des exigences minimales de fonds propres réglementaires pendant une situation de crise qui est compatible avec leur acceptation du risque déclaré.

77. Une augmentation des exigences de fonds propres minimales par les autorités de réglementation/autorités de contrôle peut pousser l'ISFI à réduire le financement et ainsi diminuer la disponibilité du financement pour les particuliers et les entreprises. La possibilité d'une telle augmentation doit être incluse par les ISFI dans leurs programmes de tests de résistance, avec une référence appropriée à la norme d'adéquation des fonds propres (CSFI-2). Ces programmes de tests de résistance doivent déterminer si une ISFI est bien capitalisée dans des conditions normales et de crise. Lorsqu'une ISFI a levé des fonds sous forme de CIPB (et en particulier CIPB Non Restreints), le programme doit en tenir compte comme indiqué au paragraphe 74 (a) ci-dessus. Les ISFI doivent accorder une attention particulière à l'élément d'absorption des CIPB et à son impact sur l'adéquation des fonds propres.

78. D'autres questions, telles que la pro-cyclicité, doivent être incluses dans les programmes de tests de résistance en se référant aux coussins de fonds propres supplémentaires qui pourraient être nécessaires. L'ISFI doit également tenir compte des changements apportés au cadre de fonds propres présenté dans les normes internationales (Bâle III) et les publications CSFI associées lors de la réalisation de tests de résistance sur leur évaluation fonds propres. En outre, les ISFI doivent inclure les facteurs suivants dans les tests de résistance liés à l'adéquation des fonds propres :

- a. Les attentes concernant les conditions économiques ;
- b. Les risques inhérents aux expositions et aux activités commerciales des ISFI ;
- c. La qualité des actifs au bilan et des engagements hors bilan de l'ISFI ;
- d. Le montant de ses engagements hors bilan ;
- e. La composition et la qualité de ses fonds propres éligibles ;
- f. Les sources de fonds propres complémentaires (par exemple actions ordinaires ou *Sukūk*) lorsque les autorités de contrôle décident que l'établissement a besoin de fonds propres supplémentaires ; et
- g. Le délai accordé par les autorités de contrôle de l'industrie pour mobiliser des fonds propres complémentaires si des événements ont conduit à un manque d'adéquation des fonds propres.

79. Lors du calcul de l'adéquation des fonds propres d'une ISFI, lorsque la version de la formule du ratio d'adéquation des fonds propres choisie par l'autorité de contrôle est appliquée,

une proportion dite « α (alpha)»³⁵ des actifs pondérés en fonction des risques financés par les fonds TCI est incluse dans le dénominateur du RAFFP. Les ISFI doivent couvrir dans les tests de résistance l'impact sur l'adéquation des fonds propres d'un ajustement prudentiel hypothétique de «alpha» par les autorités de contrôle à une valeur plus élevée dans des conditions normales et dans des conditions de tensions. Cela doit aider une ISFI à savoir comment son adéquation des fonds propres sera affectée sous différentes valeurs du paramètre «alpha» et les implications de la crise. Pour tenir compte du RCD potentiellement plus élevé dans des conditions de crise, l'ISFI doit viser à incorporer des données historiques de périodes de crise significatives, lorsqu'elles sont disponibles, afin de refléter «l'alpha en période de crise». En ce qui concerne " α (alpha)", l'ISFI doit se référer à la note d'orientation du CSFI en rapport avec les normes CSFI (Capital Adequacy Standards : The Determination of Alpha in the Capital Adequacy Ratio (ci-après "GN-4")).

80. À cet égard, les ISFI doivent noter que le RCD est susceptible d'être plus élevé dans des conditions de crise, car les rendements des investissements ont tendance à être plus faibles, ce qui accroît la nécessité pour une ISFI de puiser dans ses réserves / fonds d'actionnaires afin de maintenir le même niveau de paiement aux TCI. Il faut également tenir compte des réserves spéciales telles que le RPB et l'RRRI, qui peuvent être utilisées pour atténuer le RCD, et si elles sont suffisantes pour couvrir les pertes inattendues de l'ISFI. Différents scénarios de tests de résistance seront nécessaires pour absorber les chocs anormaux en période de crise. Les ISFI doivent garder à l'esprit que la pratique de renoncer à tout ou partie des bénéfices des actionnaires peut avoir un effet défavorable sur le capital de l'ISFI et donc sur son Adéquation de Fonds Propres.

81. Les résultats des tests de résistance doivent être utilisés pour évaluer la viabilité de la planification des fonds propres des ISFI dans des circonstances défavorables. Pour être efficace aux fins de la planification des fonds propres, une gamme de scénarios doit être envisagée, y compris au moins un scénario économique défavorable qui est sévère mais plausible, comme un grave ralentissement économique et / ou un choc de liquidité à l'échelle du système. La crise doit être à l'échelle de l'ISFI et couvrir tous les domaines de risques pertinents et les entités importantes au sein de l'ISFI, et les scénarios utilisés pour le test de résistance de la planification des fonds propres doivent tenir compte de tous les risques importants pertinents auxquels les

³⁵ «Alpha (α)» est une mesure de la proportion du risque de crédit et de marché effectifs sur les actifs financés par les fonds des TCI qui sont transférés aux actionnaires, c'est-à-dire le RCD. La situation de transfert du risque "complet" aux actionnaires, (c'est-à-dire le risque total que le bénéfice ne soit pas inférieur au benchmark, mais non les risques de perte TCI) implique le niveau maximal du RCD et la valeur maximale d'alpha et la valeur d'alpha. Le paramètre "alpha" dépend de la directive de l'Autorité de Contrôle dans la juridiction dans laquelle l'ISFI opère offrant des services financiers islamiques (ISFI) opère. La valeur d' "alpha" varie entre 0 et 1, et GN-4 fournit une méthodologie pour estimer la valeur d'"alpha" à utiliser lorsque la "formule choisie par les autorités de contrôle " est appliquée au calcul du RAFFP de l'ISFI.

ISFI sont exposées. Dans cette perspective, l'objectif des tests de résistance lié à la planification des fonds propres doit indiquer comment les ISFI peuvent répondre aux exigences en matière de fonds propres (qu'il s'agisse d'exigences minimales de fonds propres réglementaires ou de fonds propres économiques (c'est-à-dire PIEAFP)) à tout moment pendant une récession économique raisonnablement sévère. Les tests de résistance dans le cadre du PIEAFP doivent être conformes à l'appétence aux risques et à la stratégie de l'ISFI, et contenir des mesures d'atténuation crédibles (voir paragraphe 33).³⁶ Dans ce contexte, les ISFI doivent présenter un lien clair entre leur appétence aux risques, leur stratégie commerciale, leur planification de fonds propres et leurs programmes de tests de résistance.

82. En particulier, une ISFI doit évaluer et être en mesure de démontrer (par des actes de gestion crédibles, des plans et d'autres mesures concrètes, y compris des changements dans la stratégie commerciale, le renforcement de l'assise financière et / ou d'autres plans d'urgence) sa capacité à rester au-dessus des exigences réglementaires minimales de fonds propres pendant une situation de crise qui correspond à son appétence aux risques déclarée. Les hypothèses utilisées dans les tests de résistance de la planification doivent être exactes en ce qui concerne le comportement possible de l'ISFI en période de crise et doivent être cohérentes avec son appétence aux risques et sa stratégie commerciale. Les actes de gestion qui en découlent, basés sur des changements de stratégie d'entreprise, doivent être identifiés, discutés et approuvés aux niveaux les plus élevés de l'organisation afin d'être considérés crédibles. Les mesures d'atténuation de la gestion conçues pour réduire l'impact d'un événement de crise doivent être clairement documentées, y compris des explications qui justifient la crédibilité et la faisabilité de ces actions dans un environnement de crise. Par exemple, les actes tels que la vente d'actifs, la levée de capitaux, les injections de capitaux d'autres parties du groupe et les changements rapides de stratégies commerciales doivent tous être traités avec prudence en période de crise.

3.3.3 Facteurs de risques de crédit et efficacité des techniques d'atténuation de risques

Principe 3.11 : Une ISFI doit tenir compte de divers aspects du risque de crédit dans ses techniques de test de résistance couvrant, entre autres, les financements non performants et les contreparties ayant obtenu des financements importants à fort effet de levier, afin de déterminer la solidité globale de l'ISFI, en particulier en cas de ralentissement économique. Les tests de résistance doivent évaluer les expositions de crédit futures et les modifications des exigences de fonds propres dues, par exemple, à des changements de la qualité du financement et de la valeur des garanties. Elle doit

³⁶ L'ISFI doit noter que le PIEAFP encourage l'adoption d'une approche plus prospective de la gestion des fonds propres et encourage à développer et à utiliser des techniques de gestion des risques plus rigoureuses.

également englober les expositions de titrisation en tant qu'initiateur, émetteur, sponsor, gestionnaire, etc. comme le reflètent les Facteurs de Conversion du Financement (FCF). L'efficacité des techniques d'atténuation des risques qui sont conformes à la *Charia* doit être systématiquement remise en question.

83. Les ISFI exposées aux risques de crédit en tant que risques importants sont soumises à des tests de résistance aux risques de crédit. Pour le risque de crédit, le rôle des tests de résistance est d'identifier les changements possibles des conditions économiques qui pourraient avoir des effets défavorables sur les expositions de crédit, comme les ralentissements de l'économie en général et en particulier dans certaines parties de l'économie, les événements de risques de marché et les conditions de liquidité. Cependant, l'ISFI doit être consciente qu'il serait difficile d'opérer des tests de résistance sur le portefeuille de financement, car cela implique de souligner un certain nombre de variables telles que la probabilité de défaut, les taux de recouvrement, les valeurs des garanties et les probabilités de d'évolution de la notation. (Ces variables sont normalement disponibles pour les ISFI qui sont en mesure d'appliquer des notations internes - c'est-à-dire l'approche basée sur la Notation Interne). En ce qui concerne les tests de résistance du portefeuille de financement des ISFI, un portefeuille de financement individuel peut faire l'objet de tests de résistance en fonction de l'importance relative (voir également « tests de résistance du portefeuille de crédit à la consommation » selon le Principe 3.13) ou les contreparties ayant obtenu des financements importants, ou le portefeuille de financement total. Les tests de résistance d'un portefeuille de financement doivent fournir à l'ISFI un aperçu de la capacité d'un emprunteur à résister à l'adversité de divers facteurs, facilitant ainsi une approche plus constructive pour étendre le financement et une tarification plus précise proportionnelle aux risques.

84. En particulier, les scénarios de crise tenant compte des Financements Non Performants (FNP) doivent être très pertinents pour déterminer la solidité globale des ISFI, en particulier en cas de ralentissement économique. Dans cette perspective, les tests de résistance refléteront la manière dont les ISFI seront affectées compte tenu de divers défauts de paiement qui augmentent les FNP et érodent le revenu net et les fonds propres. Les ISFI doivent effectuer une évaluation complète des défaillances possibles (sur le total des portefeuilles ou une sélection) dans les tests de résistance, compte tenu de certaines restrictions sur les mécanismes de récupération dans le cadre de divers contrats conformes à la *Charia* tels que *Murābaha*, *Muḍārabah* et *Mushārah*, *Mushārah* Dégressive, *Ijārah* ou *Ijārah Muntahia Bittamlik* (IMB). Les ISFI doivent également inclure les facteurs suivants dans les tests de résistance liés aux risques de crédit :

- a. Déclin de l'activité économique nationale ;

- b. Évaluation des contreparties éligibles (détail, entreprise ou souverain) dans différents contrats conformes à la *Charia* et des contreparties fortement endettées ;
- c. Les impacts des évolutions de la notation des contreparties (c'est-à-dire l'expérience de défaut historique des ISFI des contreparties au sein de classes de notation spécifiques (AAA, AA, A, etc.) disponibles auprès des agences de notation) dans le cadre de l'approche standard et ses impacts sur les APR dans l'adéquation des fonds propres ;
- d. Augmentation des exigences de fonds propres sur certains risques de crédit / de contrepartie ;
- e. L'évaluation du risque de crédit et les changements défavorables dans la distribution des probabilités de défaut et des taux de recouvrement ;
- f. Les sûretés et garanties permises et exécutoires, et les limites du degré de confiance et du caractère exécutoire des sûretés et garanties ;
- g. Les règlements par anticipation autorisés ;
- h. Les risques associés à ses propres expositions dans des transactions parallèles (par exemple Istisnā et Salam) ;
- i. Une couverture Takāful suffisante de la valeur des actifs sous réserve de disponibilité ;
- j. Politique de détermination et d'allocation des provisions pour créances douteuses (y compris les expositions de contrepartie) et pour la dépréciation estimée de la valeur d'actifs loués ;
- k. Les défauts forcés (dus à des pénuries de trésorerie) et les défauts prévus (probabilité plus élevée de défaut des contreparties et perte en cas de défaut) ;
- l. Détérioration des variables macroéconomiques (par exemple, augmentation significative du benchmark des taux affectant la marge nette de financement de l'ISFI) ; et
- m. Probabilité des risques juridiques ou réglementaires en cas de défaut en fonction de la juridiction concernée (c'est-à-dire considérations du risque-pays lorsque la transaction est transfrontalière) et expérience avec des contreparties basées dans la juridiction.

85. L'amélioration des approches de tests de résistance pour les contreparties fortement endettées est appropriée lors de l'examen de la vulnérabilité à des catégories d'actifs spécifiques ou aux mouvements du marché, et lors de l'évaluation du risque de corrélation défavorable potentiel lié aux techniques d'atténuation des risques conformes à la *Charia*. Les ISFI peuvent avoir des expositions brutes importantes sur des contreparties fortement endettées, y compris

des garants financiers, des banques d'investissement et des contreparties TMPB, qui peuvent être particulièrement exposées à des types d'actifs spécifiques et aux mouvements du marché. Dans des conditions normales, ces expositions peuvent être garanties par des garanties conformes à la *Charia*; néanmoins, en cas de chocs de marché sévères, ces expositions peuvent augmenter brusquement et une corrélation croisée potentielle de la solvabilité de ces contreparties avec les risques des actifs couverts peut apparaître (c.-à-d. «risque de corrélation défavorable» ou «exposition de corrélation défavorable»).³⁷ Les ISFI peuvent améliorer leurs approches de tests de résistance liés à ces contreparties afin de tenir compte de manière adéquate de ces risques extrêmes corrélés.

86. Les ISFI engagées dans le financement international peuvent faire face à un risque supplémentaire, dont le plus important est le risque pays (ou risque souverain), qui englobe l'ensemble des risques posés par l'environnement macroéconomique, politique et social d'un pays qui peuvent affecter la performance des clients et doit être traité sérieusement.

87. Les ISFI doivent noter que, bien qu'elles utilisent l'approche standard pour le calcul des exigences de fonds propres pour le risque de crédit, elles doivent remettre en question, dans les tests de résistance, les hypothèses sous-jacentes à ces pondérations des risques normalisées lors des tests de résistance de leurs expositions aux risques de crédit. De ce point de vue, les tests de résistance doivent évaluer les expositions futures au crédit et les variations des exigences de fonds propres dues, par exemple, aux variations de la qualité du crédit et des valeurs des garanties. Les valeurs des garanties de l'immobilier résidentiel peuvent être un facteur de risques pertinent pour les ISFI utilisant l'approche standard, tandis que les effets sur la qualité du crédit incluent les changements dans les pondérations des risques des sociétés notées en externe (c'est-à-dire celles notées par les institutions externes de notation du crédit) et les variations des crédits en souffrance. Les ISFI doivent également prendre en compte les changements dans la qualité du crédit non seulement dans le financement mais aussi dans les opérations commerciales, ce qui pose des problèmes de risques de crédit / de contrepartie. Pour calculer l'effet des tests de résistance sur les exigences de fonds propres, les ISFI peuvent utiliser des méthodologies cohérentes avec l'approche standard, qui nécessitent de développer un lien entre les paramètres de risques internes et les pondérations réglementaires. Lorsqu'une ISFI utilise des notations externes, elle peut déduire, par des mouvements de l'estimation interne des risques, l'évolution des notations (voir également le paragraphe 84 (c) ci-dessus).

³⁷ Les termes «risque de corrélation défavorable » et «exposition de corrélation défavorable» sont souvent utilisés de façon interchangeable. Le concept d'exposition de corrélation défavorable peut être étendu à tout facteur de risques spécifiques. Un risque de corrélation défavorable survient lorsque l'exposition à une contrepartie est corrélée négativement avec le risque de défaut de cette contrepartie. Autrement dit, il survient lorsque le risque de défaut et l'exposition au crédit augmentent ensemble. Il existe plusieurs façons de résoudre le problème de corrélation défavorable, notamment la corrélation du modèle et l'analyse de sensibilité.

88. L'évaluation du risque de crédit dans les tests de résistance doit également englober une exposition de titrisation de l'ISFI en tant qu'initiateur, émetteur, sponsor, gestionnaire, etc., reflétée par les facteurs de conversion du financement (FCF).³⁸ (Les aspects liés aux risques de marché des tests de résistance en ce qui concerne l'exposition en tant que détenteur de titres conformes à la *Charia* sont évalués en vertu du Principe 3.12.)

89. Les ISFI doivent garder à l'esprit que les exigences de la *Charia* limitent les techniques d'atténuation des risques qui peuvent être utilisées (par exemple, les ISFI ne peuvent pas acheter de swaps de crédit, de couverture de crédit par le biais d'options et de produits dérivés, etc.) et cela peut avoir un impact sur le besoin de garanties. Il est reconnu que les techniques d'atténuation de risques conformes à la *Charia* utilisées par les ISFI peuvent avoir une portée variable ; néanmoins, les ISFI doivent envisager de mettre à l'épreuve, dans leurs tests de résistance, l'efficacité de leurs techniques existantes d'atténuation des risques conformes à la *Charia* par rapport aux risques de crédit et à d'autres risques tels que le risque de marché et le risque de liquidité. Les tests de résistance doivent faciliter l'élaboration de plans d'atténuation des risques ou des plans d'urgence conformes à la *Charia* dans une série de conditions de crise. La performance des techniques d'atténuation des risques telles que la couverture conforme à la *Charia* et l'utilisation de garanties doivent être mises à l'épreuve et évaluées systématiquement dans des conditions de crise lorsque les marchés peuvent ne pas fonctionner pleinement et que plusieurs ISFI pourraient simultanément poursuivre des stratégies similaires d'atténuation des risques³⁹. Les ISFI doivent se référer au CSFI -2, qui a décrit les techniques possibles d'atténuation des risques conformes à la *Charia* qui sont utilisées par les ISFI pour gérer le risque de crédit.

3.3.4 Facteurs de risques de marché et tests de résistance pour une titrisation conforme à la *Charia*.

Principe 3.12 : Les ISFI doivent tenir compte de diverses positions dans les instruments financiers conformes à la *Charia* dans les portefeuilles des opérations commerciales en considérant une gamme de chocs de marché exceptionnels mais plausibles dans le cadre de leurs tests de résistance à l'échelle des ISFI. Les dépendances entre les différents marchés et secteurs, et les corrélations croissantes qui en découlent, doivent être prises en compte dans les tests de résistance. Les tests de résistance pour les porteurs de titres conformes à la *Charia* doivent tenir compte, entre autres, de

³⁸ Il est d'usage d'utiliser le terme «expositions» pour désigner soit (le risque de crédit) des actifs concernés par une titrisation, soit d'autres expositions, telles que celles résultant de rehaussements de crédit ou du fait de jouer le rôle d'émetteur, de gestionnaire, sponsor ou prestataire de services. Voir CSFI-7 pour plus de détails.

³⁹ Les ISFI doivent se référer à CSFI-2, qui décrit les techniques possibles d'atténuation des risques conformes à la *Charia* utilisées par les ISFI tout pour gérer le risque de crédit.

l'exposition aux risques de marché des actifs sous-jacents, y compris leur exposition aux facteurs de marché systémiques, aux facteurs de liquidité du marché, ainsi qu'aux risques juridiques aux dispositions contractuelles pertinentes et aux déclencheurs intégrés dans les structures de titrisation conformes à la *Charia*.

90. En ce qui concerne les tests de résistance aux risques de marché, les ISFI doivent tester leurs positions sur les instruments financiers conformes à la *Charia* dans les portefeuilles de négociation ainsi que les facteurs de risques sous-jacents et une série de chocs de marché exceptionnels mais plausibles dans le cadre de leurs tests de résistance à l'échelle des ISFI. Les ISFI doivent calculer les variations de la valeur de marché de leurs portefeuilles de négociation sur la base de scénarios prédéfinis. Les tests de résistance doivent, dans la mesure du possible, être menés à l'échelle des ISFI, en tenant compte des effets des changements inhabituels des facteurs de risques dans le marché et les facteurs de risques non liés au marché. Ces facteurs peuvent inclure les prix, les volatilités (dans les taux de référence et dans les portefeuilles de négociation), la liquidité du marché, les corrélations historiques et les hypothèses dans des conditions de marché tendues, la vulnérabilité des ISFI aux pires scénarios ou le défaut d'une grande contrepartie, et les hypothèses d'entrée et de sortie maximales de trésorerie. Les résultats des tests de résistance aux risques de marché doivent se refléter dans les politiques et les limites concernant les expositions aux risques de marché, en particulier lorsque les tests de résistance révèlent une vulnérabilité particulière à un ensemble de circonstances donné. Les aspects suivants doivent être inclus dans les tests de résistance des ISFI pour tenir compte des risques spécifiques et globaux du portefeuille :

- a. Différents types de *Sukūk* (ou titres équivalents conformes à la *Charia*), qu'ils soient émis par des entités publiques (telles que le gouvernement, la banque centrale, etc.) ou par des entités multilatérales ou par des entités privées (telles que les sociétés privées, les ISFI, etc.), dans un portefeuille de négociation et / ou un portefeuille bancaire ;
- b. Les fluctuations de la valeur des actifs négociables ou commercialisables (y compris *Sukūk*) ;
- c. Titres (actions) (y compris ceux des marchés liquides et / ou non liquides); ⁴⁰
- d. Volatilité actuelle et future de la valeur marchande d'actifs spécifiques (par exemple, le prix des produits de base des actifs *Salām*, la valeur marchande de *Sukūk* et la valeur marchande des actifs *Murābaha* détenus en stock à livrer sur une période spécifique) ;

⁴⁰ Dans le contexte des tests de résistance liés au marché en ce qui concerne les actions cotées, certaines actions pourraient avoir cessé d'être conformes à la *Charia* selon des critères définis, ce qui soulève des problèmes concernant la cession de ces actions et les pertes qui en résultent. À cet égard, les ISFI doivent consulter leur CSC sur ces questions et ces actions doivent être documentées dans le cadre du programme de tests de résistance.

- e. Les fluctuations de change et la volatilité résultant des variations générales des taux de change au comptant dans les transactions transfrontalières (c'est-à-dire ayant des positions courtes et / ou longues en devises);
- f. Évaluation des actifs lorsqu' aucun prix de marché direct n'est disponible ; et
- g. Les limites de position (qu'elles soient courtes, longues ou nettes), les provisions pour « stop-loss » (c'est-à-dire une limite de marché prédéterminée d'exposition aux pertes) et la VaR en situation de crise.

91. Les facteurs de risques de marché cités ci-dessus ne sont pas exhaustifs. Selon les instruments conformes à la *Charia* négociés par les ISFI, une exposition à d'autres facteurs peut également survenir. La prise en compte par l'ISFI du risque de marché doit tenir compte de tous les facteurs de risques auxquels elle est exposée, et elle doit gérer ces risques de manière saine car le risque de marché est souvent propagé par d'autres formes des risques financiers tels que les risques de crédit et de liquidité du marché. Par exemple, une dégradation de la solvabilité d'un émetteur pourrait entraîner une baisse de la valeur de marché des titres conformes à la *Charia* (c'est-à-dire *Sukūk*) émis par cet émetteur. De même, une vente importante d'un titre conforme à la *Charia* relativement non liquide par un autre détenteur du même titre pourrait faire baisser le prix du titre. Les ISFI doivent également compléter la technique de la VaR par des techniques de test de résistance utilisées pour certains portefeuilles de risques de marché.

92. Il faudrait également tenir compte des dépendances entre différents marchés et secteurs et, par conséquent, des corrélations croissantes (c.-à-d. Corrélations entre marchés et entre catégories de risques). Ces corrélations pourraient entraîner la transmission de chocs dus à des conditions de tensions sur un marché vers d'autres marchés, ou peut augmenter de manière significative le risque global pour les ISFI, bien que les risques individuels, tels que les risques de marché et de crédit, puissent sembler gérables lorsqu'ils sont considérés de manière indépendante. En raison de ces risques corrélés, la tolérance aux risques des ISFI pourrait être dépassée et les ISFI pourraient incorporer des corrélations de risques dans leurs évaluations des risques par le biais de scénarios établis de manière appropriée dans les tests de résistance. Cependant, les tests de résistance doivent supposer que si la volatilité augmente, alors la corrélation risque de ne pas tenir. Par conséquent, une volatilité plus élevée est associée à des pertes plus importantes. Les ISFI peuvent choisir des scénarios basés soit sur l'analyse de données historiques, soit sur des modèles empiriques d'évolution des facteurs de risques de marché. L'objectif doit être de permettre aux ISFI d'évaluer les effets de changements importants des facteurs de risques de marché sur leurs avoirs et leurs situations financières. Les tests de résistance appliqués et l'étalonnage de ces tests peuvent refléter, entre autres :

- a. La nature des portefeuilles ;

- b. Les stratégies de négociation des ISFI ; et
- c. Le temps nécessaire pour couvrir ou gérer les risques si cela était possible dans des conditions de marché difficiles.

93. L'importance de réaliser des tests de résistance sur les *Sukūk* à la suite d'une titrisation conforme à la *Charia* ressort du fait que certains défauts des *Sukūk* ont mis en évidence l'importance de mener des tests de résistance pour les ISFI, qu'elles agissent en qualité d'investisseur en *Sukūk* ou initiateur ou prestataire de services d'une émission *Sukūk*⁴¹. Dans la situation actuelle, où les *Sukūk* ne sont pas activement négociés en raison du fait que la plupart d'entre eux sont détenus à des fins de liquidité et non à des fins de négociation, le principal risque découlant des *Sukūk* pourrait être le risque de crédit ou le risque de défaut. Cependant, à mesure que le marché des *Sukūk* se développe, le risque de marché découlant des *Sukūk* détenus à des fins de négociation peut être important. Différentes perspectives associées à tous ces rôles exigent que les ISFI incluent dans leurs programmes de tests de résistance divers aspects de titrisations conformes à la *Charia*. Parmi les facteurs à inclure dans le programme de tests de résistance doivent être les suivants :

- a. Le risque de marché lié à la détention d'expositions de titrisation ;
- b. Les accords contractuels pertinents et les déclencheurs intégrés dans la structure de titrisation ;
- c. Une évaluation minutieuse des risques associés aux engagements envers les éléments du hors bilan (voir Principe 3.16) et aux autres entités liées dans leurs programmes de tests de résistance ;
- d. L'exposition aux risques de marché des actifs sous-jacents et leurs expositions aux facteurs de marché systématiques, aux facteurs de liquidité du marché et aux risques juridiques ;
- e. Les risques de pertes associés aux actifs sous-jacents et la nature de la propriété des actifs sous-jacents des *Sukūk*;
- f. Est-ce que les *Sukūk* font l'objet d'un refinancement ou d'une restructuration ;
- g. L'évaluation de la possibilité d'une évolution des notations à la baisse (c'est-à-dire lorsqu'une notation est abaissée de plusieurs crans soudainement par l'institution externe de notation et ses impacts associés sur l'émission de *Sukūk*);
- h. Les facilités de liquidité disponibles pour les expositions de titrisation et l'efficacité du rehaussement de crédit dans des conditions normales et de crise ;

⁴¹ Voir 'Capital Adequacy Requirements for Sukūk, securitisations and Real Estate Investment', du CSFI, ci-après «CSFI-7», pour plus de détails sur les expositions de titrisation.

- i. Les structures qui sont exposées aux fluctuations des taux de change et à l'efficacité des couvertures conforme à la *Charia*, si elles font partie de la structure ;
- j. Les effets liés au niveau de subordination des tranches spécifiques ;
- k. Le risque de défaut et le risque juridique (c.-à-d. le risque juridique découlant de l'interaction entre un contrat de la *Charia* et le droit civil, relatif à l'émission de certains *Sukūk*, de sorte que le risque de baisse du *Sukūk* inclut le risque juridique. De plus, dans certaines juridictions, la jurisprudence peut ne pas avoir d'effet contraignant sur les décisions ultérieures, amplifiant ainsi l'incertitude juridique et donc le risque juridique) ; et
- l. Le traitement des fonds propres pour les expositions de titrisation lorsque l'ISFI joue différents rôles, comme indiqué ci-dessus.

3.3.5 Tests de résistance sur des portefeuilles spécifiques

Principe 3.13: Les ISFI doivent effectuer des tests de résistance sur des portefeuilles spécifiques couvrant, entre autres, les portefeuilles de financement à la consommation (c'est-à-dire financement à la consommation *Murābaha* et *Ijārah*), les portefeuilles de financement hypothécaire pour l'achat d'une maison (que ce soit par des contrats *Murābaha*, *Ijārah* ou *Mushārah* dégressive), l'immobilier (y compris les investissements et le financement), les Transactions *Murābaha* sur les Produits de Base et les investissements en capital (c'est-à-dire les investissements *Muḍārah* et *Mushārah*). Il faut tenir compte des changements dans les corrélations entre les risques que l'ISFI identifie pour un portefeuille donné.

94. Les programmes de tests de résistance doivent englober tous les risques importants à divers niveaux découlant des portefeuilles spécifiques en utilisant à la fois une analyse de sensibilité et une analyse des scénarios. Pour cela, les ISFI doivent identifier les crises sévères par rapport à un portefeuille spécifique. Par exemple, dans le cas d'un portefeuille immobilier (hypothèque), une forte baisse du prix du logement, un chômage élevé et une baisse du PIB constituent un scénario sévère. D'autres portefeuilles, tels que les financements basés sur TMPB et les expositions liées aux actions, comme expliqué ci-dessous, sont exposés à différents facteurs des risques ; par conséquent, un scénario de crise différent doit être appliqué. Les ISFI doivent veiller à mettre l'accent sur les portefeuilles et les unités commerciales afin d'identifier les éventuelles concentrations de risques (voir paragraphe 61) susceptibles de survenir. (Par exemple, une crise liée aux risques de crédit entre les classes d'actifs et les portefeuilles peut identifier des concentrations potentielles entre les expositions de détail et celles des entreprises). L'ISFI doit effectuer des tests de résistance en tenant compte des changements dans les

corrélations entre les risques dans divers portefeuilles et en reconnaissant les interactions entre les types de risques, tels que le risque de marché et le risque de crédit, en particulier en période de crise (voir points 52 et 92).

95. Les ISFI doivent savoir que le fait d'avoir des expositions concentrées dans un portefeuille spécifique tel qu'un portefeuille de crédit à la consommation, des biens immobiliers (y compris des investissements et des financements), financements basés sur des TMPB ou des investissements en capital (dans le cadre de *Muḍārabahh* et *Mushārahkah*) peut potentiellement les exposer aux risques accrus de pertes d'investissement d'une part, et de hausse des FNP (Financement Non Performant) d'autre part, ce qui s'ajoute à la vulnérabilité des ISFI. L'évaluation appropriée de toute exposition disproportionnée à ces classes d'actifs spécifiques nécessite la réalisation d'un test de résistance rigoureux qui permettrait à une ISFI de procéder à des évaluations périodiques de ces expositions et de leurs implications.

96. Les illustrations de certains portefeuilles décrites ci-dessous en fonction de leurs vulnérabilités et concentrations ne sont pas exclusives et doivent être considérées comme exemples. Par conséquent, les ISFI doivent spécifier leurs propres portefeuilles en fonction des profils de risques et des concentrations. Par exemple, les expositions résultant de portefeuilles liés à l'immobilier peuvent poser problème dans certaines juridictions mais pas dans d'autres. Le CSFI note que, à mesure que le marché se développe, ces exemples peuvent être remplacés par de nouveaux, ou de nouveaux portefeuilles peuvent être envisagés en plus des portefeuilles existants qui doivent être saisis dans les tests de résistance.

Portefeuilles de crédits à la consommation (portefeuilles de détail)

97. Pour les ISFI qui sont actives sur le marché de détail, les portefeuilles de crédits à la consommation (y compris, entre autres, les cartes de crédit / lignes de crédit, le financement à tempérament, etc.) basés sur des contrats conformes à la *Charia* tels que *Murābaha*, *Muḍārabah* et *Mushārahkah*, *Mushārahkah* Dégressive, *Ijārah* ou IMB doivent être bien pris en considération dans leurs programmes de tests de résistance. Les tests de résistance des portefeuilles de crédits à la consommation peuvent nécessiter une approche plus granulaire et impliquer des exigences de données plus pertinentes que les portefeuilles de crédits d'entreprise. Différents aspects énumérés sous le risque de crédit (voir Principe 3.11), le risque de marché (voir Principe 3.12) et le risque de liquidité (voir Principe 3.14) peuvent être appliqués par l'ISFI pour les tests de résistance des portefeuilles de crédits à la consommation en tenant compte de l'interaction de ces risques.

98. L'ISFI doit notamment tenir compte des aspects suivants lors de la conception de leurs programmes de tests de résistance pour les portefeuilles de crédits à la consommation :

- a. Des facteurs, à la fois idiosyncratiques (spécifiques à l'emprunteur) et systémiques (économiques) ;
- b. Diverses dimensions de concentration à évaluer, y compris le secteur industriel, la répartition géographique, la notation de crédit, le segment de clientèle et l'exposition à des contreparties uniques ou à des groupes de contreparties liées ;
- c. De forts effets saisonniers sur les pertes de crédit à la consommation et les effets des produits et des politiques opérationnelles ;
- d. Les défauts de paiement ou le taux de perte augmentent de certains points de base (pbs) et la baisse du tableau de bord de crédit;
- e. Défaillance des systèmes et procédures d'encaissement ; et
- f. Financement à la consommation garanti vs. non garanti.

Concentration des risques immobiliers

99. Les concentrations des risques immobiliers sont courantes parmi les ISFI, et ces expositions peuvent également être soumises à une concentration géographique. De telles expositions concentrées dans l'immobilier peuvent exposer les ISFI aux divers risques prudentiels qui doivent être traités dans les tests de résistance, d'autant plus que la couverture conforme à la *Charia* peut ne pas être disponible, et le transfert des risques via une titrisation conforme à la *Charia* peut être difficile à réaliser. Par exemple, dans le cas où les ISFI dans la même juridiction ont une exposition homogène au marché immobilier, si de nombreuses ISFI font des hypothèses pessimistes sur les projets immobiliers qu'elles financent, il peut y avoir des effets systémiques tels que les opérateurs de l'industrie dans son ensemble peuvent avoir du mal à sortir de leurs investissements sans pertes substantielles ou dans un délai raisonnable. Les ISFI doivent se référer au CSFI -7 et aux publications du CSFI, sur la même question, des implications de l'adéquation de fonds propres pour les expositions immobilières liées aux investissements et aux financements. Un scénario de crise doit prendre en compte les aspects suivants dans les tests de résistance liés à l'immobilier :

- a. Type d'activité (c.-à-d. financement ou investissement, ou les deux, selon le cas) ;
- b. Niveau de concentration des risques, y compris à la fois l'investissement et le financement, le cas échéant ;
- c. Limites d'exposition (c'est-à-dire limites au promoteur individuel, limites d'investissement autorisées, types de propriétés et exposition sectorielle

- globale) fixées par le Conseil d'Administration et / ou le régulateur pour l'investissement et / ou le financement ;
- d. Baisse importante des prix de l'immobilier et baisses considérables sur d'autres marchés ;
 - e. Variables macroéconomiques connexes (par exemple, coût du capital) ;
 - f. Une baisse des valeurs de vente forcée des garanties hypothécaires ou des valeurs des actifs de l'IMB ;
 - g. Une flambée des coûts de construction ;
 - h. Les évolutions de notation des contreparties représentant les concentrations de risques de crédit ;
 - i. Risque possible de retard dans la cession du bien immobilier sous-jacent (à la fois dans le cas d'un investissement et à titre de garantie) en tant qu'événement à risque soumis à un test de résistance ;
 - j. Diversification de l'investissement et / ou du financement ; et
 - k. Cadre juridique ou législation pour l'immobilier.

100. Pour éviter un risque d'exposition sectoriel excessif, les ISFI doivent instituer des contrôles appropriés et efficaces, y compris des tests de résistance, afin de déterminer si l'exposition globale aux biens immobiliers est conforme à la stratégie commerciale de l'ISFI et dans les limites du niveau de tolérance défini par les politiques internes approuvées par le Conseil d'Administration. Alors que l'éventail des scénarios envisageables par l'ISFI pour les expositions immobilières variera de perspective micro à macro, une ISFI doit envisager des scénarios plausibles en tenant compte les aspects susmentionnés pour le secteur immobilier et évaluer en permanence les éventuelles implications négatives potentielles des conditions de marché en vigueur pour les expositions. Une ISFI peut relier sa série de scénarios concernant l'immobilier à des «tests de sensibilité», comme indiqué à la section 3.4.1.

Transactions *Murābaha* sur des Produits de Base

101. Les transactions *Murābaha* sur les produits de base peuvent donner lieu à différents types d'expositions de part et d'autre du bilan qui doivent être incluses dans les programmes de tests de résistance. (Voir la note d'orientation du CSFI sur les TMPB, ci-après «GN-2»). Les TMPB à échéances courtes peuvent être utilisées pour la gestion de la liquidité en remplacement du marché interbancaire conventionnel. Ces TMPB à l'Actif engendrent un risque de crédit / de contrepartie, tandis que celles au Passif peuvent entraîner un risque de refinancement. En outre, la TMPB peut être utilisée comme suit: (i) pour prendre des dépôts à terme (via *Murābaha* inversée) qui sont généralement à court terme et doivent être remboursés à l'échéance,

entraînant ainsi un risque de refinancement⁴² dans des conditions de crise; et (ii) d'accorder des financements à terme, qui comportent un risque de crédit. GN-2 a mis en évidence plusieurs risques prudentiels, y compris un risque de crédit / de contrepartie supplémentaire (c'est-à-dire une exposition au courtier) dans le cas des transactions de gré à gré (OTC)⁴³ résultant de la TMPB, qui doivent être incluses par les ISFI dans leurs programmes de tests de résistance. De même, les ISFI doivent également tenir compte des éventuelles asymétries aiguës Actif-Passif lorsque les dépôts TMPB sont utilisés pour financer des Actifs à long terme.

102. L'une des questions à intégrer dans les tests de résistance est le «risque d'impact du marché» découlant de la TMPB. Par exemple, une utilisation intensive des TMPB par un grand nombre d'ISFI pourrait avoir un impact sur les prix des produits de base par le biais de «transactions encombrées/de masse» (c'est-à-dire que de nombreux ISFI ont des expositions homogènes en TMPB pour un produit particulier sur un marché avec une profondeur insuffisante, avec un risque conséquent de coûts de déroulement élevés ou non liquidité dans la précipitation de la sortie, ce qui pourrait entraîner une forme des risques systémique en période de crise). Les «transactions encombrées / de masse» peuvent gonfler les prix pendant une bulle, et ils s'effondrent souvent violemment dans une «ruée vers les sorties» en descendant. Il est probable que l'ISFI ne se rend pas compte à quel point tout le monde sur le marché est exposé au même risque. L'ISFI doit gérer le «risque d'impact du marché» par le biais de tests de résistance pour un éventuel impact systémique. Les tests de résistance sur TMPB doivent être suffisamment complets pour prendre en compte tous les types de scénarios possibles susceptibles de déclencher le «risque d'impact du marché» systémique⁴⁴. Pour limiter l'effet de levier excessif ou la concentration excessive par le biais des TMPB contribuant aux risques systémiques, les ISFI peuvent procéder à des tests de résistance, entre autres, sur les plafonds ex-ante, en termes de chiffre d'affaires brut intra-journalier et / ou de positions d'encours nettes cumulées en TMPB à tout moment dans des circonstances normales et en crise.

⁴² Le risque de refinancement (ou de renouvellement) est le risque de manquer de liquidité si le renouvellement du financement ne se produit pas et peut être un facteur très grave dans le risque de liquidité. Le renouvellement se produit lorsque les parties dans la TMPB renouvellent ou refinancent un contrat TMPB à son échéance. Les ISFI doivent être prudentes dans leur utilisation du renouvellement (ou du refinancement) car la *Charia* n'autorise pas le renouvellement (ou le refinancement) à moins que le contrat initial ne soit terminé avant que le client puisse conclure un nouveau contrat.

⁴³ Étant donné que la majorité des échanges de produits de base se font par le biais de contrats OTC négociés via un réseau de courtiers et de négociants, les marchés de produits de base sont particulièrement opaques. Par conséquent, étant donné que les données OTC ne sont pas disponibles via les bourses, il est difficile de savoir précisément ce que le marché négocie à un moment donné. En outre, étant donné que les ISFI sont engagées dans de multiples relations commerciales, elles peuvent ne pas avoir une image complète de l'effet de levier de la contrepartie ou de ses autres expositions aux risques. Une référence est faite au CSFI GN-2 ; voir GN-2 pour plus de détails.

⁴⁴ Le GN-2 a noté que l'utilisation extensive de la TMPB et les expositions plus importantes à la TMPB en utilisant les transactions sur les produits de base (par exemple les métaux, l'huile de palme brute, etc.) dans certaines juridictions, induisent une plus grande volatilité des prix de ces produits de base ce qui introduit finalement un plus grand risque de marché - c'est-à-dire la volatilité des prix auxquels ces produits de base peuvent être achetés et vendus.

Expositions des investissements en capital (dans le cadre de *Muḍārabah* et *Mushārah*)

103. Le profil de risques distinct des contrats *Mushārah* et *Muḍārabah*, qui constituent une forme de participation au capital, peut exposer les ISFI à divers types de risques, tels que le risque de crédit / de contrepartie, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque de réputation. Sur la base de l'importance relative ou de l'implication significative des ISFI dans les expositions liées à la *Mushārah* et la *Muḍārabah*, les ISFI doivent établir et mener des tests de résistance rigoureux qui permettent une évaluation périodique des entités et des portefeuilles investis, ainsi que de toute incidence sur la situation des fonds propres des ISFI. Des politiques et procédures appropriées sur les tests de résistance pour les expositions liées à la *Mushārah* et la *Muḍārabah* doivent être clairement spécifiées et communiquées. Il doit y avoir un processus systématique pour réviser et mettre à jour régulièrement les politiques, procédures et limites de *Mushārah* et *Muḍārabah*, afin de tenir compte de l'appétence aux risques des ISFI et des changements qui ont lieu au sein des ISFI. Les tests de résistance doivent être en mesure de détecter et de fournir les meilleures estimations de pertes et de déterminer un niveau prudent des provisions pour les expositions aux contrats de *Mushārah* et *Muḍārabah*. Les ISFI doivent reconnaître que, par nature, les investissements en capital sont exposés à une confluence de risques associés à un associé *Muḍārib* ou *Mushārek*, à l'activité commerciale et aux opérations. Les exigences d'adéquation des fonds propres énoncées dans le CSFI-2 pour les expositions basées sur *Mushārah* et *Muḍārabah* doivent être soumises aux tests de résistance.

104. Comme indiqué dans le CSFI-1, le capital investi par le biais de *Mushārah* et *Muḍārabah* peut être: (i) utilisé pour acheter des actions d'une société cotée en bourse ou des participations privées; ou (ii) investi dans un projet ou un portefeuille spécifique, ou par le biais d'un instrument d'investissement collectif. Dans le cas d'un projet spécifique, les ISFI peuvent investir à différents flux d'investissement. En ce qui concerne l'option (ii), les ISFI doivent être préparées aux retards et aux variations des schémas de trésorerie et aux difficultés éventuelles d'exécution d'une stratégie de sortie réussie. Pour cela, les ISFI doivent faire des tests de résistance sur ces flux de trésorerie en identifiant et en surveillant la transformation des risques à différentes étapes des cycles de vie des investissements. Lorsque les ISFI emploient différents instruments de financement (dont l'un peut inclure *Mushārah*) à différentes étapes du contrat, chacun pouvant entraîner des risques différents, elles doivent faire des tests de résistance sur les facteurs qui peuvent affecter le volume et le calendrier attendus des flux de trésorerie pour les rendements et les gains en capital provenant des investissements en capital. Dans tous les cas, les tests de résistance doivent inclure des considérations sur la qualité du partenaire (c'est-

à-dire les profils de risques des partenaires potentiels : un associé *Muḍārib* et / ou *Mushārek*), les activités commerciales sous-jacentes et les questions opérationnelles en cours.

3.3.6 Facteurs de risque de liquidité et pressions simultanées sur les marchés de financement et d'actifs

Principe 3.14 : Les ISFI doivent évaluer un large éventail de facteurs de risques de liquidité et diverses perspectives uniques dans leurs techniques de test de résistance dans le but de leur permettre d'évaluer leur capacité à remplir : (i) à tout moment leur obligation financière découlant du financement en ressources et de l'exposition aux risques de liquidité des actifs/du marché, et (ii) d'identifier les sources de tensions potentielles sur la liquidité, en veillant à ce que les expositions actuelles restent conformes à la tolérance des risques de liquidité établie par les ISFI. Dans le cadre des tests de résistance de risque de liquidité, les ISFI doivent s'efforcer de tenir compte des pressions simultanées sur les marchés du financement en ressources et des actifs, et de l'impact d'une réduction de la liquidité de marché sur la valorisation des expositions. Les ISFI doivent également identifier les domaines appropriés dans lesquels les résultats des tests de résistance de liquidité seront utilisés.

105. Bien qu'une ISFI gère généralement la liquidité dans des circonstances «normales», elle doit également être prête à la gérer dans des conditions de crise. Une ISFI doit effectuer des tests de résistance sur une base régulière afin d'identifier et de quantifier ses expositions à d'éventuelles futures crises de liquidité, en analysant les impacts possibles sur ses flux de trésorerie, sa situation de liquidité, sa rentabilité et sa solvabilité. Quelle que soit la solidité de la situation actuelle de liquidité d'une ISFI, elle doit tenir compte de l'impact potentiel des scénarios de crise sévères. Les tests de résistance liés aux risques de liquidité semblent être cruciaux pour les raisons suivantes, entre autres: (i) l'accès limité des ISFI aux ressources conformes à la *Charia* actuellement disponibles sur le marché (c'est-à-dire un accès limité aux facilités des banques centrales, facilités interbancaires, facilités de liquidité transfrontalières, etc.); (ii) les asymétries d'échéances étant potentiellement plus aiguës par rapport aux homologues conventionnels et étant une source majeure de problèmes de liquidité; (iii) la nécessité de types spécifiques de tests de résistance à la lumière de la structure typique du bilan de l'ISFI; (iv) la gestion de la liquidité est rendue plus complexe par l'absence d'une infrastructure organisée du marché monétaire; (v) le fait que le portefeuille bancaire d'une ISFI peut contenir des actifs non financiers détenus par l'institution dans le cadre de divers contrats *Murābaha*, *Salām* et *Ijārah*; et (vi) le double rôle de l'ISFI, en ce qui concerne la liquidité, pour répondre aux droits de retrait de ses titulaires de compte courant et aux attentes de liquidité de ses TCI Non Restreints. (Voir

les Principes Directeurs du CSFI sur la gestion du risque de liquidité (ci-après «CSFI-12») pour plus de détails sur la gestion du risque de liquidité.)

106. Les ISFI doivent envisager des scénarios de crise à court et à long terme, ainsi que des scénarios de crise spécifiques aux ISFI et à l'ensemble du marché, dans leurs tests de résistance de liquidité. Elles doivent adopter une approche prudente lorsqu'elles fixent les hypothèses de test de résistance. En fonction du type et de la sévérité du scénario, une ISFI doit examiner la pertinence d'un certain nombre d'hypothèses ou de facteurs, y compris éventuellement (mais pas exclusivement) ceux qui figurent dans la liste d'exemples suivante, en gardant à l'esprit que chaque ISFI doit utiliser des facteurs et des hypothèses qui sont pertinents pour son activité :

- a. L'élément prédominant dans les ressources de l'ISFI (par exemple, CIPB, ou dépôts ou comptes courants basés sur la TMPB) et leur volatilité ;
- b. Le degré de symétrie entre les actifs et les passifs en termes d'échéances, de devises et d'autres aspects pertinents;
- c. La corrélation entre les actifs lors de l'exécution de scénarios multiples de tests de résistance ;
- d. L'interaction entre le risque de liquidité, la gestion des actifs et des passifs et la stratégie de collecte de ressources ;
- e. La relation entre la liquidité et le crédit et les prix des actifs, en tenant compte des boucles de rétroaction d'amplification ;
- f. Les éventuels accords de collecte de ressources conformes à la *Charia* avec la banque centrale (c'est-à-dire en supposant que le financement central en liquidité sera disponible en cas de crise du marché) et les autres facilités conformes à *Charia* disponibles pour faire face aux pénuries de liquidités ;
- g. Le risque de liquidation ou de retrait des TCI et le risque de refinancement des dépôts basés sur la TMPB ;
- h. Un assèchement simultané du marché de la liquidité sur plusieurs marchés et les liens entre les réductions de la liquidité du marché et les crises qui en résultent pour la collecte de ressources liquides⁴⁵
- i. L'impact des déclencheurs de la notation de crédit;
- j. Des crises sévères à l'accès aux ressources garanties et non garanties conformes à la *Charia*;
- k. Les restrictions à la convertibilité des devises;

⁴⁵ Voir aussi «Principes pour une gestion et un contrôle rationnel du risque de liquidité», CBCB (septembre 2008).

- l. Les créances éventuelles et, plus particulièrement, les tirages potentiels sur les lignes engagées accordées à des tiers ou aux filiales, succursales ou siège social de la banque;
- m. La capacité de transférer des liquidités entre les entités, secteurs et frontières en tenant compte des restrictions et contraintes juridiques, réglementaires, opérationnelles et de fuseau horaire;
- n. Les réserves de liquidité, les ratios réglementaires requis et les ratios de liquidité spécifiques⁴⁶; et
- o. Une simulation des plans d'urgence de collecte de ressources dans l'ISFI.

107. Outre les considérations ci-dessus, les ISFI doivent également identifier et inclure dans les tests de résistance tout déficit futur de liquidité en préparant des prévisions (du type « échelle de maturité ») sur la base de tranches de temps appropriées pour les entrées et sorties de trésorerie attendues résultant de divers catégories de positions d'actif et de passif, comprenant: (i) les flux de trésorerie connus (*Murābaha*, actifs basés sur TMPB, *Ijārah*, *Sukūk Ijārah* et *Mushārah* Dégressive du côté des actifs et passifs basés sur la TMPB du côté passif); (ii) des flux de trésorerie conditionnels mais prévisibles (créances sur *Salām* et *Istisnā*); et (iii) des flux de trésorerie conditionnels mais imprévisibles (investissements *Mushārah* et *Mudārah* du côté des actifs et CIPB Non Restreints du côté des passifs). Toutes ces prévisions de flux de trésorerie doivent être soumises au test de résistance en vue d'identifier les éventuels déficits de liquidité, en tenant compte des facteurs géographiques et des concentrations vis-à-vis des contreparties à l'Actif. Pour identifier les lacunes potentielles de liquidité dans ces flux de trésorerie futurs, tous les facteurs de risques de liquidité importants ainsi que les interactions entre les risques doivent être pris en compte. Les dirigeants doivent intégrer à la fois les facteurs liés à l'actif et au passif. La méthodologie utilisée pour calculer les effets des chocs sur la trésorerie est d'estimer les positions nettes de trésorerie dans chaque tranche de temps. Pour chaque scénario (soit idiosyncrasique, soit à l'échelle du marché, ou une combinaison des deux), à chaque niveau de crise, l'ISFI doivent identifier les entrées et sorties de trésorerie qui peuvent se produire dans chaque période future et les flux de trésorerie nets qui en résultent.

108. Les tests de résistance doivent également permettre aux ISFI d'analyser l'impact des scénarios de crise sur les positions de liquidité consolidées à l'échelle du groupe, ainsi que sur la position de liquidité des entités individuelles et des lignes d'activité au sein du groupe. Les tests de résistance doivent refléter des délais précis pour les cycles de règlement des actifs qui pourraient être liquidés et le temps nécessaire pour transférer la liquidité à travers les frontières.

⁴⁶ Ces ratios peuvent inclure un Ratio de Couverture de Liquidité et un ratio de financement net stable tels que définis dans le document du CBCB, Bâle III: « Cadre international pour la mesure, les normes et le suivi du risque de liquidité » (décembre 2010), une fois qu'ils ont été finalisés.

En outre, si une ISFI dépend des sorties de liquidités d'un système (c'est-à-dire d'une juridiction) pour remplir ses obligations dans une autre, elle doit prendre en compte le risque que des perturbations opérationnelles ou de règlement peuvent empêcher ou retarder les flux attendus entre les systèmes. Ceci est particulièrement pertinent pour les ISFI qui s'appuient sur des transferts intra-groupes ou une gestion centralisée de la liquidité.

109. Les ISFI doivent noter que les marchés de financement en ressources et d'actifs peuvent être étroitement liés, en particulier pendant les périodes de tensions. Dans le cadre d'un programme global de tests de résistance, une ISFI doit viser à tenir compte des pressions simultanées sur les marchés de financement et d'actifs, de l'impact d'une réduction de la liquidité du marché sur la valorisation des expositions et de tenir compte de l'horizon temporel de survie en raison des ressources et de la liquidité des actifs. Le cas échéant, les ISFI doivent accorder une attention particulière aux CIPB Non restreints en tant que principale source de ressources et aux implications de l'illiquidité des actifs. Par exemple, une partie de l'illiquidité des actifs est due à l'incapacité de vendre des actifs financiers tels que les créances de *Murābaha* sur le marché en raison des interdictions de la *Charia*, et le manque de marchés secondaires liquides pour d'autres actifs conformes à la *Charia* tels que ceux basés sur *Ijārah*. Ces considérations soulèvent des inquiétudes quant à la disponibilité de ressources conformes à la *Charia* pour faire face aux chocs de liquidité potentiels qui peuvent entraîner des conditions de crise. Il ressort de la crise que les institutions financières n'ont pas abordé, dans leurs approches de gestion des risques, les liens importants entre l'actif et les ressources de liquidité.⁴⁷ De ce point de vue, les ISFI doivent améliorer leurs pratiques de tests de résistance en tenant compte des corrélations importantes entre divers facteurs, notamment: (i) les chocs de prix pour des catégories d'actifs spécifiques; (ii) l'assèchement de la liquidité des actifs correspondante; (iii) la possibilité de pertes importantes nuisant à la solidité financière des ISFI; (iv) la croissance des besoins de liquidité résultant des engagements de liquidité; (v) accès réduit aux marchés de ressources garanties ou non garanties; et (vi) l'hypothèse d'une augmentation des décotes pour les garanties « repo » comme moyen de tester la liquidité du marché.

110. La mesure dans laquelle les tests de résistance liés aux risques de liquidité sont utilisés variera naturellement entre les ISFI en fonction de leur profil de risques de liquidité et de leur complexité. Néanmoins, les résultats des tests de résistance doivent être utilisés comme données d'entrée pour ajuster et améliorer la gestion du risque de liquidité. L'ISFI doit envisager d'utiliser les résultats des tests de résistance dans les domaines suivants :

- a. Identifier et quantifier les sources de tension potentielle de liquidité;

⁴⁷ Une référence est faite aux «Principes Directeurs du CBCB pour les tests de résistance» publiés en mai 2009.

- b. Analyser les impacts possibles sur la situation de trésorerie, la rentabilité et la solvabilité des ISFI;
- c. S'assurer que les expositions actuelles sont conformes à la tolérance établie par l'ISFI pour le risque de liquidité ;
- d. Prendre des mesures correctives ou atténuantes et fixer divers types de limites internes, y compris des limites de concentration sur les expositions de liquidité des ISFI;
- e. Décider du niveau de coussin de liquidité nécessaire;
- f. Veiller à ce que des financements en ressources intra-journaliers garantis et non garantis conformes à la *Charia* soient disponibles afin de satisfaire aux exigences du système de paiement et de règlement;
- g. Trouver le niveau d'actifs liquides non grevés et de haute qualité qui peuvent être vendus ou mis en gage pour obtenir des fonds conformes à la *Charia* dans une série de scénarios de crise; et
- h. Pour façonner le plan d'urgence de l'ISFI et aider à déterminer la stratégie et les tactiques pour faire face aux événements de crise de liquidité.

3.3.7 Risque de non-conformité à la Charia, y compris la perte potentielle de revenus et le risque potentiel de réputation

Principe 3.15 : Une ISFI doit inclure dans son programme de test de résistance divers aspects relatifs aux risques de non-conformité à la *Charia*. Une ISFI doit être capable de quantifier dans son programme de test de résistance, selon des scénarios définis, les pertes potentielles de revenus qui pourraient résulter de la non-conformité de certains produits ou activités aux principes de la *Charia*, et s'assurer que des plans d'urgence ou des mesures correctives appropriées sont en place pour gérer efficacement le risque de non-conformité à la *Charia*. En outre, les ISFI doivent évaluer, dans le cadre de leurs tests de résistance, les implications financières de toute atteinte à la réputation qui pourrait survenir à la suite d'un défaut majeur de conformité à la *Charia*.

111. En plus de traiter les paramètres existants du risque opérationnel, le programme de tests de résistance doit accorder une attention particulière aux risques de non-conformité à la *Charia* sous ses deux aspects exposés ci-dessus. Par exemple, certaines parties prenantes de l'ISFI (telles que les érudits de la *Charia*, les CSC, les Comités *Charia* nationaux ou d'autres organismes faisant autorité) peuvent émettre des *Fatāwa* au sujet de la non-conformité à la *Charia* de certains produits ou structures qui sont déjà utilisés. Par conséquent, il est concevable qu'une ISFI puisse à un moment donné voir son respect de la *Charia* remis en question, un événement qui pourrait impliquer la liquidation de montants importants de revenus à des

organisations caritatives et / ou infliger de graves dommages à la réputation entraînant une perte d'activité et une potentielle crise de liquidité. En outre, un échec dans la conformité à la *Charia* pourrait rendre un contrat invalide, avec des conséquences coûteuses (c'est-à-dire un coût élevé)⁴⁸.

112. Les ISFI doivent être au courant des jurisprudences dans certaines juridictions impliquant certains contrats conformes à la *Charia*, où le non-respect de la *Charia* a conduit à un risque juridique et le risque de réputation qui en découle. En outre, la conformité de certaines structures à la *Charia* est un sujet de controverse, ce qui souligne l'importance de réaliser des tests de résistance pour la non-conformité à la *Charia*⁴⁹. En ce qui concerne la non-conformité potentielle à la *Charia*, les ISFI doivent identifier et quantifier les éléments suivants: (i) comment la non-conformité à la *Charia* ou la non-conformité d'un contrat particulier pourrait avoir une incidence sur les ISFI en termes (entre autres) de risques de collecte de ressources et de financement, de revenu et de la rentabilité, du risque de retrait, du risque juridique et du risque de réputation qui en découle; et (ii) l'ampleur du coût pour les ISFI, directement et indirectement.

113. La liste suivante des facteurs de risques potentiels liés au risque de non-conformité à la *Charia* conduisant à un risque juridique et à un risque de réputation connexe, doit être incluse dans les tests de résistance des ISFI, avec une référence particulière aux manquements de la conformité à la *Charia* qui pourraient gravement nuire à la réputation des ISFI. Les facteurs de risques comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- a. Documentation contractuelle non conforme aux règles et principes de la *Charia*;
- b. Rupture de contrat impliquant des violations de la *Charia*;
- c. Client cherchant à faire déclarer par un tribunal qu'un contrat particulier proposé par l'ISFI n'est pas valable vis-à-vis de la *Charia*, de sorte que le client n'est pas lié par les obligations contractuelles ;
- d. La possibilité que certains érudits de la *Charia* jugent qu'un produit ou une structure particulière n'est pas conforme à la *Charia*, ce qui entraîne un risque potentiel pour la réputation et un risque de perte d'activité et des problèmes de liquidité;

⁴⁸ Il convient de se reporter aux sections sur la gestion du risque de non-conformité à la *Charia* dans d'autres normes du CSFI telles que le CSFI-1, CSFI-3 et «Guiding Principles on the Sharī'ah Governance System» (ci-après «CSFI-10»).

⁴⁹ Une question particulière concerne l'utilisation de la TMPB pour générer des financements et / ou pour obtenir des dépôts, ou à des fins de liquidité à court terme (voir CSFI GN-2 : « Note d'orientation en relation avec les normes de gestion des risques et d'adéquation des fonds propres » : transactions Murābaha sur les produits de base). Par exemple, si une ISFI dépendait de la TMPB pour les dépôts et que ces transactions devaient par la suite être considérées comme non autorisées, quelle serait la tension de liquidité qui en résulterait et comment serait-elle gérée ? Si les financements basés sur la TMPB devaient par la suite être considérés comme non autorisés, quels risques de crédit pourraient en résulter ? Il sera clair que le CSC d'une ISFI doit être impliqué dans des tests de résistance pour de telles éventualités.

- e. Différentes *Fatāwa* concernant certains produits ou structures dans différentes juridictions ; et
- f. Risque législatif.

114. Il serait difficile pour une ISFI de quantifier dans les tests de résistance avec un certain degré de précision l'impact financier potentiel du risque de non-conformité à la *Charia* conduisant à un risque juridique et à un risque de réputation connexe. Il convient de faire référence aux événements passés pertinents où de telles informations sont disponibles. À cet égard, l'ISFI doit également prendre en considération la liste suivante des aspects qui pourraient l'aider à quantifier l'impact potentiel du risque de non-conformité à la *Charia*, à atténuer les effets de propagation sur la réputation et à maintenir la confiance du marché. Les ISFI doivent développer leurs propres méthodologies pour mesurer l'effet du risque de réputation sur d'autres types des risques, en mettant particulièrement l'accent sur les risques de crédit, de liquidité et de marché. Les éléments suivants doivent être inclus :

- a. La réduction du revenu net (c'est-à-dire des bénéfices) causée par la non-conformité à la *Charia* ;
- b. Compensation ou dommages et intérêts versés aux clients pour non-respect de la *Charia* ;
- c. La dégradation des bénéfices des ISFI lorsque d'importantes provisions sont mises de côté, comme spécifié par les autorités de contrôle bancaire pour non-conformité à la *Charia* ;
- d. Le risque d'atteinte à la réputation entraînant le retrait de fonds par les TCI, ou le risque de renouvellement (ou le risque de refinancement) sur les dépôts basés sur la *Murābaha* de Produits de Base ; et
- e. Coût des procédures judiciaires

115. Comme indiqué précédemment, un programme de tests de résistance doit impliquer le CSC (voir Principe 3.3). Par conséquent, il est important que le résultat des tests de résistance pour non-conformité à la *Charia* soit signalé et discuté avec le CSC, car il peut avoir des implications sur le risque juridique et le risque de réputation connexe. En plus des aspects mentionnés ci-dessus, les ISFI doivent améliorer leur cadre de gouvernance de la *Charia* traitant de l'exécution de leurs opérations (c'est-à-dire en veillant à ce que le CSC soit correctement informé des produits et qu'il y ait un flux continu de communication au sein de l'ISFI avec le CSC ayant les interactions nécessaires avec les autres départements concernés). Les ISFI doivent également avoir mis en place un plan d'urgence approprié pour faire face aux conséquences potentielles de la non-conformité à la *Charia*.

3.3.8 Expositions hors bilan

Principe 3.16 : Le programme de test de résistance doit tenir compte des expositions hors bilan afin de donner une image complète des expositions à l'échelle des ISFI.

116. En plus de mettre l'accent sur les actifs au bilan, l'ISFI doit également tenir compte des expositions hors bilan dans ses tests de résistance afin de déterminer les effets sur ses profils de crédit, de liquidité et de risques de marché, des éléments hors bilan tels que les engagements, les garanties et les passifs des entités ad-hoc (Entité à Vocation Spéciale (EVS)) non consolidées afin de dresser un tableau complet des expositions à l'échelle de l'ISFI. Par conséquent, les ISFI doivent évaluer soigneusement les risques associés aux engagements envers les EVS hors bilan et la possibilité que des actifs devront être inscrits au bilan pour des raisons de réputation. Par conséquent, dans son programme de tests de résistance, l'ISFI doit inclure des scénarios évaluant la taille et la solidité des EVS par rapport à ses propres positions financières, de liquidité et de fonds propres réglementaires. Cette analyse doit inclure les problèmes structurels, de solvabilité, de liquidité et autres risques, y compris les effets des clauses restrictives et des déclencheurs. Divers aspects de tests de résistance en ce qui concerne les expositions d'une ISFI en tant qu'initiateur, émetteur, sponsor, gestionnaire, etc., des titrisations conformes à la *Charia* sont examinés sous le Principe 3.11 et ceux relatifs à l'exposition en tant que porteur de titres conformes à la *Charia* sont examinés sous le Principe 3.12.

3.4 Méthodologies des tests de résistance

3.4.1 Analyses de sensibilité (uni-variées) et analyses de scénarios (multi-variées)

Principe 3.17: Les ISFI doivent élaborer et utiliser des méthodes complètes de tests de résistance comprenant, au moins, (i) des analyses de sensibilité (uni-variées) et (ii) des analyses de scénarios (multi-variées) portant sur tous les risques importants à divers niveaux, secteurs d'activité et portefeuilles spécifiques des ISFI.

117. L'utilisation de méthodologies appropriées et complètes dans les programmes de tests de résistance est cruciale pour réaliser l'objectif des tests de résistance. Cependant, en prenant en considération les différences entre les cultures de gestion des risques parmi les ISFI, les modèles et la méthodologie développés et utilisés par les ISFI peuvent différer d'une ISFI à une autre. Ces Principes Directeurs n'ont pas l'intention de prescrire de méthodologies spécifiques; au lieu de cela, ils sont conçus pour améliorer les pratiques des ISFI en matière de tests de résistance – et plus particulièrement, en identifiant les types de méthodologies qui devraient être prises en compte par les ISFI lors de la conception de programmes de tests de résistance proportionnels à leur taille et à leur complexité.

118. La méthodologie de test de résistance des ISFI doit prendre en compte : (i) l'éventail des risques significatifs à différents niveaux, les domaines d'activité et portefeuilles spécifiques ; et (ii) la sévérité d'une série de scénarios potentiels et l'ampleur appropriée des chocs, comme cela est décrit dans les Principes des sections 3.2 et 3.3 ci-dessus. En général, un programme de tests de résistance efficace devrait comprendre à la fois des analyses de sensibilité (uni-variées) et des analyses de scénarios (multi-variées), abordant (i) et (ii) ci-dessus⁵⁰. La combinaison d'approches, ainsi que le niveau de détail, dépendront de la taille et de la complexité d'une ISFI spécifique. Les petites ISFI pourraient mettre davantage l'accent sur les éléments qualitatifs de leur programme de tests de résistance soutenus par les résultats quantitatifs du bilan, tandis que les grandes ISFI, plus importantes et plus sophistiquées, devraient utiliser des modèles complexes qui seraient complétés par une surveillance qualitative appropriée.

Analyses de Sensibilité (Tests uni-variés)

119. L'analyse de sensibilité (tests uni-variés) mesure la variation de la valeur d'un portefeuille résultant de chocs de divers degrés dus à différents facteurs de risques, tandis que les relations sous-jacentes entre les facteurs de risques ne sont pas prises en compte (par exemple, un changement direct des Probabilités de Défaut (PD) ou le défaut de paiement des plus grandes contreparties d'une ISFI, ou une baisse de la valeur des actifs, ou une évolution des financements vers une classification plus faible). Ces analyses fournissent des informations sur les principaux risques et améliorent la compréhension des concentrations de risques potentielles dans un ou plusieurs facteurs de risques. Un test de sensibilité isole l'impact sur la valeur d'un portefeuille d'un ou de plusieurs mouvements prédéfinis dans un facteur de risques de marché particulier ou un petit nombre de facteurs de risques de marché étroitement liés sur une base *ceterus paribus* (c'est-à-dire en maintenant tous les autres facteurs constants). Par exemple, si le facteur de risque était un taux de change, les chocs pourraient être des variations du taux de change de +/- 2%, 4%, 6% et 10%, tandis que la relation entre une telle variation et d'autres facteurs de risques - par exemple, le benchmark des taux, les taux de rendement attendus, la valeur des actifs, etc., - ne sont pas pris en compte.

120. Pour l'analyse de sensibilité, les ISFI doivent identifier les facteurs de risques ou événements pertinents, et en particulier: (i) les facteurs de risque de crédit (par exemple, un changement dans les Probabilités de Défaut); (ii) les facteurs des risques de marché (par exemple, une volatilité accrue sur les marchés d'instruments financiers tels que *Sukūk*, produits

⁵⁰ Le CSFI reconnaît qu'il existe d'autres méthodologies de tests de résistance telles que la simulation (utilisant Monte Carlo), l'approche de perte maximale et la théorie des valeurs extrêmes, qui ont vu le jour ces dernières années, mais ces approches ont été limitées à un nombre restreint d'ISFI, en raison de leur complexité, sophistication et utilisation limitée dans le secteur conventionnel (voir aussi Section 1.3 (b)).

de base, etc.); iii) facteurs de risques macroéconomiques (par exemple PIB, chômage, inflation, taux de référence et taux de rendement attendus); et (iv) les événements externes (par exemple, événements de risques opérationnels, événements de marché, événements affectant des zones régionales ou des secteurs industriels, etc.). Après avoir identifié les différents facteurs de risques et événements (voir Principe 3.6), Les ISFI doivent ensuite faire des tests de résistance en utilisant différents degrés de sévérité et de chocs (voir Principe 3.8). Les ISFI peuvent effectuer des analyses de sensibilité au niveau des expositions individuelles, des portefeuilles ou des unités commerciales, ainsi qu'à l'échelle des ISFI par rapport à des zones de risques spécifiques, car l'analyse de sensibilité se prête à des tests de résistance spécifiques aux risques. De plus, une analyse à facteur unique peut être complétée par de simples analyses de sensibilité multifactorielles, où une occurrence combinée est supposée, sans nécessairement avoir un scénario spécifique en tête. Cependant, il convient de noter que l'analyse de sensibilité multifactorielle diffère de l'analyse des scénarios du fait que le premier est susceptible ne pas prêter attention aux corrélations possibles entre les différents facteurs qui se reflètent dans la seconde.

Analyses de scénarios (tests multi-variés)

121. En revanche, l'analyse des scénarios (tests multi-variés) spécifie un ensemble d'événements simultanés comprenant un scénario possible qui pourrait se produire. Il englobe la situation dans laquelle le changement d'un facteur de risques affecte un certain nombre d'autres facteurs de risques. L'analyse des scénarios contient des mouvements simultanés d'un certain nombre de facteurs de risques (par exemple, les cours des actions, les taux de change, les taux de référence, etc.), reflétant un ensemble d'événements simultanés qui, selon les gestionnaires de risques des ISFI, pourraient se produire dans un avenir proche. Un scénario de test de résistance peut être basé sur un contexte de marché significatif vécu dans le passé (scénario historique ou approche rétrospective), ou sur un contexte de marché plausible qui ne s'est pas encore produit (scénario hypothétique ou approche prospective ou scénario prédéfini basé sur le jugement d'experts)⁵¹.

122. L'analyse des scénarios évalue les pertes potentielles en analysant la valeur d'un instrument ou d'un portefeuille sous différents scénarios. Comme mentionné au Principe 3.7, un

⁵¹ Le scénario historique implique la reconstruction d'événements historiques et implique moins de jugement car il reflète les conditions réelles du marché sous tension. Étant donné que les scénarios historiques sont rétrospectifs, ils ne sont peut-être pas les pires qui puissent se produire et peuvent perdre de leur pertinence avec le temps en raison des changements du marché et de la structure. Les scénarios hypothétiques impliquent de simuler les chocs causés par des événements qui ne se sont pas encore produits ou qui n'ont pas de précédent historique. Les principaux domaines d'intérêt dans un scénario hypothétique comprennent la volatilité du marché, la liquidité des échanges et les liens avec les risques. Les scénarios hypothétiques peuvent être plus pertinents, flexibles et prospectifs, mais ils impliquent davantage de jugement et de soutien de la direction. De plus, les scénarios hypothétiques sont parfois très difficiles à analyser et peuvent générer des résultats déroutants, il est donc important de faire attention lors de l'élaboration d'une analyse hypothétique.

tel scénario peut être un scénario à un facteur, tel qu'un changement du taux de rendement de référence prévu ; ou il peut s'agir d'un scénario multifactoriel, tel qu'une série de scénarios de risques de taux de rendement combinés à une variation des taux de change. Enfin, dans ce que l'on appelle l'analyse des scénarios «la plus sophistiquée» ou «moderne», une hypothèse est généralement faite d'une certaine corrélation des mouvements futurs du marché affectant la valeur des actifs, ce qui est adéquat lorsque les scénarios peuvent être anticipés dans un état relativement normal. Cependant, dans l'analyse des scénarios, les types de scénarios couverts par les ISFI doivent pleinement prendre en compte les facteurs de risques mentionnés au Principe 3.6 et les aspects liés à la conception des scénarios mentionnés au Principe 3.7. Les ISFI doivent identifier un certain nombre de scénarios envisagés pour chacun des facteurs de risques et la fréquence de réalisation des tests de résistance (c'est-à-dire le nombre de fois par an) en ce qui concerne chaque facteur de risques. (Voir le Principe 3.20 pour plus de détails sur la fréquence des tests de résistance.)

123. Une analyse des scénarios dans les ISFI peut se faire soit par une approche axée sur le portefeuille soit par une approche événementielle. Dans la première approche, les vulnérabilités du portefeuille sont identifiées et des scénarios plausibles sont ensuite formulés en vertu desquels ces vulnérabilités font l'objet de test de résistance (par exemple, quels sont les changements de paramètres de risques qui entraînent une perte de portefeuille? Quels événements pourraient entraîner ces changements ?) ; Alors que dans cette dernière approche, le scénario est formulé sur la base d'événements plausibles et de la manière dont ces événements pourraient affecter les facteurs de risques pertinents dans le portefeuille des ISFI (par exemple, identifier une source de risques qui provoque des changements sur les marchés financiers et de combien de paramètres de risques changent si un tel cas se produit). De plus, une analyse des scénarios peut également être conduite par un type particulier d'actif (par exemple les produits de base, l'immobilier, etc.) ou par une région spécifique (par exemple les États-Unis, le Moyen-Orient, les marchés émergents, l'Europe, etc.). Indépendamment de toute approche particulière, l'analyse des scénarios doit être conçue pour englober à la fois les mouvements d'un certain nombre de facteurs de risques et les changements dans les relations sous-jacentes entre ces variables (par exemple, volatilités et corrélations). Lors de l'identification et de la réalisation des tests de scénarios, les ISFI doivent tenir compte de la manière dont les changements de circonstances peuvent avoir une incidence sur: (i) la nature, l'ampleur et la combinaison des activités futures ; et (ii) les comportements des contreparties et des ISFI elles-mêmes.

124. En particulier, il est important de distinguer entre l'analyse de la sensibilité et l'analyse du scénario. Ce dernier est plus puissant s'il est utilisé correctement, car il peut refléter les effets de

plusieurs conditions défavorables se produisant simultanément (par exemple, une chute du prix de l'immobilier plus un gel du crédit). De plus, les tests des scénarios se caractérisent par une structure plus compliquée et incluent une simulation de plusieurs variables en même temps. Une telle analyse a plus de valeur qu'une analyse uni-variée, car elle prend en compte la possible corrélation inverse entre les impacts de risques individuels. Par exemple, une augmentation du volume de financement provenant d'une ISFI augmente sa rentabilité, mais elle aura également tendance à augmenter le risque de crédit et (par des asymétries d'échéances) le risque de liquidité.

125. En outre, il est noté que dans certaines circonstances, les ISFI utilisent la combinaison des deux approches en fonction de leur profil de risques et de leurs décisions stratégiques. Une ISFI moins sophistiquée peut utiliser une analyse de sensibilité pour former une première approximation de l'impact. Souvent, une combinaison des deux approches peut entraîner une plus grande résilience et une diversification de la portée de l'analyse, en tenant compte des différentes sévérités et perspectives. Les ISFI doivent s'assurer qu'ils entreprennent les analyses de sensibilité et les analyses des scénarios en utilisant des modèles appropriés (c'est-à-dire déterministes ou stochastiques, etc.)⁵², des données et des paramètres (c'est-à-dire historiques ou hypothétiques) et des périodes de prévision (c'est-à-dire à long terme ou à court terme). En plus des analyses de sensibilité et des analyses de scénarios, la principale exigence devrait inclure l'examen et la mise à jour des dépendances changeantes et des corrélations supposées entre l'hypothèse et les paramètres.

3.4.2 Tests de résistance inversés

Principe 3.18 : Les ISFI doivent élaborer des tests de résistance inversés comme l'un de leurs outils de gestion des risques pour compléter la gamme des tests de résistance qu'ils effectuent.

126. Les ISFI devraient déterminer quels scénarios pourraient remettre en cause leur viabilité et ainsi découvrir les risques cachés et les interactions entre les risques (c'est-à-dire développer des tests de résistance inversés). Les tests de résistance inversés commencent à partir d'un résultat connu de test de résistance (comme une violation des ratios de fonds propres réglementaires ou une crise de liquidité), puis se demander quels événements pourraient conduire à un tel résultat pour l'ISFI. À ce titre, les tests de résistance inversés complètent de

⁵² Les modèles déterministes permettent une analyse sans tenir compte des probabilités d'événements qui façonnent la taille du score. Leur principal avantage est principalement la compréhension, la fiabilité des résultats et le fait qu'ils apportent des réponses claires aux problèmes dans certaines conditions. En revanche, les modèles stochastiques (ou probabilistes) sont plus sophistiqués et prennent en compte la probabilité d'occurrence de certains facteurs de risques. L'une des simulations les plus fréquemment utilisées dans l'approche stochastique est la méthode «Monte-Carlo».

manière importante le cadre de tests de résistance existant. Il nécessite qu'une ISFI évalue les scénarios et les circonstances qui mettraient sa survie en danger, identifiant ainsi les vulnérabilités potentielles à l'échelle de l'ISFI.

127. Les institutions financières (y compris les ISFI)⁵³ doivent examiner les événements⁵⁴ à fort impact et évaluer les actions nécessaires pour y faire face. Cela a conduit au développement de tests de résistance inversés comme l'un de leurs outils de gestion des risques. Bien que les tests de résistance inversés soient un outil utile dans la gestion de risques, l'ISFI devrait noter que les tests de résistance inversés ne devraient pas entraîner de planification des fonds propres et des fonds propres complémentaires. Au lieu de cela, son utilisation en tant qu'outil de gestion de risques consiste à identifier des scénarios et le dynamisme sous-jacent des facteurs de risques dans ces scénarios, ce qui pourrait entraîner l'échec du modèle d'activité des ISFI. Cette analyse sera utile pour évaluer les hypothèses formulées au sujet du modèle d'affaires, de la stratégie commerciale et de la planification des fonds propres.

128. Un test de résistance inversé incite les ISFI à envisager des scénarios au-delà de leurs paramètres commerciaux normaux et met en évidence des événements potentiels avec contagion et implications systémiques. Les tests de résistance inversés ont d'importantes utilisations quantitatives et qualitatives, comme informer la Direction Générale de l'évaluation des vulnérabilités. Les domaines qui peuvent bénéficier de l'utilisation des tests de résistance inversés sont les lignes de métiers où les modèles de gestion des risques traditionnels indiquent un compromis risque / rendement exceptionnellement bon; de nouveaux produits et de nouveaux marchés qui n'ont pas connu de tensions sévères; et les expositions en l'absence de marchés bidirectionnels liquides.⁵⁵

129. Les ISFI doivent garder à l'esprit qu'il n'existe pas de moyen unique de produire un test de résistance inversé, et l'approche peut être différente d'une ISFI à une autre; par conséquent, aucune définition unique de la méthodologie des tests de résistance inversés n'est fournie aux fins des présents Principes Directeurs.

3.4.3 Revoir et mettre à jour les méthodologies des tests de résistance

Principe 3.19 : Une ISFI doit revoir et mettre à jour sa méthodologie de test de résistance, en tenant compte (i) de l'évolution des conditions du marché ; (ii) des

⁵³ Le Sondage a montré que seuls quelques ISFI utilisent des tests de résistance inversés pour identifier les concentrations de risques et les vulnérabilités.

⁵⁴ De tels événements tombent sous les distributions de probabilité pertinentes, mais si ces distributions ont des «queues épaisses», les événements ne sont pas aussi improbables qu'on pourrait le penser, et s'ils ont des impacts élevés, le fait de ne pas les avoir pris en compte dans la gestion des risques peut avoir des conséquences catastrophiques.

⁵⁵ Il est fait référence aux Lignes Directrices du CESB sur les tests de résistance, publiées en août 2010.

changements dans la nature, la taille ou la complexité du modèle d'affaires et des activités de l'ISFI ; et (iii) des expériences réelles en situation de crise. Une ISFI doit avoir un processus en place pour examiner la pertinence et le caractère raisonnable de sa méthode de tests de résistance et de ses hypothèses.

130. L'examen des méthodes de test de résistance devrait faire partie de la révision du cadre général de test de résistance, comme indiqué au principe 3.5. Les ISFI devraient examiner périodiquement si leurs méthodologies de tests de résistance sont toujours adéquates ou nécessitent une mise à jour, à la lumière des changements des conditions du marché⁵⁶ ; ou dans la nature, la taille ou la complexité du modèle d'activité et des activités des ISFI ; et des expériences réelles dans des situations de crise (par exemple, pénurie de liquidité, dépassement des limites réglementaires, insuffisance de fonds propres, etc.). Outre les méthodologies, les ISFI devraient également examiner et mettre à jour les scénarios et hypothèses des tests de résistance en tenant compte des données plus récentes et pertinentes. En particulier, les ISFI devraient s'assurer que les hypothèses concernant leurs profils de risques et l'environnement externe sont toujours valables dans le temps. Et une ISFI devrait effectuer la revue au moins une fois par an, ou plus souvent lorsque les changements dans ses portefeuilles ou dans son environnement de travail sont importants. Cette évaluation devrait porter notamment sur:

- a. L'étendue et la taille des expositions prises en compte dans le cadre du processus de tests de résistance ;
- b. Un examen des méthodes de tests de résistance pour divers facteurs de risques ;
- c. La validité des scénarios et des hypothèses ; et
- d. La stabilité du système d'information de gestion, l'exactitude des données et leur exhaustivité.

131. Lorsque des modèles sont utilisés, une ISFI doit garder à l'esprit qu'elle ne peut pas reproduire exactement le monde réel ; par conséquent, l'utilisation du modèle lui-même pose des risques de modélisation et de paramètres. Lors des tests de résistance, si les résultats montrent qu'un certain modèle est instable ou ne fonctionne pas comme prévu à l'origine avec des intrants extrêmes, la direction devrait envisager de repenser le modèle, de modifier certains paramètres ou au moins de ne pas trop s'appuyer sur la précision des résultats du modèle.⁵⁷ À cet égard, un avis d'expert (qui peut fournir à l'ISFI des informations et des commentaires adéquats sur l'efficacité des modèles utilisés dans ses tests de résistance) devrait être pris en compte par l'ISFI à des fins de validation des modèles. Tout amendement proposé à la

⁵⁶ Par exemple, des changements dans les comportements des déposants et des partenaires commerciaux en raison de problèmes de liquidité, de conditions économiques, d'activités commerciales ou d'autres risques.

⁵⁷ Il est fait référence aux « Principes Directeurs du CBCB pour les tests de résistance », publiés en mai 2009.

méthodologie des tests de résistance et à ses procédures doit être approuvé par la Direction Générale de l'ISFI.⁵⁸

132. Du point de vue des autorités de contrôle, elles devraient avoir mis en place un processus d'évaluation et de validation des méthodologies de test de résistance des ISFI pour s'assurer qu'elles utilisent des méthodologies actualisées et que leurs hypothèses reflètent les profils de risques des ISFI (voir principe 4.2 pour plus de détails).

3.5 Fréquence des tests de résistance

Principe 3.20 : Une ISFI doit procéder à des tests de résistance sur une base régulière, avec une fréquence appropriée à tous les niveaux en fonction de la nature des risques couvrant ses portefeuilles bancaires et ses portefeuilles d'opérations commerciales, à l'échelle des ISFI et au cas par cas.

133. Pour que les tests de résistance soient une partie significative du cadre de gestion des risques, les tests de résistance devraient être entrepris avec une fréquence appropriée compte tenu de la nature des risques auxquels les ISFI sont exposées et des types de tests effectués. En ce qui concerne la réalisation des tests de résistance, les ISFI devraient spécifier la fréquence appropriée des tests de résistance (c'est-à-dire combien de fois les activités de tests de résistance devraient être menées au niveau de l'ISFI, en fonction de la nature des portefeuilles et des expositions ainsi que d'autres circonstances).

134. Il peut arriver que certains tests de résistance soient effectués quotidiennement ou mensuellement, tandis que d'autres doivent être effectués semestriellement ou annuellement. Outre la fréquence des tests de résistance, une ISFI devrait déterminer l'horizon temporel des tests de résistance en fonction de la maturité et de la liquidité des positions objet du test de résistance. En règle générale, le portefeuille des négociations⁵⁹ devrait être soumis à des tests de résistance plus fréquents que le portefeuille bancaire. Fondamentalement, les tests des portefeuilles du bilan qui sont les plus sensibles aux changements du marché (tels que les portefeuilles de titres conformes à la *Charia* à des fins de transaction et d'autres actifs négociables et les expositions de change) devraient être effectués plus fréquemment (par

⁵⁸ En ce qui concerne l'examen de l'adéquation et du caractère raisonnable de la méthodologie et des hypothèses des tests de résistance, le Sondage a révélé que, entre autres, ce sont CAP, le CGR, le CA et la Direction Générale qui examinent l'adéquation et le caractère raisonnable de la méthodologie et des hypothèses des tests de résistance.

⁵⁹ L'horizon temporel sur lequel des tests de résistance et des scénarios devraient être effectués pour le risque de marché découlant de la détention d'investissements dépendrait: (i) de la mesure selon laquelle il existe un marché régulier, ouvert et transparent pour ces actifs, qui permettrait d'identifier plus facilement et rapidement les fluctuations de la valeur de l'investissement; et (ii) la mesure selon laquelle le marché de ces actifs est liquide (et le resterait dans les circonstances modifiées envisagées dans le test des scénarios), ce qui permettrait aux ISFI, si nécessaire, de vendre leurs participations afin d'empêcher ou de réduire leurs expositions aux fluctuations futures des prix.

exemple sur une base quotidienne ou hebdomadaire), tandis que les portefeuilles de nature moins volatile (tels que les créances sur *Murābaha* et le financement basé sur *Ijārah*) devraient être soumis à des tests de résistance pendant des périodes plus longues (par exemple sur une base mensuelle ou trimestrielle).

135. Il convient de noter que dans certains des domaines de risque des ISFI, les tests de résistance sont nécessairement effectués fréquemment, tandis que les tests de résistance globaux à l'échelle des ISFI peuvent être effectués avec une fréquence plus faible. En outre, les ISFI de grandes tailles et sophistiquées comporteront un certain nombre de domaines de risques nécessitant des tests de résistance fréquents (par exemple, le risque de marché pour les produits de base détenus à des fins de transaction), ce qui élargira le cadre des tests de résistance. Les ISFI plus petits et plus simples peuvent ne pas avoir la même série d'exigences et d'expositions. Ainsi, la fréquence des tests de résistance devrait être proportionnelle aux zones de risques et aux expositions et à la nécessité de tests de résistance globaux à l'échelle de l'ISFI.

136. Des tests de résistance devraient être effectués assez régulièrement pour tenir compte de l'évolution des conditions du marché et de l'évolution des profils des risques des ISFI. De même, en période de plus grande volatilité et une instabilité des conditions du marché, des tests de résistance plus fréquents devraient être effectués. Cependant, l'ISFI devrait également entreprendre les tests nécessaires dans un but spécifique - c'est-à-dire des tests de résistance ad hoc liés à des domaines spécifiques - lorsque cela est souhaitable dans certaines circonstances. Par exemple, compte tenu de la détérioration rapide des conditions économiques dans une juridiction particulière, les ISFI ayant des opérations dans cette juridiction devraient procéder à une évaluation rapide de l'impact potentiel sur leurs expositions dans cette juridiction. Des tests de résistance ad-hoc peuvent également être nécessaires pour évaluer l'impact d'une détérioration observée qu'une ISFI n'a pas pris en compte, ou pour évaluer l'impact de conditions de crise similaires dans l'industrie.

3.6 Résultats des tests de résistance et des mesures correctives

Principe 3.21 : Les tests de résistance doivent être utilisés pour soutenir une série de décisions. Les ISFI doivent identifier les mesures de gestion crédibles qui tiennent compte des résultats des tests de résistance et qui visent à assurer leur solvabilité continue tout au long du scénario de crise. Les résultats des tests de résistance doivent permettre à la Direction d'évaluer la capacité d'une ISFI à résister à des conditions difficiles, en termes de mesure d'impact, en particulier sur la liquidité, l'adéquation des fonds propres et la rentabilité.

137. Les ISFI peuvent effectuer divers tests de résistance tout au long de l'année, en se concentrant sur des aspects spécifiques des opérations des ISFI. Cependant, l'utilisation des résultats des tests de résistance dépend de l'objectif de ces tests. En particulier, une ISFI devrait identifier clairement les mécanismes appropriés et significatifs pour traduire les résultats de tests de résistance en actions. Par conséquent, les résultats de tests de résistance devraient être utilisés pour étayer une série de décisions.

138. En particulier, les tests de résistance devraient être utilisés comme intrants dans le processus d'établissement de l'appétence aux risques de l'ISFI et de fixation des limites d'exposition, ainsi que comme un outil de planification pour déterminer l'efficacité des stratégies commerciales nouvelles et existantes et leur impact sur les fonds propres et le processus de planification de la liquidité (voir détail des actions au paragraphe 140). Les résultats devraient également être utilisés pour soutenir l'évaluation des choix stratégiques lors de la planification et de la discussion des activités à long terme. L'utilisation de divers tests de résistance devrait aider les ISFI à détecter des vulnérabilités telles que des concentrations de risques non identifiées ou des interactions potentielles entre les types de risques qui pourraient menacer la viabilité des ISFI, mais qui peuvent ne pas être détectées lorsque l'on se fie uniquement aux données historiques lors de l'utilisation d'outils statistiques de gestion des risques.

139. Les ISFI devraient avoir des stratégies approuvées à l'avance en ce qui concerne les mesures qui seraient prises sur la base des résultats de tests de résistance pour identifier les points nécessitant des mesures correctives, tels que ceux fournis dans le paragraphe suivant. Le niveau d'autorité pour de telles actions devrait être le Conseil d'Administration et la Direction Générale, avec une documentation et une mise en œuvre appropriées. L'ISFI doit noter que certaines actions peuvent être nécessaires immédiatement, tandis que d'autres peuvent dépendre d'événements futurs spécifiques. Les ISFI ne devraient pas surestimer leur capacité à prendre des mesures d'atténuation et devraient reconnaître l'impact possible des scénarios de test de résistance sur les autres acteurs du marché. (Par exemple, la levée de capitaux dans des conditions de marché tendues peut être particulièrement difficile.)

140. Le Conseil d'Administration et la Direction Générale ont la responsabilité d'évaluer les résultats pertinents du programme de tests de résistance et de prendre les mesures de gestion appropriées tout en intégrant les résultats des tests de résistance au processus décisionnel de l'ISFI. Ces mesures ou actions correctives peuvent varier selon les circonstances de chaque ISFI et d'autres informations disponibles. Voici quelques exemples d'actions à entreprendre par la Direction Générale :

- a. **Identifier les principaux risques et l'efficacité des atténuateurs de risques.**
L'une des principales fonctions des tests de résistance est de chercher à comprendre la nature des expositions des ISFI (en termes de risques de crédit et de marché) à des conditions de marché extrêmes et de déclencher des mesures correctives. L'utilisation des résultats de tests de résistance peut aider les ISFI à atténuer les risques identifiés et potentiels - par exemple, en examinant l'efficacité des techniques d'atténuation de risques conformes à la *Charia*.
- b. **Comprendre la structure du portefeuille et ajuster les positions.** Une utilisation importante des tests de résistance consiste à identifier les domaines clés où un portefeuille d'actifs est exposé à un risque «excessif». En ce qui concerne l'ajustement des positions, les résultats des tests de résistance peuvent révéler des risques inacceptables ou des combinaisons de risques qui peuvent dicter des ajustements aux positions de négociation et non-négociation au sein du portefeuille, obligeant les ISFI à réduire leurs expositions dans des secteurs, pays ou régions spécifiques afin de diminuer la vulnérabilité du portefeuille aux pertes importantes en cas de conditions de crise.
- c. **Mesurer l'exposition à des événements extrêmes (fat tail).** Cela peut être une application importante des tests de résistance. L'objectif est de comprendre l'impact des événements extrêmes sur la performance d'un portefeuille d'actifs (voir le principe 3.8 pour les «queues épaisses»).
- d. **Évaluer l'impact.** Les résultats peuvent être utilisés par l'ISFI pour analyser l'impact sur la stratégie, la situation financière, la rentabilité et la réputation de l'ISFI. Ils aideront l'ISFI à revoir sa stratégie et à établir l'appétence aux risques.
- e. **Établir la validité des modèles / évaluations.** Les résultats des tests de résistance peuvent révéler des faiblesses du modèle d'évaluation lorsque les hypothèses sous-jacentes au modèle ne se vérifient pas. De cette manière, les tests de résistance peuvent isoler si le problème est lié au caractère risqué de la position ou lié au modèle d'évaluation.
- f. **Évaluer l'adéquation de la liquidité et de l'allocation des fonds propres.** Les résultats des tests de résistance devraient être utilisés pour examiner l'adéquation de la liquidité afin de reconsidérer la politique de collecte des ressources (c'est-à-dire prendre les dispositions nécessaires pour répondre à une pénurie de liquidité dans des conditions difficiles). Les résultats peuvent

également être utilisés pour examiner l'adéquation des fonds propres au sein des ISFI.⁶⁰

- g. **Réviser les limites des risques.** Les résultats des tests de résistance devraient être utilisés pour garantir la conformité, en particulier dans les cas où les exigences législatives indiquent que les résultats des tests de résistance devraient se refléter dans les limites fixées par l'ISFI (c'est-à-dire les exigences relatives aux risques de marché et aux techniques d'atténuation du risque de crédit). En l'absence de limite des risques formels pour les tests de résistance, les résultats des tests de résistance peuvent être comparés aux limites de risques existantes. Néanmoins, l'ISFI devrait utiliser des tests de résistance pour fixer efficacement les limites du risque aux résultats extrêmes et pour établir des limites de risques (soit des limites strictes (aucune violation autorisée) ou des limites souples (révision des déclencheurs de violation))⁶¹.
- h. **Réviser les plans d'urgence.** Un plan d'urgence devrait contenir des actions d'urgence au cas où les mesures standard s'avéreraient inadéquates face aux scénarios les plus défavorables. Lors de la définition de leurs plans d'urgence, les ISFI devraient tenir compte de la réduction de l'efficacité en raison de situations de crise extrêmement graves.

141. Les ISFI devraient identifier les résultats, en particulier en ce qui concerne ses fonds propres réglementaires et ses ressources, ainsi que les impacts pertinents sur le bilan et le résultat, à la suite de son programme de tests de résistance. Un résultat essentiel d'un exercice de test de résistance est l'estimation des pertes dans une série de scénarios. L'objectif est d'évaluer la capacité des ISFI à absorber les pertes résultant des différents chocs appliqués dans les scénarios. Ces pertes potentielles dépendent principalement : (i) des risques déjà pris par les ISFI à un certain moment - le point de départ de l'exercice ; et (ii) l'évolution du volume, de la qualité des actifs et des prix des activités d'investissement et de collecte de ressources dans les scénarios envisagés. Lors de la réalisation de tests de résistance sur une période donnée, il convient de prendre en considération des ajustements conservateurs appropriés des prévisions de profits et pertes. Notamment, les hypothèses de perte dans la crise ne doivent pas

⁶⁰ L'une des mesures dont dispose la direction peut être la levée de capitaux supplémentaires. La présence d'un coussin de fonds propres, de qualité appropriée, peut être un facteur d'atténuation important, car des niveaux de fonds propres plus élevés augmentent le degré de liberté de gestion lors de la prise de mesures d'atténuation. Cependant, l'ISFI doit être consciente que la levée de capitaux dans des conditions de marché tendues serait assez difficile, de sorte qu'il pourrait être nécessaire d'envisager d'autres alternatives.

⁶¹ Alors que la VaR est généralement utilisée pour établir des limites de risques, certaines ISFI utilisent des tests de résistance pour établir des limites supplémentaires sur la prise de risques. Cependant, une limite de risques basée uniquement sur des tests de résistance n'est pas utile. Les limites de risques basées sur des tests de résistance impliqueraient idéalement une hiérarchie de limites telles que les limites basées (c.-à-d. le type de limite le plus bas), les limites secondaires (c.-à-d. conçues pour contrôler des conditions plus difficiles, en prévenant les pertes importantes) et les limites de risques finales (c.-à-d. prévenir une perte catastrophique susceptible de menacer la viabilité de l'ISFI).

nécessairement coïncider avec les pertes comptables présentées à ce moment précis. En ce qui concerne le risque de crédit, les ISFI doivent être conscientes de l'impact de leur philosophie de notation sur le résultat.⁶²

142. Après avoir examiné les résultats des tests de résistance et après avoir envisagé certaines mesures correctives possibles comme indiqué ci-dessus, une ISFI peut se soumettre à d'autres tests de résistance avec quelques ajustements. Par exemple, à la suite d'une première série de tests de résistance, si les résultats indiquent une certaine faiblesse ou des lacunes importantes dans les tests de résistance, ou si la direction n'est pas satisfaite des résultats de tests de résistance liés à certains produits, portefeuilles ou à l'échelle de l'ISFI, la direction devrait alors demander à l'ISFI d'entreprendre d'autres tests de résistance. Dans ce contexte, les résultats d'autres tests de résistance - effectués en modifiant certaines hypothèses ou en modifiant certains modèles - peuvent nécessiter des mesures correctives différentes par rapport à ce qui a été indiqué ci-dessus. Tout en utilisant les tests de résistance pour compléter leurs procédures habituelles de gestion de risques, l'ISFI doit garder à l'esprit que son incapacité à traiter les résultats résultant des tests de résistance peut l'exposer à certaines vulnérabilités identifiées.

3.7 Divulgence du programme de tests de résistance

Principe 3.22 : Les ISFI doivent mettre à disposition les informations clés, tant qualitatives que quantitatives, sur leurs programmes concernant les tests de résistance pour la communication interne et externe en utilisant une méthodologie de divulgation appropriée dans le cadre du mécanisme de déclaration existant.

143. Les tests de résistance jouent un rôle important dans la communication des risques au sein des ISFI (c'est-à-dire pour informer le Conseil d'Administration) ainsi que dans la communication externe aux autorités de contrôle par le biais de rapports périodiques et de divulgations publiques dans le cadre du processus d'information financière périodique. Cela devrait fournir au marché dans son ensemble un aperçu du programme de tests de résistance de l'ISFI. Les informations à divulguer peuvent inclure les principales limitations des tests de résistance, les hypothèses sous-jacentes, le processus de gouvernance, la fréquence appropriée, les méthodologies utilisées et une évaluation de l'impact du test de résistance (c'est-à-dire l'impact sur la rentabilité, la qualité des fonds propres et des actifs de l'ISFI, etc.)⁶³.

⁶² Il est fait référence aux Lignes Directrices du CESB sur les tests de résistance, publiées en août 2010.

⁶³ Les pratiques actuelles de divulgation liées aux tests de résistance de l'ISFI indiquent des lacunes importantes. L'enquête a également révélé que : (i) peu d'ISFI publient les résultats des tests de résistance ; (ii) la plupart des ISFI publient les résultats des tests de résistance à des fins internes uniquement (c'est-à-dire pour informer le CA) ; et (iii) très peu d'ISFI publient les résultats des tests de résistance en tant qu'exigence réglementaire.

144. Il convient de noter que la principale raison de la divulgation externe liée aux tests de résistance est de fournir des informations qualitatives et quantitatives sur le programme de tests de résistance, en vue d'assurer la transparence et de promouvoir une discipline de marché compatible avec les exigences de « divulgations pour la promotion de la transparence et la discipline de marché » du CSFI (ci-après «CSFI-4»). Les informations clés qui doivent être divulguées seront déterminées par les exigences prudentielles pertinentes (voir principe 4.7). Les informations erronées peuvent donner un signal trompeur aux parties prenantes et affecter gravement la viabilité de l'ISFI en tant qu'entreprise en activité.

145. La divulgation doit être effectuée dans le cadre du mécanisme de déclaration existant (par exemple, dans le cadre du pilier 3 de Bâle II et du CSFI-4), car, en soi, les divulgations des tests de résistance peuvent être trompeuses. La méthodologie de divulgation doit être cohérente avec le CSFI-4 (qui est équivalent au pilier 3), qui stipule que les divulgations pourraient être fournies soit dans le cadre des exigences de divulgation associées aux rapports financiers périodiques, soit par tout autre moyen approprié (par exemple, via le Internet ou via la partie publique des rapports réglementaires déposés auprès de l'autorité de contrôle) convenus par la Direction.

146. Ces Principes Directeurs recommandent que le support approprié, ainsi que la portée et la fréquence des communications externes, relèvent de la discrétion de la direction mais également des exigences de contrôle (voir le principe 4.7). Par conséquent, les ISFI et les autorités de contrôle doivent déterminer les régimes appropriés en vertu desquels les informations relatives aux tests de résistance pourraient être divulguées, en gardant à l'esprit les questions de sensibilité, de fiabilité et matérialité.

SECTION 4 : PRINCIPES DIRECTEURS DES TESTS DE RESISTANCE POUR LES AUTORITÉS DE CONTROLE

4.1 Évaluations régulières et globales des tests de résistance des ISFI

Principe 4.1 : Les autorités de contrôle doivent procéder régulièrement à des évaluations globales des programmes de test de résistance des ISFI. Elles doivent examiner les résultats des tests de résistance dans le cadre du processus de surveillance prudentielle prévu par le CSFI-5 afin d'évaluer la résilience des ISFI à des conditions économiques défavorables et de déterminer si les SFI sont en mesure de maintenir de manière suffisante des fonds propres et une liquidité dans des conditions de crise.

147. Un examen prudentiel régulier et une évaluation complète du programme de tests de résistance de l'ISFI sont essentiels. Les autorités de contrôle devraient évaluer la conformité de l'ISFI avec les bonnes pratiques en matière de tests de résistance, et en particulier avec les aspects (c'est-à-dire les Principes Directeurs sur les tests de résistance pour les ISFI) décrits dans les Principes 3.1 à 3.22 de la section 3 de ces Principes Directeurs, en tenant compte des Principes de " proportionnalité " et de pertinence. Pour que les autorités de contrôle établissent des régimes de tests de résistance efficaces dans leurs juridictions, elles devraient, entre autres, fournir des directives spécifiques claires et complètes aux ISFI sur les attentes des autorités de contrôle en matière de tests de résistance en vertu des Principes 3.1 à 3.22 (voir la section 2.5).

148. Tout en procédant à une évaluation régulière, les autorités de contrôle devraient évaluer dans quelle mesure les tests de résistance sont intégrés dans le cadre de gestion des risques des ISFI (c'est-à-dire vérifier ou rechercher des preuves que les tests de résistance font partie intégrante du cadre de gestion des risques des ISFI). Les autorités de contrôle devraient également veiller à ce que: i) les tests de résistance menés par les ISFI tiennent compte de caractéristiques spécifiques, notamment liées aux caractéristiques des risques, à l'adéquation des fonds propres et à la position des TCI en tant que coussin de fonds propres; et (ii) si diverses perspectives sur la présence des CIPB (ainsi que les réserves PER et RRI) sont envisagées par l'ISFI (c'est-à-dire examiner la capacité des ISFI à s'acquitter de leurs obligations envers les TCI ainsi qu'à respecter leurs exigences réglementaires). Ils devraient également évaluer si l'ISFI consacre des ressources suffisantes et dispose de procédures adéquates pour entreprendre des tests de résistance rigoureux et prospectifs afin d'identifier les circonstances ou les événements possibles qui pourraient entraîner des impacts négatifs importants sur les ISFI et menacer leur viabilité.

149. Les autorités de contrôle devraient déterminer si la Direction Générale a été suffisamment impliquée dans le programme de tests de résistance et le Conseil d'Administration suffisamment informé. Ils devraient également vérifier que les rôles du Comité de Gouvernance (ou d'un comité équivalent) et le CSC sont exécutés de manière efficace afin qu'ils soient impliqués dans le programme de tests de résistance, ou au moins soient informés des résultats des tests de résistance et / ou conformité des actions correctives à la *Charia* sur la base des résultats des tests de résistance.

150. Les autorités de contrôle devraient engager une communication régulière avec la Direction Générale pour discuter de leur point de vue sur les principales vulnérabilités macroéconomiques et financières, ainsi que sur les menaces spécifiques aux opérations de l'ISFI et au modèle commercial en cours. Ces discussions porteront également sur la mesure dans laquelle les tests de résistance inversés sont utilisés comme outil de gestion des risques. Un aspect important de l'examen prudentiel des programmes de tests de résistance est le dialogue permanent avec les ISFI à tous les niveaux. (Voir la section 4.5 pour plus de détails sur le dialogue régulier avec les autorités de contrôle.) Dans leurs examens, les autorités de contrôle devraient prendre en considération toutes les sources d'informations sur les programmes et méthodologies de tests de résistance, y compris les propres évaluations et validations internes des ISFI ainsi que les examens effectués par des fonctions de contrôle indépendantes. (Voir la section 4.2 pour plus de détails sur l'évaluation prudentielle ou la validation des méthodologies).

151. En plus de procéder à une évaluation régulière et complète, les autorités de contrôle voudront peut être effectuer une évaluation non régulière (ad-hoc) du programme de tests de résistance d'une ISFI en répondant à une certaine condition ou à une situation économique / commerciale extrême. Cela permettra aux autorités de contrôle de prendre les décisions nécessaires à l'égard de toutes les ISFI dans des conditions économiques normales ou anormales.

152. Dans le cadre du processus d'examen prudentiel conformément à la norme CSFI-5, les autorités de contrôle devraient examiner les résultats des tests de résistance des ISFI dans le cadre d'un examen prudentiel de l'évaluation interne des fonds propres des ISFI (c'est-à-dire PIEAFP) et de sa gestion du risque de liquidité. En particulier, ils devraient envisager de revoir les résultats des tests de résistance afin d'évaluer la résilience de chaque ISFI face à des conditions économiques défavorables et s'ils sont capables de maintenir des fonds propres et des liquidités suffisants (voir les paragraphes suivants). Cette évaluation oblige les autorités de contrôle à demander aux ISFI de leur soumettre régulièrement les résultats de tests de résistance des ISFI (voir la section 4.7 pour plus de détails sur la communication des résultats de tests de résistance), ce qui les aide à évaluer le degré d'intégration des résultats des tests de

résistance dans la prise de décisions à l'ensemble de l'ISFI, y compris les décisions commerciales stratégiques du Conseil d'Administration et de la Direction Générale et l'évaluation des fonds propres et les besoins de liquidité de l'ISFI.

153. Les autorités de contrôle devraient examiner comment les scénarios de crise à l'échelle des ISFI pour la planification des fonds propres affectent le total des fonds propres et les besoins en fonds propres, y compris les détails de la séquence prévue de ces impacts. (Par exemple, les pertes ou les réductions des revenus et des bénéfices d'une ISFI auront un impact négatif sur les fonds propres). Dans ce contexte, les autorités de contrôle devraient s'assurer qu'elles ont accès aux détails des principales hypothèses et des principaux facteurs de mouvements de fonds propres et des besoins en fonds propres. À cette fin, les autorités de contrôle devraient évaluer si les ISFI sont en mesure de rester à tout moment au-dessus des ratios de fonds propres réglementaires minimaux requis en cas d'événement grave mais plausible. Pour cela, les ISFI doivent avoir mis en place le PIEAFP pour la gestion des fonds propres. À cet égard, les autorités de contrôle peuvent exiger des ISFI qu'elles mettent en œuvre un cadre PIEAFP afin de garantir qu'elles disposent à tout moment d'une réserve de fonds propres appropriée pour soutenir leurs opérations et absorber les pertes imprévues résultant des risques encourus par les activités commerciales des ISFI. Ils peuvent également examiner comment la qualité des fonds propres détenus par les ISFI affecte les résultats du test de résistance et devraient s'assurer que les fonds propres sont disponibles pour absorber les pertes et les augmentations des exigences réglementaires en matière de fonds propres.

154. Lors de l'évaluation prudentielle de l'adéquation des fonds propres des ISFI, les autorités de contrôle devraient tenir compte des aspects suivants dans l'évaluation :

- a. Les ressources et les besoins en fonds propres futurs des ISFI dans des scénarios défavorables ;
- b. L'incertitude quant à l'impact potentiel des conditions économiques actuelles et futures sur les bénéfices et les fonds propres;
- c. La qualité des actifs et la baisse possible de la valeur des actifs ;
- d. Les pertes imprévues potentielles et les ressources estimées pour absorber ces pertes dans des conditions normales et dans des cas plus défavorables ;
- e. Concentrations d'expositions de crédit ;
- f. Les engagements hors bilan et passifs éventuels (par exemple, les engagements de liquidité et de crédit implicites et explicites) ;
- g. Évaluation de l'adéquation des fonds propres dans des conditions de tension (également lors de la détermination de "alpha" - voir GN-4) par rapport à divers ratios de fonds propres, y compris des ratios réglementaires, ainsi que des

ratios basés sur une définition interne des ressources en fonds propres des ISFI;

- h. La capacité des ISFI à mobiliser des fonds propres complémentaires par le biais d'actions ordinaires et d'autres formes de capitaux sur le marché ;
- i. La composition, le niveau et la qualité des fonds propres; et
- j. Transférabilité des fonds propres pendant les périodes de grave ralentissement ou de perturbation prolongée du marché, en tenant compte des difficultés de financement potentielles (c'est-à-dire la possibilité qu'une crise compromette la capacité des ISFI, même en très bonne santé, à lever des fonds à un coût raisonnable) qui peuvent être attendues dans des conditions de crise.

155. En ce qui concerne l'évaluation de la liquidité, les autorités de contrôle devraient examiner les besoins de liquidité des ISFI dans des scénarios défavorables et étudier l'adéquation des réserves de liquidité dans des conditions de fortes tensions. Elles devraient examiner l'utilisation des résultats des tests de résistance pour s'assurer que l'impact potentiel sur la liquidité des ISFI est pleinement pris en compte et discuté au niveau de la haute direction. Lorsque des lacunes sont constatées, les autorités de contrôle devraient certifier que la Direction Générale prend les mesures appropriées, telles que l'augmentation du coussin de liquidités de l'ISFI, la diminution de son risque de liquidité et le renforcement des plans de financement d'urgence.

156. En plus de surveiller les asymétries de liquidité dans chaque ISFI, les autorités de contrôle devraient surveiller les asymétries globales dans le système bancaire dans son ensemble. En ce qui concerne les asymétries d'échéances, les ISFI sont souvent tenus de construire des «échelles d'échéances» explicites, afin de pouvoir calculer les excès ou les déficits (gaps de liquidité) à des échéances sélectionnées - le jour suivant, la semaine prochaine, le mois prochain, l'année prochaine. Ces estimations pourraient faire l'objet de tests de résistance par les autorités de contrôle. L'agrégation de l'analyse de l'écart de liquidité de chaque ISFI pour construire des échelles de maturité pour l'ensemble de l'économie peut être très utile pour les autorités de contrôle pour analyser le risque de liquidité dans le système bancaire dans son ensemble - en avertissant rapidement des déficits de liquidité à des échéances particulières pour l'ensemble du système bancaire - dans le cadre de la dimension macro-prudentielle. Des informations plus détaillées sur le risque de liquidité sont présentées dans le CSFI-12.

4.2 Évaluation prudentielle de la méthodologie des tests de résistance des ISFI

Principe 4.2 : Les autorités de contrôle doivent s'assurer qu'elles ont la capacité et les compétences adéquates pour évaluer les programmes de tests de résistance des ISFI.

En particulier, elles doivent avoir mis en place un processus d'évaluation de la méthodologie de test de résistance des ISFI. Les autorités de contrôle doivent remettre en question la portée, la sévérité, les hypothèses et les mesures d'atténuation des tests de résistance à l'échelle des ISFI.

157. Les autorités de contrôle devraient avoir les compétences et les capacités nécessaires pour évaluer la portée et la sévérité des scénarios de crise et pour porter des jugements sur les réactions comportementales, les interactions systémiques et les effets de rétroaction. Pour que les autorités de contrôle s'assurent qu'elles ont la capacité et les compétences adéquates pour évaluer, en interne ou par le recours à des consultants, les programmes de tests de résistance des ISFI, elles doivent posséder ou avoir accès à une expertise en modélisation quantitative suffisante pour être capable d'examiner de manière significative le programme de test de résistance interne des ISFI.

158. Compte tenu d'un large éventail de méthodologies utilisées pour les tests de résistance par les ISFI, elles peuvent intentionnellement envisager certaines techniques de tests de résistance qui leur donnent des résultats favorables. Dans de tels cas, les autorités de contrôle des ISFI peuvent sous-estimer le risque des ISFI individuels et de l'ensemble du secteur bancaire pendant la situation de crise. Compte tenu de cette possibilité, les autorités de contrôle peuvent envisager de mettre en place les aspects suivants pour revoir les méthodologies des ISFI :

- a. un processus pour évaluer les méthodologies utilisées par les ISFI - c'est-à-dire que les autorités de contrôle devraient évaluer soigneusement l'exactitude et le caractère raisonnable des méthodologies pour s'assurer qu'elles sont appropriées, cohérentes avec le portefeuille sous-jacent des ISFI et reflétant les activités commerciales particulières de chaque ISFI et profil de risques ;
- b. un processus pour assurer la couverture du risque systémique au niveau macro ;
- c. étalonnage des chocs à appliquer ; et
- d. un processus pour s'assurer que les ISFI tiennent compte de leurs spécificités.

159. En plus d'avoir mis en place les aspects ci-dessus pour revoir les méthodologies des ISFI, les autorités de contrôle devraient également mettre l'accent sur l'évaluation des intrants des tests de résistance qui sont effectués dans le cadre des méthodologies de test de résistance - par exemple, ils peuvent, entre autres, évaluer la période du temps pendant laquelle l'échantillon de données est prélevé (normal vs crise), taille de l'échantillon, données « proxy » (avant qu'un échantillon suffisamment grand soit accumulé pour un nouveau produit), simulation des données, paramètres utilisés pour la simulation, etc. Les autorités de contrôle devraient

remettre en question la méthodologie d'une ISFI lorsque l'impact des tests de résistance semble RRIéaliste ou lorsque les mesures d'atténuation sont RRIéalistes. Dans ce contexte, l'évaluation prudentielle de la robustesse de la méthodologie des tests de résistance est essentielle dans le cadre de la planification des fonds propres, étant donné que les ISFI sont censés évaluer la pertinence des objectifs de fonds propres dans le cadre du PIEAFP.

160. Les autorités de contrôle devraient examiner l'efficacité des programmes de tests de résistance des ISFI pour identifier les vulnérabilités commerciales pertinentes. Cela comprendra un examen des hypothèses clés utilisées dans les tests de résistance à la lumière des conditions de marché actuelles (au moment de l'exercice) et futures. Ils doivent veiller à ce que l'ISFI effectue des tests de résistance à plusieurs niveaux dans l'organisation et à ce que les tests de résistance de l'ISFI soient rigoureux, incluent différents types de tests et intègrent une série de scénarios (de légers à sévères). Ils devraient évaluer la cohérence des scénarios choisis par l'ISFI avec son appétence aux risques et son profil de risques global et son plan d'affaires, et s'assurer qu'ils incluent une récession sévère et soutenue. Les scénarios choisis devraient également inclure, le cas échéant, un épisode de sévère turbulences du marché financier ou un choc sur la liquidité du marché.

161. Dans leurs évaluations, les autorités de contrôle devraient également vérifier si les ISFI utilisent de manière appropriée les résultats des tests de résistance (obtenus au moyen de méthodologies de test de résistance telles que la sensibilité et les analyses des scénarios) et partagent les résultats au sein de l'organisation (comme avec les gestionnaires des risques et la Direction Générale) et agissent correctement sur les résultats (par exemple en prenant des mesures correctives si les tests de sensibilité montrent des résultats négatifs importants ou révèlent des faiblesses du modèle).

162. Les autorités de contrôle devraient évaluer la faisabilité des mesures de gestion proposées dans des conditions de crise, remettre en question leur crédibilité et, si nécessaire, exiger que les tests de résistance soient ré-exécutés avec une série de différentes mesures de gestion d'atténuation. Lorsqu'elles mettent en cause des scénarios et des hypothèses, les autorités de contrôle peuvent utiliser des critères de benchmark appropriés et comparer la sévérité des scénarios, leurs paramètres et d'autres hypothèses, le cas échéant, avec les scénarios utilisés dans les exercices de tests de résistance régionaux pertinents effectués par diverses autorités. Dans les cas où des lacunes importantes sont identifiées dans les ISFI en ce qui concerne le traitement des résultats des tests de résistance, ou si les mesures d'atténuation ne sont pas jugées crédibles, les autorités de contrôle devraient exiger que les ISFI prennent d'autres mesures correctives telles que l'examen de leur stratégie ou des futures actions de

gestion pour assurer sa solvabilité lors d'une crise. L'éventail des mesures correctives résultant du processus d'examen prudentiel est décrit dans le principe 4.4.

4.3 Conception, implémentation, et fréquence de tests de résistance à l'échelle du système, et scénarios spécifiques

Principe 4.3 : Les autorités de contrôle doivent examiner la solidité financière de l'ISFI de façon individuelle et l'agrégation des estimations de toutes les ISFI et évaluer l'impact des tensions économiques sur le secteur bancaire. Elles doivent concevoir et mettre en œuvre des exercices de test de résistance de contrôle à l'échelle du système, fondés sur des scénarios courants, dans le cadre de leur évaluation de la résilience du système global aux chocs et elles peuvent également envisager de recommander des scénarios spécifiques aux ISFI, en tenant compte des implications intersectorielles. En outre, elles doivent procéder à des tests de résistance au niveau macroéconomique dans leurs juridictions respectives à des fréquences appropriées.

163. Les autorités de contrôle devraient prendre en considération la solidité financière de chaque ISFI et agréger⁶⁴ toutes les estimations des ISFI afin d'évaluer l'impact d'une crise économique sur le secteur Bancaire⁶⁵ Les autorités de contrôle devraient identifier et appliquer divers facteurs de risques et aspects lors de la réalisation de tests de résistance au niveau du système⁶⁶, qui comprennent notamment: i) les facteurs de risques idiosyncratiques; (ii) les facteurs de risques systémiques (c'est-à-dire les facteurs de risques macroéconomiques tels que le PIB, le chômage, l'inflation, le benchmark des taux, etc.) et les événements externes (par exemple, les événements du marché, les événements affectant les zones régionales, etc.); iii) concentration et vulnérabilités systémiques (par exemple, bulles immobilières, effet de levier excessif par le biais des dépôts basés sur la TMPB, concentration disproportionnée dans certains domaines, accroissement des expositions du financement transfrontalières, etc.); (iv) les mécanismes de transmission et de contagion et de la collecte des ressources (c'est-à-dire les pratiques des institutions financières conventionnelles ayant un impact sur les ISFI et vice versa en raison des interconnexions); (v) les problèmes découlant de la propriété publique

⁶⁴ Du point de vue des autorités de contrôle, le concept de tests de résistance agrégés (ou exercice top-down) est une mesure de l'exposition aux risques d'un groupe de déclarants ISFI à un scénario de crise spécifié. Le processus nécessiterait que les autorités de contrôle regroupent les informations sur l'exposition combinée de toutes les ISFI déclarantes, ainsi que la répartition des expositions entre les ISFI déclarantes sur les marchés et les facteurs de risques. Un test de résistance global pourrait être basé sur un scénario historique ou hypothétique. La principale application d'un test de résistance global devrait être de fournir : a) une analyse du risque de liquidité du marché ; (b) un aperçu potentiel de la transmission des chocs et du processus de variation de la liquidité sur les marchés financiers ; et c) des informations précieuses pour les autorités de contrôle sur la concentration des expositions sur un marché et son impact potentiel sur la liquidité.

⁶⁵ Le service de contrôle bancaire et d'inspection peut s'occuper des tests de résistance des différentes ISFI (indicateurs de micro solidité), tandis que l'unité de stabilité systémique peut s'occuper de l'ensemble du secteur bancaire en procédant à un test de résistance sur les chiffres agrégés de toutes les ISFI (examinant ainsi la solidité financière à un niveau macro).

⁶⁶ Les termes suivants sont utilisés de manière interchangeable dans les Principes Directeurs : "tests de résistance prudentiels au niveau du système", "tests de résistance macro financiers", et "tests de résistance à un niveau macro" et "tests de résistance prudentiels globaux à l'échelle du système".

importante des ISFI; et vi) effets intersectoriels et transfrontaliers (voir les paragraphes 168 et 176 pour plus de détails). Ceci devrait être complété par des approches appropriées telles que «top down» (de haut en bas) et / ou «bottom up» (de bas en haut).

164. Il est reconnu que certaines autorités de contrôle appliquent les chocs aux ISFI individuelles puis appliquent des chocs identiques ou similaires aux chiffres consolidés pour l'ensemble du secteur bancaire des ISFI. Les tests de résistance spécifiques à l'ISFI et les tests de résistance macro-financiers menés par une autorité de contrôle sont tous deux importants pour le contrôle bancaire. Les tests de résistance macro-financiers devraient aider les autorités de contrôle à identifier les ISFI d'importance systémique⁶⁷ qui sont plus sensibles aux crises économiques, et les résultats des tests de résistance macro-financiers peuvent également jouer un rôle dans la conception de politiques macro-prudentielles. Alors que les tests de résistance spécifiques aux ISFI sont essentiels pour inculquer une saine planification des activités et des fonds propres basés sur les risques parmi les ISFI, les tests de résistance macro-financiers des autorités de contrôle (dans le cadre de la surveillance macro-prudentielle) sont essentiels pour identifier les risques émergents potentiels du système bancaire et formuler des mesures de surveillance et des réponses à travers des politiques appropriées. Les résultats des tests de résistance tels que menés par les ISFI pourraient, dans une certaine mesure, fournir des informations utiles à une autorité de contrôle pour formuler ses tests de résistance macro-financiers; cependant, ces informations peuvent être limitées par le degré variable du progrès de la méthodologie interne de l'ISFI et les différences dans les hypothèses utilisées.

165. Les autorités de contrôle peuvent demander aux ISFI d'évaluer les scénarios dans lesquels la viabilité des ISFI est compromise et de tester des scénarios pour des lignes de métiers spécifiques / importants, afin d'évaluer la plausibilité d'événements susceptibles de conduire à un risque stratégique ou de réputation significatifs. Les ISFI doivent savoir que, dans le cadre du processus d'examen prudentiel, lorsque les évaluations prudentielles suggèrent que les scénarios utilisés par les ISFI sont incompatibles avec leurs profils de risques, ou lorsque les conditions macroéconomiques en vigueur exigent que les ISFI utilisent les scénarios ou hypothèses recommandés, les autorités de contrôle peuvent alors mettre en œuvre les scénarios recommandés pour les ISFI à utiliser, et exiger que les ISFI entreprennent d'autres tests de résistance, en plus des tests de résistance propres à chaque ISFI.

⁶⁷ Une ISFI est considérée comme d'importance systémique si sa défaillance a des retombées économiques importantes qui pourraient déstabiliser le système financier et avoir un impact potentiellement négatif sur l'économie réelle (par exemple, lorsque les pertes d'une ISFI sont transmises à d'autres institutions par le biais d'expositions aux risques de contrepartie ou par le biais de système paiements) entraînant un risque systémique dû à la connectivité et à la contagion).

166. Dans le cadre des travaux des autorités de contrôle visant à évaluer la santé globale du système et sa résistance aux chocs, les autorités de contrôle devraient concevoir et mettre en œuvre des exercices de tests de résistance pour l'ensemble du système, sur la base de scénarios communs pour les ISFI dans leur juridiction. Les autorités de contrôle devraient veiller à ce que les ISFI aient une compréhension commune de la portée de ces tests et de la manière dont ils complètent les programmes individuels de tests de résistance de chaque ISFI.

167. Il devrait être clairement reconnu, tant par l'ISFI que par les autorités de contrôle, que les scénarios et les tests de résistance prudentiels recommandés par les autorités de contrôle ne remplacent pas les paramètres des scénarios ou les tests de résistance propres aux ISFI ; ils devraient plutôt compléter le programme de tests de résistance⁶⁸ de l'ISFI. Les scénarios recommandés par les autorités de contrôle peuvent permettre à ces autorités et à l'ISFI de mieux comprendre l'impact d'événements de crise spécifiques sur l'ISFI. De tels scénarios pourraient être utilisés à la fois dans les tests de résistance à l'échelle du système et dans l'analyse individuelle de crise spécifiques aux ISFI. En ce qui concerne un test de résistance prudentiel à l'échelle du système, les autorités de contrôle doivent être conscientes qu'un ensemble d'hypothèses donné peut être très sévère pour une ISFI mais moins sévère pour une autre en raison des caractéristiques différentes des activités sous-jacentes. En outre, en ce qui concerne les activités transfrontières des ISFI, les autorités de contrôle de consolidation et d'accueil peuvent convenir de prescrire certains scénarios pour les ISFI qui reflètent les évolutions macroéconomiques potentielles (voir le principe 4.6 pour plus de détails).

168. Les autorités de contrôle devraient tenir compte de la nature intersectorielle de le SSFI dans leurs juridictions. Le GN-2 a souligné qu'en raison des pratiques de gestion des liquidités transfrontalières des ISFI via TMPB et de l'interconnexion de diverses contreparties (telles que les sociétés d'investissement islamiques / banques, etc.) dans les ISFI, les autorités de contrôle peuvent avoir des préoccupations concernant les transactions transfrontalières (voir principe 4.6) et intersectorielles. En ce qui concerne les effets intersectoriels, lors de la réalisation de tests de résistance sur des portefeuilles autres que bancaires et des risques bancaires rattachés, les autorités de contrôle devraient tenir compte des exigences particulières relatives aux tests de résistance de ces risques et activités établies par les autorités de contrôle respectives, le cas échéant. (Par exemple, les tests de résistance des opérations d'assurance / Takāful peuvent être soumis à des exigences spécifiques avancées par les régulateurs / autorités de contrôle d'assurances.)

⁶⁸ Il est fait référence aux « Lignes Directrices du CESB sur les tests de résistance », publiées en août 2010.

169. Afin d'évaluer l'impact des chocs défavorables sur le système financier (y compris le SSFI) en utilisant les informations sur les expositions au bilan soumises par les ISFI, les autorités de contrôle devraient entreprendre des tests de résistance au niveau macro avec une fréquence appropriée en tenant compte de divers facteurs de risques et aspects mentionnés ci-dessus. La détermination de l'horizon temporel et de la fréquence des tests de résistance doit être proportionnée aux risques couverts et à la justification de la réalisation des tests de résistance. Le programme de tests de résistance prudentiels devrait également permettre aux autorités de contrôle des tests de résistance ad-hoc d'effectuer les tests de résistance lorsque cela est jugé nécessaire avant tout désordre financier afin de vérifier si certains chocs entraîneront un changement significatif du système financier (y compris le SSFI). Pour que les autorités de contrôle effectuent des tests de résistance au niveau macro, elles devront garantir la collecte précoce de données auprès de toutes les ISFI opérant dans leurs juridictions en tant qu'ingrédient important des tests de résistance de l'autorité de contrôle.

4.4 Mesures correctives basées sur les résultats des tests de résistance

Principe 4.4 : Les autorités de contrôle doivent examiner l'éventail des mesures correctives envisagées par les ISFI en réponse aux résultats du programme de test de résistance et doivent exiger des ISFI qu'elles prennent des mesures correctives si des lacunes importantes sont constatées dans le programme de test de résistance ou si les résultats des tests de résistance ne sont pas suffisamment pris en considération dans le processus de décision.

170. Les autorités de contrôle devraient examiner l'éventail des mesures correctives envisagées par les ISFI en réponse aux résultats du programme de tests de résistance et être en mesure de comprendre la justification des décisions de la Direction Générale de prendre ou non des mesures correctives. Ils devraient mettre de telles actions en question pour voir si elles seront réalisables en période de crise et si une ISFI sera réellement disposée à les mener à bien. Lorsqu'elles évaluent le programme de tests de résistance des ISFI, les autorités de contrôle devraient évaluer l'efficacité du programme dans l'identification des vulnérabilités pertinentes, revoir les hypothèses clés à l'origine des résultats des tests de résistance et remettre en question leur pertinence continue au vu des conditions du marché existantes et potentiellement changeantes.

171. Dans les cas où une évaluation prudentielle révèle des déficiences matérielles dans le programme de tests de résistance et son utilisation, les autorités de contrôle devraient exiger des ISFI qu'elles détaillent un plan de mesures correctives visant à améliorer le programme de tests de résistance. Par exemple, lorsque la production de tests de résistance de liquidité n'est

pas suffisamment intégrée dans le processus décisionnel de l'ISFI, les autorités de contrôle peuvent suggérer des actions allant de l'amélioration du cadre de tests de résistance à l'augmentation du coussin de liquidité de l'ISFI jusqu'à l'amélioration des tests de résistance.

172. En ce qui concerne l'examen de l'éventail des mesures correctives envisagées par une ISFI en réponse aux résultats du programme de tests de résistance, les autorités de contrôle devraient être prudentes et avoir une vision plus globale de toutes les mesures correctives et de leur impact sur les ISFI, comme des actions correctives sur une base ad-hoc après chaque test de résistance peuvent fausser un examen holistique de la sécurité et de la solidité de l'ISFI. Par conséquent, l'éventail des mesures correctives prises par les autorités de contrôle devrait tenir compte de l'ampleur et de la probabilité des événements de crise potentiels et être proportionné à la sévérité de l'impact du test de résistance, du cadre global de gestion des risques de l'ISFI et de ses politiques d'atténuation des risques. En outre, l'éventail des actions correctives ou curatives entreprises par les autorités de contrôle à l'égard de toute ISFI particulière doit être considéré comme l'un des outils de contrôle (tels que les examens sur site et hors site).

173. Les mesures prises par les autorités de contrôle peuvent comprendre notamment:
- a. Identifier les coussins idiosyncratiques⁶⁹ de fonds propres et / ou les coussins de liquidité appropriés (spécifiques) de l'ISFI;
 - b. La révision des limites (par exemple, exiger qu'une ISFI élève le niveau de fonds propres au-dessus de l'exigence minimale du pilier 1 afin de s'assurer qu'elle continue de répondre aux exigences minimales des fonds propres pendant l'horizon de planification des fonds pendant une période de crise);
 - c. Le recours aux techniques d'atténuation de risques;
 - d. la réduction des expositions à des secteurs, pays, régions ou portefeuilles spécifiques ; et
 - e. la révision des politiques des ISFI, telles que celles qui concernent le financement en ressources ou l'adéquation des fonds propres ; et la mise en œuvre de plans d'urgence.

⁶⁹ Dans la discussion sur les coussins de fonds propres, il convient de distinguer clairement les coussins généraux ou systémiques (capital buffers) en cours de création pour répondre à des questions plus larges, telles que la pro-cyclicité ou l'importance systémique d'une ISFI, qui sont en cours de discussion et la mise en place de coussins de fonds propres (idiosyncratiques) spécifiques à l'ISFI afin de couvrir les caractéristiques spécifiques et les risques du profil potentiel d'une ISFI. Les autorités de contrôle peuvent également exiger, si cela est jugé nécessaire, d'une ISFI de maintenir des coussins de fonds propres complémentaires aux ISFI dans le temps actuel, de sorte que ces réserves soient disponibles pour absorber les pertes dans un scénario sévère. Pour que cela soit efficace, les autorités de contrôle et les ISFI doivent comprendre que ces coussins de fonds propres diffèrent des autres types de réserves de fonds propres que les autorités de contrôle s'attendent à ce que les ISFI maintiennent, car ces réserves sont conçues pour être utilisées pendant un ralentissement économique. Dans le cas d'un groupe bancaire transfrontalier, toute discussion sur les coussins de fonds propres spécifiques à l'ISFI qui pourrait être nécessaire pour atténuer le résultat des tests de résistance devrait avoir lieu au cours du processus de la décision commune concernant l'adéquation des fonds propres consolidés et des fonds propres individuels.

4.5 Dialogues réguliers des autorités de contrôle avec les ISFI et le Secteur (SSFI)

Principe 4.5 : Les autorités de contrôle doivent entamer régulièrement un dialogue avec les ISFI et le secteur (SSFI) pour identifier les vulnérabilités systémiques des ISFI.

174. Il est prudent pour les autorités de contrôle d'engager un dialogue proactif avec les ISFI opérant dans leur juridiction et leur industrie, dans le but de discuter des pratiques de tests de résistance et d'identifier les risques émergents et les vulnérabilités systémiques. La discussion pourrait inclure des manières dont les scénarios pourraient se dérouler et les interactions systémiques pourraient se cristalliser. Un dialogue constructif et systématique avec l'industrie devrait aider la communauté financière à comprendre comment le comportement des ISFI et des autres acteurs du marché peut contribuer à l'accumulation de déséquilibres financiers et à la cristallisation des vulnérabilités systémiques (c'est-à-dire tout risque systémique ou boom et la faillite des activités qui pourraient prendre forme, telles que des bulles immobilières, des expositions liées aux TMPB, etc.).⁷⁰

175. Dans le cadre du processus de contrôle, les autorités de contrôle devraient se réunir avec la haute direction des ISFI pour examiner et discuter des prévisions de pertes et de revenus des ISFI. Sur la base de ces discussions, les autorités de contrôle devraient évaluer les pertes potentielles spécifiques aux ISFI et les ressources internes estimées pour absorber ces pertes dans les cas normaux et plus défavorables, et déterminer si les ISFI disposent d'un coussin de fonds propres suffisant pour garantir que chaque ISFI dispose du montant et la qualité des fonds propres nécessaires pour remplir leur rôle vital dans l'économie. Le résultat de cet exercice aiderait l'autorité de contrôle à effectuer une analyse approfondie de l'impact sur les ISFI dans le secteur bancaire et fournirait un retour d'information grâce à la micro-surveillance pour la formulation d'un plan d'action par les ISFI. Les autorités de contrôle devraient également se tenir au courant de toute évolution du marché.

4.6 Questions transfrontalières et coordination entre le pays d'origine et le pays d'accueil

Principe 4.6 : Les autorités de contrôle doivent tenir compte des implications transfrontalières de l'ISFI dans les programmes de test de résistance. Dans le cas d'une ISFI opérant au niveau transfrontalier, des discussions appropriées doivent avoir lieu entre l'autorité de contrôle de consolidation et celle d'accueil afin d'assurer la

⁷⁰ Le Sondage a indiqué qu'un engagement régulier des autorités de contrôle avec les acteurs de l'industrie leur permet de fournir une évaluation globale et une identification rapide des vulnérabilités potentielles affectant le SSFI. Par exemple, on voit que l'exposition à l'immobilier est un élément très important sur lequel il faut se concentrer lors des tests de résistance. En outre, une crise de liquidité provoque un problème systémique ou une tension à l'échelle du système, il serait donc tout à fait naturel qu'une autorité de contrôle soit en contact régulier avec ses ISFI.

coordination des activités de contrôle, y compris les activités de test de résistance entreprises au niveau du groupe, de manière à traiter tous les risques importants de l'ISFI.

176. Les autorités de contrôle devraient tenir dûment compte des effets possibles des effets transfrontaliers (qu'il s'agisse d'un «impact direct», tel que par le biais d'un couplage transfrontalier du bilan qui pourrait se produire du fait de la concentration des risques des ISFI, ou de «l'impact de la contagion». », Par exemple par le biais de retombées résultant de chocs mondiaux exogènes) sur les tests de résistance et les implications transfrontalières associées des ISFI dans les programmes de tests de résistance. Dans ce contexte, les autorités de contrôle devraient s'engager dans des efforts transfrontaliers pour discuter des pratiques de tests de résistance. Dans le cas des ISFI opérant au-delà des frontières, des discussions appropriées devraient être tenues entre les autorités de contrôle et d'accueil pour assurer la coordination des activités de contrôle, y compris les activités de tests de résistance. Par exemple, si une filiale importante d'une ISFI domiciliée à l'étranger est révélée vulnérable par les tests de résistance, cela nécessiterait une coopération appropriée entre le pays d'origine et le pays d'accueil (voir paragraphe 178).

177. Les autorités de contrôle d'origine et d'accueil devraient évaluer les tests de résistance effectués par un groupe opérant transfrontalièrement dans le cadre de leurs programmes de tests de résistance afin de garantir que tous les risques significatifs pour le groupe dans son ensemble et toutes ses entités importantes (filiales) sont correctement pris en compte. En outre, les programmes de tests de résistance et leurs résultats devraient être examinés régulièrement par les autorités de contrôle respectives, au cours desquelles, si cela est jugé nécessaire, les autorités de contrôle et d'accueil peuvent convenir de prescrire un scénario reflétant les évolutions macroéconomiques potentielles. Les autorités de contrôle hôtes peuvent également exiger que les opérations locales des ISFI (qu'il s'agisse d'une succursale ou d'une filiale constituée localement) incluent des scénarios de crise qui reflètent ses risques et vulnérabilités dans le contexte des marchés locaux, et les opérations locales doivent fournir aux autorités de contrôle hôte les résultats des tests de résistance pertinents et toute autre information dont elles pourraient avoir besoin pour évaluer pleinement l'impact de la crise sur les opérations locales.

178. La coopération et les discussions en matière de contrôle entre les autorités d'origine et celles d'accueil, telles qu'elles sont développées ci-dessus et dans le CSFI-5, devraient jouer un rôle essentiel dans la coordination des activités transfrontalières, y compris les tests de résistance. Bien que la reconnaissance mutuelle régulière entre les autorités de contrôle d'origine et d'accueil soit cruciale pour un effort coordonné de gouvernance des activités de test de résistance et pour fournir une vue plus globale des vulnérabilités des ISFI qui opèrent à

travers les frontières, l'acceptation mutuelle par les autorités de contrôle d'origine et d'accueil est également requise dans ce domaine, et ceci peuvent être traité par le biais d'une structure de coopération choisie, par exemple par le biais de plateformes formelles, un protocole d'accord (Memorandum Of Understanding / MOU) ou (Memorandum Of Agreement / MOA) en tant qu'arrangement bilatéral ou multilatéral pour communiquer les résultats des tests de résistance.

4.7 Divulgence et format de déclarations des tests de résistance

Principe 4.7 : Les autorités de contrôle doivent déterminer les informations qualitatives et quantitatives appropriées en ce qui concerne les tests de résistance que doivent soumettre les ISFI dans leurs juridictions. Les autorités de contrôle doivent également fournir un format de déclaration approprié aux ISFI qui procèdent à des tests de résistance.

179. En ce qui concerne le principe 3.22, les autorités de contrôle devraient déterminer le niveau approprié de divulgation qualitative et quantitative à soumettre par les ISFI dans leurs juridictions. Néanmoins, les informations divulguées devraient être en mesure de faciliter aux autorités de contrôle l'accès à des informations pertinentes et opportunes sur les résultats des tests de résistance et leurs implications, renforçant ainsi leur capacité de surveillance. Outre la communication des résultats quantitatifs du test de résistance (en montants absolus ou en ratios financiers clés) aux autorités de contrôle, les ISFI devraient également fournir une évaluation de leur vulnérabilité (c'est-à-dire identifier les principales zones vulnérables et les principaux facteurs de risques qui affectent chacune de ces zones. Les autorités de contrôle devraient veiller à ce que les informations en rétroaction et l'évaluation soumise par l'ISFI soient étayées par un niveau de détail (ou granularité) suffisant pour permettre une compréhension significative des zones vulnérables et des causes des pertes en situation de crise.

180. La capacité d'une ISFI de communiquer ou de soumettre les résultats des tests de résistance aux autorités de contrôle dépendra de la disponibilité d'une méthodologie appropriée (c'est-à-dire un format de déclaration). En général, la fréquence des tests de résistance au niveau de l'ISFI doit être déterminée par l'ISFI elle-même (voir principe 3.20) ; cependant, l'adhésion de l'ISFI à un format de déclaration (ou à des lignes directrices de calcul paramétrique) fourni par les autorités de contrôle respectives pour le calcul et la communication des exercices de test de résistance dans l'ensemble du système financier est essentielle pour assurer la cohérence et une analyse comparative équitable. À cet égard, les autorités de contrôle devraient fournir un format de déclaration approprié pour les ISFI qui effectuent des exercices de test de résistance, en tenant compte des considérations présentées à la section 2.3 et du principe de "proportionnalité".

DEFINITIONS

Les définitions suivantes visent à donner aux lecteurs une compréhension générale des termes utilisés dans le présent document. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.

Transactions <i>Murābaha</i> sur les Produits de Base	<p>Le terme "Transactions <i>Murābahah</i> sur les Produits de Base (TMPB) comme outil de gestion des liquidités " se réfère à une transaction d'achat et une transaction de vente de produit de base conforme à la <i>Charia</i> sur la base de <i>Murābahah</i>, que ce soit des transactions au comptant ou à paiement différé.</p>
<i>Musharaka</i> dégressive	<p>Forme de <i>Mushārahah</i> dans laquelle une ISFI accorde un financement à terme pour un client sur la base du partage des profits et des pertes ; L'ISFI entre dans ce type de <i>Mushārahah</i> avec l'objectif de transférer la propriété à son client/associé. L'ISFI agit en tant que copropriétaire de l'actif avec une promesse de l'associé d'acheter la part de l'ISFI à travers un règlement en une ou plusieurs dates futures. Le prix de cession par l'ISFI est basé normalement sur la juste valeur de la part de propriété transférée à la date de chaque achat, ce qui expose l'ISFI à céder sa part de propriété à un prix inférieur au prix d'achat.</p>
Risque Commercial Déplacé (RCD)	<p>Le Risque Commercial Déplacé est la conséquence du risque lié au taux de rendement. Il fait référence à l'ampleur des risques qui sont transférés aux actionnaires afin de protéger les TCI contre une partie ou la totalité des risques auxquels ils sont contractuellement exposés dans les contrats de financement de <i>Muḍārahah</i> (voir CSFI-1 pour plus de détails).</p>
Risque Fiduciaire	<p>Le risque qui découle de l'incapacité d'une ISFI à accomplir ses responsabilités fiduciaires conformément aux normes explicites et implicites applicables (voir CSFI-1 pour plus de détails)</p>

Hibah	Un transfert unilatéral de la propriété d'un bien ou de son avantage à une autre partie sans contre-valeur du destinataire.
Ijārah	Un contrat de location d'un actif spécifié pour une période convenue contre le paiement des loyers convenus.
Réserve pour risques d'Investissements (RRI)	La somme prélevée par l'ISFI à partir des bénéfices appartenant aux Titulaires de Comptes d'Investissement (TCI), après l'allocation de la part du profit due au <i>Muḍārib</i> , afin d'amortir de futures pertes éventuelles sur les actifs financés par les fonds des TCI.
Istisnā	Il s'agit d'un contrat de vente d'objets spécifiques à fabriquer ou à construire avec une obligation du fabricant ou du constructeur de les livrer au client une fois terminés. Plusieurs produits tels que le financement des projets et le financement des constructions sont structurés dans le cadre de <i>l'Istisnā</i>
Muḍārabah	Un contrat de partenariat entre le bailleur de capitaux (<i>Rabbu alMāl</i>) et un gestionnaire (<i>Muḍārib</i>) par lequel le bailleur de capitaux ferait un apport de capital à une entreprise ou une activité à être gérée par le gestionnaire. Les bénéfices générés par cette entreprise ou activité sont partagés en fonction du pourcentage indiqué dans le contrat, tandis que les pertes doivent être supportées uniquement par le bailleur de capitaux, sauf si elles sont dues à l'abus, la négligence ou la violation des termes contractuels par le gestionnaire.
Murābaha	Un contrat de vente d'un actif spécifié à une marge de profit convenue en plus du coût d'achat (prix de vente), le coût et la marge de profit doivent être déclarés. L'actif doit être propriété complète du vendeur.

	Plusieurs produits tels que le financement des voitures, immobilier et équipements sont structurés dans le cadre de <i>Murābahah</i> . Il s'agit du contrat le plus populaire et dominant dans le financement des ISFI.
<i>Mushārahah</i>	Un contrat de partenariat dans lequel les associés (<i>Shurakā'</i> , singulier : <i>Shārik</i>) conviennent de contribuer capital d'une entreprise nouvelle ou existante, ou pour la propriété d'un actif, sur une base soit temporaire soit permanente. Les profits générés par cette entreprise ou cet actif sont partagés en fonction des pourcentages indiqués dans l'accord de <i>Mushārahah</i> , tandis que les pertes sont partagées au prorata de la part de chaque associé dans le capital. Divers projets, tels que le financement des importations, exportations, fonds de roulement, le financement de projets, etc., peuvent être structurés en utilisant ce concept.
Réserve de péréquation des bénéfices (RPB)	La Réserve de Péréquation des Bénéfices (ou Profit Equalization Reserves - RPB) est le montant prélevé par l'ISFI sur le revenu de la Muḍārahah, avant allocation de la part du muḍārib, afin de maintenir un certain niveau de rendement sur investissement pour les titulaires de comptes d'investissement Non Restreints.
<i>Salām</i>	Contrat d'achat, à un prix prédéterminé, d'un type spécifique de produit de base dont le vendeur ne dispose pas et qui doit être livré à une date ultérieure spécifiée, selon la quantité et la qualité spécifiées. L'ISFI en tant qu'acheteur effectue le paiement intégral du prix d'achat à la signature du contrat Salam. Le produit de base peut être négocié ou non de gré à gré ou sur un marché boursier.
<i>Sukuk</i>	

	<p>Certificats qui représentent un droit de propriété indivisible proportionnel aux actifs corporels, ou d'un groupe d'actifs qui sont conformes à la <i>Charia</i>.</p>
<p>Titrisation <i>Sukūk</i> (Titrisation en conformité avec La <i>Charia</i>)</p>	<p>La titrisation est le processus d'émission de <i>Sukūk</i> suivant les étapes suivantes : (i) définition d'un actif (dans la finance conventionnelle, il existe normalement un crédit ou d'autres créances par contre en finance islamique il existe un actif conforme à la <i>Charia</i> comme dans le cas de <i>Ijarah</i>) ; (ii) transfert de propriété de l'actif à une entité (special purpose entity (SPE)) qui agit en tant qu'émetteur qui va le rendre disponible sous forme de <i>Sukūk</i> ; (iii) émission des titres aux investisseurs. Pour plus de détails voir la CSFI-7.</p>
<p>Takaful</p>	<p>Un contrat par lequel un groupe de participants (<i>Mushtarikīn</i>) s'entendent entre eux pour se soutenir mutuellement en versant une somme d'argent dans un fonds commun, qui sera utilisé pour l'assistance des membres contre certaines pertes ou dommages spécifiques.</p>
<p>Titulaires de Comptes d'investissement Non Restreints (TCINR)</p>	<p>Les Titulaires de Comptes d'Investissement Non Restreints autorisent l'institution offrant des services financiers islamiques (ISFI) à investir leurs fonds sur la base de contrats de <i>Muḍārabah</i> ou de <i>wakālah</i> (agence), sans imposer aucune restriction. L'ISFI peut mélanger ces fonds avec ses propres fonds et les investir dans un portefeuille commun.</p>
<p>Titulaires de Comptes d'Investissement Restreints (TCIR)</p>	<p>Les Titulaires de Comptes d'Investissement Restreints autorisent l'institution offrant des services financiers islamiques à investir leurs fonds sur la base d'une <i>Muḍārabah</i> ou d'un contrat d'agence (<i>Wakālah</i>), avec certaines restrictions quant au lieu, aux modalités et aux objectifs d'investissement de ces fonds.</p>

	<p>La "<i>Wakalah</i>" est un contrat d'agence dans lequel le client (<i>Muwakkil</i>) nomme l'ISFI comme agent (<i>Wakil</i>) pour gérer une activité pour son compte avec ou sans rémunération.</p>
--	---